

JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

(85^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2^e séance du mercredi 25 juin 1986

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. CLAUDE ÉVIN

1. **Lutte contre le terrorisme.** - Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 2473).

Discussion générale (*suite*) :

- MM. Alain Peyrefitte,
Georges Sarre,
Alain Lamassoure,
Ernest Moutoussamy,
Jean-Pierre Stirbois,
Gérard Léonard,
Jean-Michel Belorgey,
Jean-Paul Delevoye,
Dominique Saint-Pierre,
Jacques Godfrain,

MM. Gilbert Bonnemaison,
André Belton,
Eric Raoult,
Nicolas Alfonsi.

Clôture de la discussion générale.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. **Dépôt d'une proposition de résolution** (p. 2495).
3. **Dépôt de rapports** (p. 2495).
4. **Ordre du jour** (p. 2495).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. CLAUDE ÉVIN,
vice-président

La séance est ouverte à vingt-deux heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

LUTTE CONTRE LE TERRORISME

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif à la lutte contre le terrorisme et aux atteintes à la sûreté de l'Etat (n^{os} 155, 202).

Cet après-midi, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits dans la discussion générale.

La parole est à M. Alain Peyrefitte.

M. Alain Peyrefitte. Vos quatre projets de loi, monsieur le garde des sceaux, constituent un tout cohérent ; ils se commandent l'un l'autre.

Au moment où nous entamons, devant ce vaste auditoire des rescapés des émotions du *Mundial (Sourires)*, la discussion du premier de ces quatre textes, il est souhaitable de jeter, comme vous l'avez fait vous-même hier soir, une vue cavalière sur les quatre à la fois. Ils forment, sans en avoir l'air, un ensemble monumental qui va suffire à lui seul à infléchir notre droit pénal. L'ampleur des réformes qu'ils comportent et la faiblesse relative des réactions qu'ils suscitent permettent de mesurer la gravité de la situation actuelle en matière de sécurité publique.

Bien sûr, à notre gauche, nos collègues communistes et socialistes, ainsi que trente-sept organisations qui leur sont proches, protestent que vous allez trop loin. Certains se plaignent même que vos projets soient, je cite, « encore pires que la loi Sécurité et liberté ». Si c'est vrai, mes chers collègues, cette loi, vous n'aviez qu'à ne pas l'abroger ! Il ne serait pas aujourd'hui nécessaire de la rétablir en l'aggravant. Si vous n'aviez pas démantelé notre législation répressive, désarmé et découragé les policiers, paralysé l'action de nos magistrats, nous ne serions pas obligés, aujourd'hui, d'adopter d'urgence des mesures aussi sévères pour rétablir l'équilibre que vous avez rompu.

D'autres, à notre droite, disent au contraire que vos projets, monsieur le garde des sceaux, ne vont pas assez loin. Mais, en matière de justice plus qu'ailleurs, le mieux est ennemi du bien. La balance doit rester en équilibre.

Depuis longtemps, deux philosophies pénales se sont affrontées.

La première, affirmée au siècle des Lumières par Montesquieu, parfaitement exprimée par Beccaria, approfondie par de Tocqueville, est la philosophie libérale. L'homme est libre de choisir entre le bien et le mal. La privation de liberté n'est que la reconnaissance de la liberté du criminel.

La deuxième philosophie nie la liberté des criminels. Leur crime serait la résultante soit de leur milieu social, soit de leur personnalité.

Cette philosophie a eu la faveur du monde judiciaire dans tous les pays occidentaux après 1945, sans doute à la suite des horreurs de la guerre, qui rendaient odieuse toute forme de répression.

En France, elle a triomphé avec l'école dite de « la nouvelle défense sociale », renforcée par la thèse marxiste selon laquelle le crime est le produit de la société capitaliste. Il

suffit donc de changer la société - vaste programme ! Le criminel n'est qu'une victime de la société, tout au plus un malade, qu'il faut soigner.

M. André Bellon. Il y en a d'autres !

M. Alain Peyrefitte. Cette doctrine s'était emparée des esprits de plusieurs générations de juristes, de magistrats, d'avocats, de journalistes.

M. Guy Ducoloné. Vous voulez les supprimer ?

M. Alain Peyrefitte. Elle a fini par prendre la force d'une conviction collective, à laquelle il devenait sacrilège de porter atteinte.

Or, les faits se sont révoltés contre ces théories. Dans les pays les plus avancés, on en est revenu à des conceptions plus réalistes et plus rigoureuses.

Aux alentours de 1980, devant la montée de la criminalité, les pays qui étaient allés le plus loin dans la voie de la clémence et de la réinsertion à tout prix ont procédé à une révision déchirante : puisque les délinquants et les criminels ont été rebelles au traitement en tant que malades, ils allaient devoir subir le châtement en tant que coupables.

La criminologie américaine, avec ses vastes moyens d'investigation, a établi scientifiquement ce que Beccaria avait deviné intuitivement, à savoir que la criminalité varie en raison inverse de la certitude et de la promptitude de la peine. Plus l'apprenti criminel est certain d'être fermement et rapidement condamné, moins il a tendance à passer à l'acte. La peine a donc une fonction dissuasive. Elle neutralise le délinquant pendant l'incarcération et elle diminue la récurrence à proportion même de sa durée.

Le résultat du revirement de la politique pénale aux Etats-Unis, c'est qu'en 1985 la criminalité y a reculé pour la troisième année consécutive. Pourquoi et comment ? Par la simplification et l'accélération des procédures, par la suppression des réductions de peines et des permissions de sortie, par la restriction du pouvoir laissé aux juges de descendre en dessous des peines planchers, par l'incarcération systématique des récidivistes, par le rétablissement de la peine de mort que la Cour suprême avait abolie un temps, par la multiplication des contrôles d'identité. Autrement dit, en organisant l'insécurité des criminels, on a protégé la sécurité des honnêtes gens.

En France, ces deux philosophies pénales se sont incarnées tour à tour, depuis dix ans, dans deux politiques contrastées.

Entre 1977 et 1981, la France a suivi - ou précédé - l'évolution des pays les plus avancés du monde, ceux qui ont compris ce que moderniser veut dire, comme les Etats-Unis, le Japon, la Grande-Bretagne, la Suède, la Suisse. Elle a durci la répression, sans jamais négliger la prévention. Il est absurde, en effet, d'opposer prévention et répression. Il faut tenir les deux bouts de la chaîne et on ne diminue pas les chances ni l'utilité de la prévention en organisant une répression sérieuse.

Le Gouvernement et le Parlement ont mesuré combien étaient dangereuses les utopies qui avaient peu à peu acquis droit de cité depuis 1945, et surtout depuis 1968. En novembre 1977, l'extradition de Klaus Croissant a donné le signal d'une coopération étroite avec les justes des démocraties voisines, pour la lutte contre le terrorisme. En 1978, la loi a institué une peine de sûreté de dix-huit ans, apporté des restrictions aux permissions de sortir et aux aménagements de peine, limité les pouvoirs, jusque-là exorbitants, du juge de l'application des peines. En 1980, le Parlement a voté la loi « Sécurité et liberté », qui rétablissait la certitude et la promptitude de la peine.

Cette politique pénale, reconnaissons-le, rompait avec les pratiques en cours et votre prédécesseur, monsieur le garde des sceaux, n'avait pas tort lorsqu'il prétendait rétablir une continuité en interrompant cette rupture.

Car, entre 1981 et 1986, votre prédécesseur donna libre cours aux thèses du syndicat de la magistrature, qui voulait « faire sortir la prison de la tête du juge ». Après la peine de mort, la mort des peines !

Votre prédécesseur commença par un train géant d'amnisties qui mit dans la rue, sans aucune préparation, 10 000 détenus, parmi lesquels des criminels dangereux et des terroristes notoires qui courent toujours. Il continua en démantelant les lignes de défense que notre société avait élevées : la Cour de sûreté de l'Etat supprimée, la peine de mort abolie sans la peine de substitution promise, les quartiers de haute sécurité mis à la casse, la loi « Sécurité et liberté » amputée, la loi anti-casseurs abrogée, etc. Chateaubriand se délectait en contemplant les ruines de Rome. Votre prédécesseur, monsieur le garde des sceaux, se délectait à contempler les ruines de la justice pénale. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. et sur quelques bancs du groupe Front national [R.N.]*)

Le résultat ne s'est pas fait attendre.

D'une part, la criminalité et la délinquance sont montés en flèche. Des statistiques tronquées ou truquées l'ont dissimulé, mais on commence à connaître la vérité - pour ces comptes-là, comme pour d'autres comptes fantastiques de la période récente. Par exemple, les receveurs des postes portaient plainte pour une cabine téléphonique saccagée. Une circulaire du ministère des P.T.T. leur a enjoint de ne plus déposer qu'une seule plainte pour cinquante cabines téléphoniques saccagées...

M. Jacques Godfrain. Exact !

Plusieurs députés des groupes du R.P.R. et U.D.F. Très bien !

M. Alain Peyrefitte. ... ce qui a eu pour effet de diviser par cinquante le nombre d'actes de vandalisme. Il suffisait d'y penser ! On s'étonne que malgré de pareils modes de calcul, les statistiques officielles de la délinquance n'aient pas baissé !

D'autre part, conséquence naturelle, le sentiment d'insécurité est revenu en force. Et ce n'était pas un fantasme, comme vous l'avez très justement dit hier soir, monsieur le garde des sceaux.

En 1980 et 1981, l'obsession sécuritaire avait disparu des préoccupations des Français. Pas un des neuf candidats à l'élection présidentielle en avril 1981, pas un des 3 500 candidats aux élections législatives de juin 1981, ne parla d'insécurité. La criminalité et la délinquance furent absentes des débats où se forma le choix des Français, au printemps de 1981. L'Etat, avant 1981, en prenant au sérieux cette inquiétude majeure, et en adoptant, ici même, une politique énergique, avait apaisé la psychose et rassuré les honnêtes gens. Cinq ans plus tard, en mars dernier, vous savez, mes chers collègues, que l'insécurité a été, derrière le chômage, le principal enjeu de la campagne législative.

Nous voici donc revenus à la case départ. Le redressement qui s'était effectué avant 1981 n'aura-t-il été qu'une parenthèse à jamais refermée ou, au contraire, la période 1981-1986 aura-t-elle été une parenthèse que vous allez refermer, monsieur le garde des sceaux, comme les cent jours d'une doctrine déjà vaincue par l'histoire ?

M. Gilbert Bonnemaison. Ou Alice au pays des merveilles ! (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Gabriel Kasperoït. Soyez sérieux, monsieur Bonnemaison !

M. Alain Peyrefitte. Le peuple français attend de vous, monsieur le garde des sceaux, la réponse à ces questions : vos projets sont-ils trop rigoureux, ou trop laxistes ? Quelle philosophie pénale les inspire ? Allez-vous plus loin ou moins loin qu'avant 1981 ?

A certains égards, vos quatre projets vont plus loin qu'avant 1981, et notre collègue Roland Dumas, qui me succédera à cette tribune, a raison de s'écrier : « C'est du Peyrefitte aggravé ! » Ce propos, nous devons, je suppose, monsieur le garde des sceaux, le tenir, vous et moi, pour un compliment. (*Sourires.*)

Vous reprochera-t-on de soumettre le terrorisme à des règles pénales particulières ? Les terroristes s'attaquent à la nation elle-même. Ils ont l'ambition de ne pas être traités comme des criminels de droit commun. Ils se servent de leur

procès comme d'une tribune. Ils exigent un régime spécial dans les prisons. N'est-il pas normal qu'à cette ambition, réponde une procédure spécialisée ? Le parquet général à compétence nationale, un tribunal composé de juges spécialisés, l'extension de la garde à vue à quatre jours viennent combler, au moins partiellement, la lacune creusée par la suppression de la cour de sûreté de l'Etat.

Mais vous allez plus loin qu'on n'était jamais allé, en incitant à la dénonciation. Cette mesure audacieuse a choqué certains, y compris dans les rangs de la majorité.

Pourtant, réfléchissons. Depuis longtemps, figure dans notre code pénal un article 62 qui punit de lourdes peines quiconque, ayant eu connaissance d'un crime, ne le dénonce pas. Seulement, cet article est pratiquement resté lettre morte, car il est presque toujours impossible de prouver que quelqu'un était au courant d'un crime.

Vous avez estimé plus efficace de renverser les termes du problème : au lieu de punir la non-dénonciation, vous encouragez la dénonciation. C'est la même chose. Seulement, la procédure devient opératoire alors qu'elle était inopérante.

Un autre projet, celui relatif aux contrôles d'identité, est nettement plus sévère que le texte correspondant de « Sécurité et liberté ». Non seulement ces contrôles sont rendus possibles à tout moment, mais ils peuvent s'accompagner de la prise des empreintes digitales et de la photographie des personnes contrôlées. Bien plus, des sanctions sérieuses sont prévues contre ceux qui ne se soumettraient pas à ces vérifications.

Ces dispositions sévères n'inquiètent aucunement les citoyens qui n'ont rien à se reprocher. Ne portez-vous pas sur vous, mes chers collègues, la carte d'identité que l'Assemblée vous a remise ? Les contrôles sont une opération de prévention. Il est surprenant que les apôtres de la prévention à tout va s'en indignent ?

Voudrait-on empêcher la police de dépister les criminels, on n'aurait pas une autre attitude ! Vous avez d'ailleurs eu le courage, monsieur le garde des sceaux, d'affirmer l'étroite corrélation qui existe entre la montée de la criminalité et l'accroissement du nombre des immigrés en situation irrégulière. Cette corrélation était bien connue depuis longtemps - c'était le secret de Polichinelle - mais elle était l'objet d'un tabou. Vous avez levé ce tabou.

Un député du groupe Front national (R.N.). Très bien !

M. Alain Peyrefitte. Les sanctions prévues en cas de refus des contrôles sont aggravées, mais elles n'ont rien de scandaleux. Elles rejoignent simplement celles qui frappent l'automobiliste qui ne présente pas son permis de conduire ou les papiers de son véhicule. Les criminels devront-ils être traités moins durement que les conducteurs ?

On peut relever, dans le projet relatif à l'application des peines, d'autres mesures qui vont au-delà des textes en vigueur avant 1981. Pour ne prendre qu'un exemple, c'est le cas des réductions de peine. Les trois mois par an accordés pour réussite à un examen ne seront plus cumulables avec les trois mois accordés pour gages exceptionnels de réinsertion. La réussite à l'examen n'est plus qu'une modalité de ces gages exceptionnels.

Cesser d'entretenir le détenu dans l'idée que, condamné à trois ans, il pourra n'être emprisonné qu'une année, c'est conserver à la sanction sa valeur. Sinon, à quoi sert que des peines soient prononcées ?

Faut-il que juges et jurés, comme on le voit de-ci, de-là, supputent des verdicts trois fois plus sévères, pour que le condamné purge précisément la peine qu'il a méritée ?

La lutte contre la grande criminalité vous a conduit à proposer que soit instaurée une période de sûreté de trente ans.

Là aussi, vous allez beaucoup plus loin que la législation précédente ne le faisait. Est-il humain d'enfermer un homme pendant trente ans ? Nous n'avions pas osé aller jusque-là ; nous avons seulement institué une peine de sûreté de dix-huit ans.

Les citoyens sont en droit d'attendre que les criminels les plus dangereux, qui étaient naguère passibles de la peine de mort, soient mis hors d'état de nuire pendant une durée suffisante. La période de sûreté répond à cette attente. La certitude d'une très longue peine, réellement subie, sera de nature à dissuader des grands criminels, qui calculent les risques d'un crime par rapport à ses bénéfices.

On objecte que, après des dizaines d'années de prison, c'est un homme brisé qu'on rendra à la liberté. Mais n'est-ce pas l'un des buts de la prison que de briser les pulsions criminelles des assassins, des tortionnaires, des massacreurs d'otages et des poseurs de bombes ?

M. Gabriel Kasperoit. C'est vrai !

M. Alain Peyrefitte. Parmi toutes les mesures que vous proposez, monsieur le garde des sceaux, il en est aussi qui, sans être plus sévères que celles en vigueur avant 1981, rétablissent les dispositions antérieures. Vous proposez par exemple de rétablir l'incrimination, instituée par la loi « Sécurité et liberté » et abrogée en 1983, de l'association de malfaiteurs pour certains délits particulièrement graves - proxénétisme, vol aggravé, destruction par explosifs ou extorsion de fonds.

Ne soyons pas naïfs : ces délits ne sont pas le fait d'individus isolés, et les complices doivent être punis le plus rapidement possible. Faut-il attendre qu'une jeune fille ait subi des semaines de torture, comme il arrive, et qu'on la retrouve, hagarde, au fond d'un « clandé », pour appréhender ses bourreaux ? Ou faut-il attendre que des bombes aient explosé, pour condamner ceux qui les ont fabriquées ?

Vous voulez, d'autre part, rendre à la comparution immédiate toute la portée qu'elle avait dans la loi du 2 février 1981 : lorsque les charges réunies par la police sont suffisantes, le prévenu peut être jugé dans les deux jours.

Prenez le cas d'un voleur chez qui on retrouve le butin d'un assassin ou d'une agression. Les témoins, les victimes reconnaissent ce butin, la culpabilité ne fait aucun doute, mais du fait que l'arrestation n'aura pas suivi immédiatement le forfait, cet individu ne pourra pas être jugé tout de suite, et pendant de longs mois, il attendra en détention provisoire, ou bien, faute de place dans la prison, on le remettra en liberté en espérant qu'il voudra bien revenir pour son procès. L'accélération de la justice pénale sera l'une des armes les plus efficaces de lutte contre la délinquance.

A certains égards, en revanche, vous n'allez pas aussi loin qu'en 1981.

Nous pourrions donc être inquiets de constater que vos projets de loi négligent certains points : les sursis à répétition, que la loi du 2 février 1981 interdisait ; les peines aggravées pour les délits commis par les permissionnaires ou les libérés conditionnels ; les « peines planchers », en dessous desquelles la juridiction ne pouvait descendre, sauf le cas de circonstances atténuantes ; l'impossibilité pour les récidivistes de bénéficier de peines de substitution.

Les criminels endurcis connaissent leur code pénal sur le bout des doigts. Ils suivent nos débats - ils ne sont sans doute pas dans les tribunes, mais c'est tout comme ! (*Sourires sur les bancs du groupe du R.P.R.*) - et ils repéreront tout de suite les quelques failles de votre projet.

Mais leur satisfaction sera très courte, car là n'est pas l'essentiel. Plus que la lettre, ce qui compte, c'est l'esprit des textes. Or les vôtres contribuent à créer un climat d'insécurité pour les malfaiteurs et de sécurité pour les honnêtes gens.

M. Jean-Paul Delevoye et M. Jacques Godfrain. Très bien !

M. Alain Peyrefitte. Les textes que vous nous soumettez, monsieur le garde des sceaux, s'inscrivent dans un ensemble de mesures que vous avez déjà prises pour montrer aux citoyens que l'Etat se soucie au premier chef de leur sécurité.

M. Pierre Welsenhorn. Très bien !

M. Alain Peyrefitte. Dès votre prise de fonctions, monsieur le garde des sceaux, vous avez adressé aux magistrats du Parquet, dont vous êtes le chef, une circulaire pour leur faire connaître l'esprit dans lequel vous entendez qu'ils exercent leurs fonctions.

Votre prédécesseur leur faisait parvenir des circulaires leur demandant de ne pas appliquer les lois pénales que la représentation nationale avait votées. On avait connu jusque-là des circulaires d'application. Eh bien ! le ministre chargé du respect de la loi a fait cette innovation inouïe : des circulaires de non-application ! (*Rires sur les bancs du groupe du R.P.R.*)

M. Gabriel Kasperoit. C'est effectivement incroyable !

M. Jacques Godfrain. C'est les « droits de l'homme » socialistes !

M. Alain Peyrefitte. Mais oublions ces errements et citons votre circulaire, monsieur le garde des sceaux : « Contre ceux qui troublent la paix publique et créent l'insécurité, vous engagerez sans tarder des poursuites, vous prendrez des réquisitions fermes et vous veillerez à l'exécution immédiate et effective des peines prononcées. »

M. Gabriel Kasperoit. Très bien !

M. Alain Peyrefitte. Eh bien ! l'on ne saurait mieux répondre à l'attente des Français. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et Front national [R.N.]*)

Votre prédécesseur était prisonnier, si j'ose dire, d'un paradoxe cruel : sa clémence remplissait les prisons, alors qu'elle aurait voulu les vider. Comment était-ce possible ? (*Rires sur les bancs du groupe du R.P.R.*) Eh bien ! voilà : la délinquance et la criminalité étaient encouragées par tant de mesures d'indulgence - et elles battaient, à cet égard, tous les records - que, en fin de compte, il n'y a jamais eu autant de condamnations ni autant de détenus et qu'on est ainsi arrivé à un chiffre de 47 000 détenus pour 32 500 places.

Nos prisons éclatent ! Il existe bien une solution : en construire de nouvelles. En 1980, un programme ambitieux avait été lancé pour la construction de 12 000 places supplémentaires.

M. Gilbert Bonnemaison. Mais il n'y avait pas de crédits correspondants !

M. Alain Peyrefitte. Si ! Les crédits nécessaires ont été votés dans la loi de finances pour 1981 !

M. Philippe Marchand. Non !

M. Jacques Godfrain. Les socialistes les ont supprimés en 1981 !

M. Gilbert Bonnemaison. Il n'y avait aucun crédit !

M. le président. Monsieur Bonnemaison, laissez M. Peyrefitte s'exprimer !

M. Philippe Marchand. Il y a cinq ans qu'on n'a pas entendu M. Peyrefitte dans cet hémicycle !

M. Gabriel Kasperoit. Ne créez pas l'incident, messieurs les socialistes ! Vous avez favorisé la criminalité. Alors, taisez-vous !

M. Eric Raout. Il faut les soumettre à l'alcootest !

M. Philippe Marchand. Pendant cinq ans, on n'a pas vu M. Peyrefitte ici !

M. le président. Monsieur Marchand, je vous en prie ! Poursuivez, monsieur Peyrefitte.

M. Alain Peyrefitte. Le programme pluriannuel de 12 000 places était joint aux documents budgétaires de la loi de finances pour 1981 et ont fait l'objet d'une discussion devant le Parlement en novembre 1980.

M. Jacques Sourdille. Très bien !

M. Alain Peyrefitte. Votre prédécesseur, monsieur le garde des sceaux, n'a pas voulu entendre parler de ce programme, car il a refusé de devenir, selon son expression, « le Vauban de la pénitentiaire » !

M. Jacques Limouzy, rapporteur. Oh !

M. Alain Peyrefitte. Vous savez, monsieur le garde des sceaux, que la France a moins de prisonniers par rapport à sa population que les autres grands pays démocratiques. Vous savez aussi qu'il n'est pas honteux de vouloir héberger décemment les détenus. Vous n'hésitez pas à suggérer des voies nouvelles comme la construction et la gestion privées des prisons. Nous vous approuvons.

Voici quelques jours, vous avez ordonné une intensification des poursuites contre les trafiquants de drogue, marquant ainsi que l'action répressive était primordiale dans la lutte contre la toxicomanie, que certains idéologues libertaires ont tellement contribué à banaliser. Eh bien ! les premiers résultats ne se sont pas fait attendre, et nous vous en félicitons !

Vous avez enfin manifesté votre volonté de coopérer avec les pays voisins contre le terrorisme. Vous avez rompu avec la politique en zigzag du gouvernement précédent, qui, après

avoir proclamé qu'il n'extraderait pas des terroristes, s'est mis à en extradier vers l'Espagne - ce que nous avions eu jusque-là scrupule à faire ! Il a même livré à l'Irak, hors de toute procédure judiciaire, des opposants recherchés par les autorités de ce pays ; en revanche, son ministre de l'intérieur faisait capoter à Rome, le 21 juin 1985, un projet de communauté européenne de défense antiterroriste, proposé par l'Allemagne et l'Italie.

Ces mesures et ces déclarations éclairent les textes que vous nous présentez. Elles témoignent en faveur de la pensée qui vous inspire. On peut en retirer trois mots : responsabilité, certitude et promptitude de la peine.

Une société doit se protéger. Pourquoi considérerait-elle comme une tâche essentielle de se protéger contre les ennemis du dehors, et pourquoi ne se protégerait-elle pas contre les ennemis du dedans ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Pourquoi laisserait-elle libre cours aux terroristes, aux agresseurs de transports de fonds, aux assassins de vieilles femmes ? Pourquoi admettrait-elle que la police française soit interdite dans des quartiers entiers de nos villes et de nos banlieues françaises (*Nouveaux applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*), alors que personne n'admettrait en France qu'une escouade étrangère occupât un lambeau du territoire national ?

Comment faire reculer la criminalité, si on ne la réprime pas et, surtout, si l'on va jusqu'à l'excuser ?

Il n'y a pas de société sans obligation ni sanctions. L'utopie, qui prétendait le contraire, n'a pas résisté à la réalité. Tant que la loi reflète les valeurs qui sont admises par l'ensemble de la communauté, la sanction peut jouer pleinement son rôle au sein de la société. La peine purge le crime. Elle n'a pas besoin d'être cruelle. Il faut et il suffit qu'elle soit certaine et rapide. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Jacques Godfrain. Très juste !

M. Alain Peyrefitte. Vous avez fait vôtres ces deux principes, formulés voici deux cents ans par Beccaria. Vous vous inscrivez ainsi dans la grande tradition libérale. Elle nous enseigne qu'une société qui ne croit plus à la signification des peines ne croit plus à la valeur de la liberté.

M. Jacques Godfrain et M. Serge Charles. Très bien !

M. Alain Peyrefitte. Punir est un cas particulier de notre devoir de prendre acte de la responsabilité individuelle dans une société de liberté. Par le châtiement, la société rétablit la confiance des citoyens et comme l'indignation, le trouble, la pulsion de vengeance que le crime avait semés. Par la sanction, la frontière entre le juste et l'injuste, entre le bien et le mal, est de nouveau tracée.

C'est à vous, monsieur le garde des sceaux, que revient la lourde et noble tâche de faire en sorte que cette frontière redevienne bien visible. Vos projets de loi nous montrent que vous entendez être digne de cette tâche.

Sans doute, rien n'est jamais parfait. Mais vous avez été pressé par l'urgence que vous ont imposée cinq ans de laxisme. Vous devez tenir compte des contraintes de la cohabitation. Plutôt que d'envisager une réforme globale et profonde du code pénal, que l'on attendrait longtemps, vous avez préféré agir sur des points précis, de façon pragmatique. En poursuivant dans cette voie, vous savez pouvoir rendre à la justice confiance en elle-même et rendre aux Français confiance en la justice.

Vous avez, monsieur le garde des sceaux, raison de penser que c'est là l'essentiel. Au total, votre politique va dans le bon sens, parce que c'est une politique de bon sens. Le groupe du R.P.R. unanime la soutiendra. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. La parole est à M. Georges Sarre.

M. Georges Sarre. Monsieur le président, messieurs les ministres, mesdames, messieurs, je voudrais consacrer mon intervention au projet de loi relatif à la lutte contre le terrorisme et aux atteintes à la sûreté de l'Etat.

C'est une étrange manière de lutter contre le terrorisme que de vouloir en faire un domaine réservé, dont doivent être écartés les citoyens, pour lequel une procédure d'exception est instaurée, une cour d'assises spéciale, mise en place.

M. Jean-Paul Delavoie. C'est mieux que de libérer les terroristes.

M. Georges Sarre. Est-il besoin de déroger aux principes généraux de notre droit ...

M. Jacques Sourditte. Hélas !

M. Jacques Godfrain. C'est vous qui dérogez au droit, monsieur Sarre !

M. Georges Sarre. ... pour lutter efficacement contre le terrorisme ?

Est-il, monsieur le garde des sceaux, nécessaire de recourir à des procédures exceptionnelles pour contrer ces criminels ? (*Oui ! Oui ! sur plusieurs bancs du groupe du R.P.R.*)

M. Jean-Paul Delavoie. Bien sûr !

M. Georges Sarre. Je voudrais montrer brièvement que cette manière de voir n'apportera guère de garanties supplémentaires d'efficacité, ni pour la prévention, ni pour la répression des actes de terrorisme.

M. Jacques Godfrain. Vous avez échoué !

M. Georges Sarre. Et si vous êtes amené à prendre des distances avec l'état normal du droit et de la procédure pénale, c'est davantage pour satisfaire une opinion légitimement inquiète que pour renforcer réellement les moyens de la lutte contre le terrorisme.

C'est pourtant une lutte nécessaire face au développement des actions violentes, nées et préparées dans notre pays ou à l'étranger.

Le terrorisme est un défi à la démocratie et nous savons qu'il porte en lui des germes dangereux. Face à lui, la démocratie doit être ferme, résolue et forte. Et son combat doit se fonder sur le droit. S'écarter de cette exigence serait aussi un constat de faiblesse.

Toute mesure contre le terrorisme doit répondre à ces deux critères : l'efficacité et le respect du droit.

Les dispositions de votre projet apportent-elles vraiment des garanties nouvelles d'efficacité ?

Le dispositif essentiel, c'est la centralisation des poursuites à Paris. Le procédé peut comporter beaucoup d'avantages, notamment pour la poursuite des investigations. Je n'en disconviens pas. Mais déjà, en l'état actuel des choses, les dessaisissements de juridiction sont possibles pour une bonne administration de la justice.

Les mesures que vous proposez comportent des sources de conflits de juridiction. Des procédures sont d'ailleurs prévues, avec recours à une décision du garde des sceaux, ou de la chambre criminelle de la Cour de cassation. Et il est permis de s'interroger : est-ce seulement une meilleure administration de la justice que vous proposez ?

On est amené à rapprocher la constitution d'une juridiction unique, centralisée, d'une cour d'assises composée en particulier de juges d'instruction qui seront, dans les faits, spécialisés, disposant de procédures dérogatoires en matière de garde à vue et de perquisition.

Ce que vous proposez là, je vous le dis franchement, est un mauvais compromis entre les visées de ceux qui voulaient une juridiction d'exception et de ceux qui étaient rétifs à un tel retour en arrière. On retrouve cela dans tout votre texte.

Vous mettez en place les fondements d'une juridiction unique, centralisée, disposant de moyens exceptionnels et dérogatoires. C'est le retour de cette idée, à la fois fautive et simpliste, selon laquelle les juridictions spéciales seraient plus efficaces, plus rapides ou plus sévères. Mais toute l'expérience acquise démontre le contraire ! C'est une cour d'assises normale, quoi qu'en dise M. Peyrefitte, composée d'un jury populaire qui a jugé - et sévèrement - les auteurs de l'attentat d'Orly. Et qui, dans cette affaire pourrait opposer des griefs à l'instruction ou au jugement prononcé ?

La vérité, c'est que les organes juridictionnels de la République sont parfaitement à même de se saisir des affaires de terrorisme et qu'il n'est nul besoin d'instituer des procédures dérogatoires.

En voulant, au contraire, instituer dans les faits une juridiction spécialisée, dotée de moyens spéciaux, c'est l'Etat de droit qui régresse, c'est une certaine conception républicaine de la justice qui recule. Mais ce que l'Etat de droit va perdre, nous ne le gagnerons pas en matière d'efficacité.

Je voudrais évoquer notamment les mesures concernant les repentis. Croyez-vous qu'en remerciant ainsi, en récompensant de manière aussi ostentatoire ceux qui dénoncent leurs complices, vous améliorerez l'état de nos renseignements ?

A mon avis, il s'agit d'une fantastique régression. Convenez, monsieur le garde des sceaux, que ce serait exposer les repentis à toutes les vengeances dès leur libération, voire pendant leur détention.

Et on peut s'interroger sur l'égalité devant la loi pénale, sur la clémence de la République qui sanctionnerait moins lourdement le criminel-dénonciateur que le criminel ordinaire.

Vous êtes amené à prendre vos aises avec les principes républicains de justice. C'est pour satisfaire à une inquiétude - d'ailleurs réelle et légitime - de l'opinion. Mais c'est une faiblesse politique de laisser croire que de telles mesures peuvent traiter un mal aussi grave. Vous confondez les sédatifs pour l'opinion et la lutte efficace contre les actes de terrorisme.

Or vous le savez bien, pour combattre le terrorisme d'origine extérieure, le terrorisme international, nos meilleures armes restent le renseignement, la connaissance la plus précise possible des réseaux. C'est aussi une coordination des polices et des renseignements et, bien entendu, l'action diplomatique. Au sommet de Tokyo, la France a choisi ce chemin, en refusant de faire de la lutte anti-terroriste un instrument d'alignement politique ou diplomatique. Le Président de la République a proposé une voie concrète et pragmatique.

Pour le terrorisme interne, s'ajoutent à ces considérations des éléments de nature politique.

Pour que la démocratie l'emporte, la condamnation du terrorisme doit être l'affaire de tous. C'est une question de civisme. Il s'agit de faire fond sur l'esprit démocratique des Français, de mobiliser l'esprit public contre les groupes ou les factions qui voudraient imposer par la violence aveugle leurs volontés.

Croyez-vous, messieurs du Gouvernement, que vous prenez ce chemin en écartant les citoyens des jurys d'assises ?

Croyez-vous que vous prenez cette voie en laissant croire que de nouvelles dispositions juridiques plus répressives vont venir à bout du terrorisme ?

Non, rien ne remplace l'appel à l'esprit civique, au goût de la liberté et de la démocratie.

Et ce serait mieux servir cet esprit démocratique que de faire davantage confiance aux institutions judiciaires normales, même si des adaptations particulières sont nécessaires pour lutter contre toutes les formes du terrorisme.

Je voudrais à cet égard souligner à quel point la mise à l'écart des citoyens des jurys d'assises est regrettable. On nous expose que cette règle avait déjà été retenue par la loi du 21 juillet 1982. Mais il s'agissait alors des infractions militaires ou de certaines atteintes à la sûreté de l'Etat, c'est-à-dire de domaines où le secret militaire a un sens. Mais en matière de terrorisme, où est le secret ? On ne peut pas comparer des choses aussi différentes ! Ce n'est plus un argument, monsieur le garde des sceaux, c'est une assimilation abusive.

On nous expose également que les jurés seraient soumis à des pressions, des menaces, des chantages.

M. Jacques Godfrain. Ça s'est produit !

M. Georges Sarre. Mais, encore une fois, des exemples récents montrent que ces pressions ne font pas la loi des prétoires. Les jurés de la Cour d'assises de Paris ne se sont pas laissés intimider. Ils ont fait la preuve, au contraire, qu'un jury populaire est en mesure de juger ces affaires.

Et quel meilleur exemple de la détermination du pays à lutter contre le terrorisme que ces jurys populaires ! On ne combat pas le terrorisme avec une opinion anesthésiée ou gavée de tranquillisants sécuritaires.

M. Jacques Godfrain. Allons ! Allons !

M. Georges Sarre. On lutte contre le terrorisme avec un pays lucide, conscient, décidé.

La démocratie, ce n'est ni la faiblesse ni le laxisme.

M. Jacques Godfrain. Le laxisme, c'est vous !

M. Georges Sarre. Ce n'est pas non plus la démagogie ou l'endormissement des citoyens.

M. Jacques Godfrain. Et vous en connaissez un bout là-dessus !

M. Georges Sarre. Il me semble que le principe républicain confiant aux citoyens le rôle de juge des actions criminelles répond mieux aux exigences actuelles de la lutte contre

le terrorisme que le recours à une cour spéciale. En désertant ce principe, vous ne servez pas la nécessaire mobilisation du pays, vous ne contribuez pas à forger l'esprit public. (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Ce n'est ni par la technique de l'édredon, ni en se déchargeant sur des magistrats professionnels qu'on servira la cause de la démocratie contre le terrorisme.

M. Jean-Paul Delavoie. On va la protéger !

M. Georges Sarre. Je voudrais, en conclusion, aborder l'indemnisation des victimes du terrorisme. Je suis, pour ma part, satisfait de constater qu'une base légale durable peut être donnée à cette indemnisation nécessaire.

Plusieurs députés du groupe du R.P.R. Vous ne l'avez pas fait !

M. André Ballon. Et vous, vous l'aviez fait avant ?

M. Jean-Paul Delavoie. Il y avait moins d'attentats ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Georges Sarre. Vous inscrivez vos propositions dans la suite de ce qui a été fait par vos prédécesseurs depuis 1981, et je m'en réjouis. La loi du 9 juillet 1983 apportait une nette amélioration par rapport à la situation antérieure. Mais il est vrai que le plafond des indemnisations - même s'il avait été relevé récemment - ou la lenteur des travaux des commissions d'indemnisation ne sont pas satisfaisants.

Toutefois, il faut le souligner, c'est la majorité précédente qui a mis en place pour la première fois un mécanisme fondé sur les contrats d'assurance, avec la loi sur l'indemnisation des victimes de calamités naturelles. L'amendement que vous proposez est dans la continuité de ce que nous avons fait. Il vient de loin !

La pression de l'opinion, des associations de victimes, les propositions de lois de plusieurs groupes vous permettent d'enrichir notre législation. Nous nous en félicitons.

M. Eric Raoult. Mais pourquoi donc ne l'avez-vous pas fait avant ? (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Georges Sarre. L'obligation d'assurance, la création d'un fonds de garantie vont dans le bon sens, même si un certain nombre de questions doivent être éclaircies : je pense à la définition exacte des préjudices, aux délais d'indemnisation, et au champ d'application territorial. Les Français résidant à l'étranger doivent être visés par ces dispositions, car ils comptent parfois parmi les plus exposés. Là encore des précisions doivent être données, car le texte actuel est à la fois incomplet et imprécis, même si son esprit est satisfaisant.

M. Jacques Godfrain. Alors votez-le !

M. Georges Sarre. Monsieur le garde des sceaux, notre intention n'est certes pas de sombrer dans le manichéisme. (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Eric Raoult. Mais dans le « sarrisme » !

M. Jacques Godfrain. Valence, c'est fini !

M. Georges Sarre. Mais dès lors qu'il faut apprécier globalement un projet qui nous est soumis, ce sont ses traits saillants qui déterminent notre jugement.

Pour nous, ce texte force excessivement les principes élémentaires de notre droit, écarte les citoyens des jurys d'assises...

M. Jean-Paul Delavoie. Il les protège !

M. Georges Sarre. ... et définit des procédures dérogatoires selon des critères insuffisamment précis. Tout cela sans garantie d'efficacité réelle.

Or, pour lutter sérieusement contre le terrorisme, nous avons besoin d'un pays déterminé, informé, responsable. Ce n'est pas le chemin que vous avez choisi. Vous préférez raser à court terme par des mesures spectaculaires...

M. Jacques Godfrain. Efficaces !

M. Georges Sarre. ... mais sans prise sur la réalité des choses. Il aurait mieux valu faire appel à l'intelligence, au sens de la responsabilité des Français. Il aurait mieux valu faire davantage confiance aux institutions judiciaires de notre pays et adapter leurs procédures plutôt que de les dessaisir.

La lutte contre le terrorisme devrait mobiliser toutes les forces de la démocratie. Vous préférez les mesures dérogatoires et les juridictions spéciales.

Monsieur le garde des sceaux, les élus socialistes apporteront leur contribution pour améliorer et amender ce texte mais, en son état actuel, il leur est impossible de le voter. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Alain Lamassoure.

M. Alain Lamassoure. Le projet de loi relatif à la lutte contre le terrorisme est le premier d'une série de textes que nous aurons à examiner successivement. C'est pourquoi, monsieur le garde des sceaux, après Jean-François Deniau et au nom du groupe U.D.F., je voudrais, comme vous l'avez fait vous-même hier, exprimer notre opinion sur l'ensemble du dispositif proposé avant d'en venir au premier texte en discussion.

Je tiens d'abord à rendre hommage à l'esprit avec lequel vous avez abordé le problème passionnel de l'efficacité de notre système judiciaire. Vous avez volontairement banni le débat théologique et vous avez le courage de renoncer à faire une grande loi Chalandon. Vous nous proposez, au contraire, une série de mesures pragmatiques pour apporter des remèdes concrets à des maux indiscutables.

Je voudrais très rapidement vous dire, d'abord, en quoi nous partageons l'analyse qui fonde vos textes, ensuite, quels sont les points qui méritent d'être soulignés ou peut-être complétés, enfin quelles sont les réformes de plus longue haleine qui devront être conduites après avoir paré au plus pressé.

Tout d'abord, monsieur le garde des sceaux, nous partageons votre analyse : la justice ne fait pas un nom qui ne supporte pas d'adjectifs ; elle n'a à être ni rigoureuse ni laxiste, elle est ou elle n'est pas. La sécurité n'est pas une valeur de droite ni de gauche, c'est la première des libertés.

Or, au cours des dernières années, l'insécurité a augmenté de façon considérable. Il faut distinguer, en fait, trois éléments différents à cette montée de l'insécurité.

Il y a d'abord la marée de la délinquance ordinaire : les cambriolages, les vols à la tire, les chèques sans provision, etc. On a enregistré 4 millions de délits l'année dernière contre 2 millions en 1977, soit un doublement en huit ans.

Il y a ensuite ce que j'appellerai la délinquance fatale, c'est-à-dire les délits commis par ceux qui sont sous la dépendance de la drogue - ils représentent une part croissante des délits - ou par des étrangers en situation irrégulière.

M. Guy Ducoloné. Ben voyons !

M. Alain Lamassoure. Si les étrangers représentent le quart de la population carcérale, ce n'est pas parce qu'ils sont étrangers, mais parce qu'ils sont en situation irrégulière. Le clandestin vit littéralement hors la loi, en marge des lois et rapidement contre la loi. C'est la raison pour laquelle la clarification et le contrôle du statut des étrangers en France sont malheureusement un élément de la politique de sécurité.

Enfin, troisième type de délinquance : le terrorisme. Il s'agit d'une violence d'une tout autre nature tant par ses auteurs que par ses mobiles et par ses conséquences.

Ces trois types de délinquance n'appellent pas les mêmes moyens de prévention et de répression. Le Gouvernement a le mérite de les traiter différemment et, ce faisant, de sortir notre système judiciaire de l'impasse où on le conduisait.

Le gouvernement précédent multipliait les décisions et les déclarations débonnaires : vague d'amnisties, suppression de la Cour de sûreté de l'Etat, de la loi anticasseurs, de la loi « Sécurité et liberté », des contrôles d'identité. Mais, en même temps, comme le rappelait Alain Peyrefitte, jamais les prisons n'avaient été aussi pleines, et aussi pleines d'innocents puisque plus de 40 p. 100 des prisonniers étaient en détention provisoire en attente de jugement.

Etrange justice qui relâchait les tueurs d'Action directe pour faire de la place dans les prisons aux voleurs de bicyclette. *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

M. Jacques Godfrain. C'est la vérité !

M. Alain Lamassoure. Pour sortir de cette impasse, vous nous proposez de faire sauter les verrous ; faut-il dire de limer les barreaux qui entravent l'action de la justice ?

M. André Ballon. Quel humoriste !

M. Alain Lamassoure. Qu'attend-on, en effet, de la justice ? On en attend, comme le rappelait hier notre collègue Sapin, qu'elle permette de repérer et d'arrêter les délinquants : c'est ce que faciliteront les contrôles d'identité. On attend de la justice qu'elle soit rapide lorsque le dossier est constitué : c'est le but de la procédure de comparution immédiate. On attend d'elle que la peine soit fixée en tenant compte de la culpabilité de l'accusé et non pas de la capacité hôtelière des prisons : c'est en cela que le projet de financement de nouveaux établissements présente un intérêt majeur.

M. Guy Ducoloné. On veut mettre les prisonniers dans des établissements privés !

M. Alain Lamassoure. Enfin, on attend de la justice que la condamnation prononcée ne soit pas trop éloignée de la peine effectivement subie : c'est l'objet de la réforme de l'application des peines. Nous aurons l'occasion d'en débattre lors de la discussion des autres textes. Mais je voudrais d'ores et déjà vous dire qu'à mon sens des progrès peuvent être encore faits sur deux de ces verrous.

Il s'agit en premier lieu de la prévention des récidives. Il est tout de même absurde que, ainsi qu'on l'a vu dans la période récente, le même délinquant puisse être condamné à plus de quinze reprises à une peine d'emprisonnement avec sursis sans jamais faire de prison. Ce sont des cas où la justice se bafoue elle-même.

M. Guy Ducoloné et M. Philippe Marchand. Vous avez des exemples ?

M. Alain Lamassoure. Absolument !

M. André Ballon. Quinze fois ? Vous exagérez !

M. Philippe Marchand et M. Georges Sarre. Citez les cas !

M. Alain Lamassoure. Il s'agit, en second lieu, du renforcement du lien entre la durée de la peine formelle et celle des périodes de sûreté.

M. Guy Ducoloné. Citez-nous des cas où le sursis a été prononcé quinze fois !

M. Philippe Marchand. M. Lamassoure dit n'importe quoi !

M. le président. Monsieur Ducoloné, monsieur Marchand, laissez l'orateur poursuivre. *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

M. Alain Lamassoure. Monsieur Ducoloné, nous sommes membres, vous et moi, de la commission des lois. Je vous citerai donc mes exemples en commission !

M. Guy Ducoloné. Si les faits sont vrais, c'est scandaleux ! Ceux qui ont pris de telles décisions ne sont pas des juges !

M. le président. Je vous en prie, n'engagez pas un dialogue avec l'orateur !

M. Philippe Marchand. Le juge auteur du quinzième jugement, nous voulons le connaître !

M. André Ballon. On n'a pas le droit de dire de pareilles choses ! M. Lamassoure parle sans savoir !

M. le président. Monsieur Lamassoure, poursuivez, je vous prie.

M. Jacques Godfrain. M. Lamassoure vient de dire qu'il donnera plus de précisions en commission !

M. André Ballon. Il n'est pas sans conséquence de dire n'importe quoi !

M. Alain Lamassoure. Le second point sur lequel nous proposerons un amendement, disais-je, concerne le lien entre la durée de la peine formelle et celle de la période de sûreté.

Je crois nécessaire une plus grande automaticité dans la fixation de la période de sûreté. La marge d'appréciation du tribunal doit être très grande pour le choix de la durée de la peine, mais il faut veiller à maintenir une proportionnalité raisonnable entre celle-ci et la période de sûreté.

En ce qui concerne la lutte contre le terrorisme, je ne vous cache pas, monsieur le garde des sceaux, que j'étais personnellement favorable à la désignation d'une juridiction spécialisée pour juger les affaires de terrorisme - je dis bien : une juridiction spécialisée, et non pas une juridiction d'exception.

M. Guy Ducoloné. Comme la Cour de sûreté de l'Etat !

M. Alain Lamassoure. On sait, mais apparemment M. Sarre ne le sait pas, que la France ne se résume pas à Paris et que, malheureusement, tous les attentats de terroristes n'ont pas lieu dans des aéroports internationaux.

M. Georges Sarre. Ha ! ha ! ha !

M. Alain Lamassoure. On sait que, dans plusieurs départements français, les magistrats, les jurés, les avocats, les journalistes et même les élus sont l'objet de menaces personnelles à l'occasion de jugements d'actes de terrorisme.

M. Georges Sarre. Et alors ?

M. Alain Lamassoure. Il faut tout de même, de temps en temps, avoir le courage de le dire.

Je me rallie cependant au dispositif pragmatique que vous proposez et qui prévoit la possibilité de centraliser les poursuites et de déférer les accusés majeurs devant une cour d'assises composée de magistrats professionnels. Nous verrons à l'expérience si cela permettra de rétablir les conditions d'une justice sereine.

Mais encore faut-il que les tribunaux et les magistrats soient protégés contre les outrages publics qui s'expriment parfois jusque dans les prétoires. Ici, le texte existe : c'est l'article 226 du code pénal, qui punit « quiconque aura publiquement par actes, paroles ou écrits, cherché à jeter le discrédit sur un acte ou une décision juridictionnelle, dans des conditions de nature à porter atteinte à l'autorité de la justice ou à son indépendance ».

Monsieur le garde des sceaux, plusieurs d'entre nous ont en mémoire des scènes inadmissibles au cours desquelles les sympathisants de terroristes saluaient un verdict par des injures et des crachats. Le Gouvernement veut rendre leur dignité aux policiers, et c'est très bien. Mais il convient aussi de rendre leur dignité aux magistrats en poursuivant systématiquement ceux qui dénigrent leur décision.

Je voudrais aussi insister sur le problème posé par l'amendement de M. Devedjian, c'est-à-dire sur la nécessité de priver les terroristes du haut-parleur des médias.

Le terroriste ne tue pas pour tuer : il tue pour effrayer. Grâce aux médias, le moindre plastiquage s'entend à plusieurs centaines de kilomètres à la ronde et le débouché sur les médias devient la première condition de survie d'un mouvement terroriste dans un régime démocratique. La dissolution d'une ligue est dérisoire si, dans le même temps, la presse diffuse ses communiqués quotidiens voire, comme le rappelait M. Alfonsi en commission, ses rectificatifs et ses excuses lorsqu'elle s'est trompée de cible, ou si la télévision retransmet des conférences de presse dites clandestines, qui permettent à des criminels de narguer la justice.

Monsieur le garde des sceaux, il faut que vous sachiez qu'il s'est produit sur ce sujet un événement rare en commission des lois : la recherche d'un consensus entre toutes les formations politiques représentées dans l'hémicycle - un consensus à cent quatre-vingts degrés, puisque étaient présents aussi bien M. Alfonsi, M. Belorgey, M. Ducoloné que M. Georges-Paul Wagner.

M. Guy Ducoloné. Non, M. Ducoloné n'était pas là ! Il n'aurait pas voté cela !

M. Alain Lamassoure. J'ai parlé d'un consensus non sur le vote, mais sur la recherche d'une solution commune !

M. Guy Ducoloné. M. Devedjian est avocat et il connaît la salade !

M. Alain Lamassoure. Je partage avec mes collègues du groupe U.D.F. le sentiment du président de notre commission des lois. Je ne sais si le texte de M. Devedjian est le meilleur, mais je sais que si nous arrivions à un vote unanime sur ce sujet, ce serait le plus rude coup porté au terrorisme depuis dix ans. Et si ce texte ne paraissait pas admissible, je ferais une autre proposition : à tout le moins pourrait-on interdire à la télévision de retransmettre des conférences de presse clandestines ou des interviews de personnes qui font l'objet de poursuites.

M. André Bellon. A la télévision privée aussi ?

M. Alain Lamassoure. Cela peut relever du cahier des charges que l'Etat impose aux sociétés publiques, privées ou privatisées, sous le contrôle de la future commission nationale de la communication et des libertés. La jurisprudence

qui se dégagera ainsi dans l'audiovisuel pourrait alors être transposée plus facilement à la presse. Ce serait une piste possible si la voie législative faisait décidément apparaître trop d'embûches.

Enfin, puisque M. le ministre de la sécurité est présent, n'oublions pas que l'efficacité de la lutte antiterroriste dépend aussi de la bonne adaptation des forces de l'ordre à cette forme de guerre.

Dans un passé récent, on a compté jusqu'à sept services dépendant de trois autorités différentes pour la recherche du renseignement et quatre autres services relevant de deux ministères pour la mobilisation des groupes d'intervention spécialisés. Sur ce point, comme pour ce qui concerne l'encouragement aux repentis, monsieur Sarre, nous avons beaucoup à apprendre des exemples italien et allemand.

Monsieur le garde des sceaux, nous voterons vos projets de loi. Nous voterons aussi vos « non-projets », car vous proposez ensuite une pause législative, et vous avez raison : la sécurité exige aussi la relative stabilité des lois. Cela nous donnera plus de temps pour préparer au moins trois grands débats qu'à mon sens nous n'éviterons pas, soit avant, soit immédiatement après les prochaines échéances nationales.

Le premier grand débat portera sur la gestion de l'appareil judiciaire. Comme l'éducation dans les années 60, la justice est en train d'être submergée par le flot des justiciables. Le débat politique s'intéresse surtout, comme ce soir, à la justice pénale, mais la situation du civil n'en est pas moins préoccupante. En effet, en dix ans, le nombre de décisions rendues en matière civile par les tribunaux d'instance a doublé. L'augmentation est la même pour les tribunaux de grande instance. Dans les cours d'appel, ce nombre a augmenté de 120 p. 100 et, à la Cour de cassation, de 140 p. 100. Quant au nombre d'affaires jugées par les conseils de prud'hommes, il s'est accru d'un tiers au cours des deux dernières années.

M. Philippe Marchand. Et cela va encore augmenter avec la nouvelle loi sur les licenciements !

M. Alain Lamassoure. Qu'il s'agisse du système de médiation ou de conciliation, du recours au juge unique ou d'une simplification des procédures, une réforme complète de notre appareil judiciaire est à concevoir. Je sais que vous y réfléchissez déjà, monsieur le garde des sceaux. Cette réforme ne passionne pas les idéologues. Pourtant, elle conditionne le bon fonctionnement des rapports sociaux.

Le deuxième grand débat auquel il faudra réfléchir concerne l'indépendance de la magistrature.

Le troisième pouvoir doit être indépendant des deux autres. C'est un thème cher à Alain Peyrefitte, ainsi qu'au Président de la République, puisque la cinquième et unifiée des cent dix propositions visait la réforme du conseil supérieur de la magistrature. Aucune suite n'y a été donnée. Cela exige une modification constitutionnelle qui, bien entendu, n'est pas de saison, mais qui peut faire partie, le moment venu, d'une réforme plus ample comportant la garantie constitutionnelle de la liberté de l'enseignement et de la liberté d'entreprendre. Je rappelle que c'était le premier des vingt engagements de notre plate-forme commune R.P.R.-U.D.F.

Enfin, le troisième grand débat qu'il faudra bien ouvrir un jour touche à la peine, à sa signification et à sa portée.

La majorité précédente a aboli la peine de mort. Elle était aussi en train d'abolir la peine de prison, à la fois par le haut et par le bas. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Joseph Mengo. C'est faux !

M. Jacques Godfrain et M. Jean-Paul Delevoys. Mais si, c'est vrai !

M. Alain Lamassoure. Je vous rassure, je caricature !

M. Joseph Mengo. Je vous en donne acte !

M. le président. Ne vous laissez pas interrompre, monsieur Lamassoure.

M. Alain Lamassoure. Par le haut, en estimant que des peines trop longues poussaient les grands criminels au désespoir, et par le bas, en considérant que des peines courtes soumettaient les petits délinquants à la contagion du grand vice.

M. Joseph Mengo. C'est exact !

M. Alain Lamassoure. En fait, nous rencontrons un problème de principe et un problème pratique. Le problème de principe est celui de savoir ce que nous attendons exactement aujourd'hui de la peine. La simple mise hors d'état de nuire du délinquant ? Un effet dissuasif ? Un substitut à la vengeance privée ? Une punition morale ? S'agit-il d'une élimination, d'une correction, d'un exemple ou d'un châtement ?

M. Joseph Menga. Pour vous, c'est un châtement !

M. Alain Lamassoure. L'abolition de la peine de mort n'a pas mis fin au débat éthique : il l'a en fait ouvert.

M. Georges Sarre. Il était temps !

M. Alain Lamassoure. Et puis, le problème pratique suivant se pose : quelle peine de substitution peut-on mettre effectivement en œuvre ? En effet, la privation de liberté n'est pas une mesure adaptée à tous les délinquants. Nous avons expérimenté des retraits de permis de conduire, les travaux d'intérêt général, mais peut-on en pratique appliquer ces peines à plusieurs milliers de personnes ?

M. Joseph Menga. Oui !

M. Alain Lamassoure. Voilà une réflexion importante qu'il faudra engager dans les années à venir.

Monsieur le garde des sceaux, d'autres essaieront de vous juger par rapport à vos prédécesseurs. J'ai cru comprendre que vous souhaitiez plutôt vous soumettre aux jugements de vos successeurs car votre ambition est de faire des lois pérennes là où d'autres n'ont pas résisté au changement de climat. Cette démarche est un exemple dont le Gouvernement pourra s'inspirer dans d'autres domaines. Soyez assuré que l'U.D.F. vous y aidera. *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

M. le président. La parole est à M. Ernest Moutoussamy.

M. Ernest Moutoussamy. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, ce projet de loi relatif à la lutte contre le terrorisme et aux atteintes à la sûreté de l'Etat nous interpelle particulièrement à la Guadeloupe.

Saisissant le sentiment d'insécurité créé dans le pays, le pouvoir a mis en place un quadrillage policier exceptionnel : une antenne du S.R.P.J., un « Monsieur sécurité », une flopée d'escadrons, des agents de toutes sortes.

On est pratiquement en état de siège avec des forces de répression partout, y compris dans les hôtels, avec des contrôles musclés et des voies de fait sur d'honnêtes gens. C'est tous les jours que des incidents sont signalés, comme ce fut le cas dernièrement dans l'île de Saint-Martin où l'on a flôlé la catastrophe.

J'ai beaucoup de respect pour la police, dont il n'est point question de sous-estimer les difficultés de la mission. Mais je souhaite qu'elle soit plus portée au respect de la personne humaine dans mon pays.

Si, en raison de la situation politique, économique et sociale, le climat s'est dégradé durant les dernières années, ce qui a entraîné des actes de violence, condamnés par l'immense majorité de notre peuple, nous sommes persuadés que le mal ne peut être guéri par la répression policière ou judiciaire. Ceux qui appliquent la violence coloniale - c'est-à-dire 30 p. 100 de la population active au chômage, destruction de la personnalité guadeloupéenne, expatriation de la jeunesse, génocide par substitution *(Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et Front national [R.N.])*, charcutage électoral, atteintes aux libertés et aux droits de l'homme - sont aussi coupables que ceux qui pratiquent le terrorisme quand ils ne sont pas eux-mêmes responsables de ce terrorisme. *(Exclamations sur les mêmes bancs.)*

M. Jacques Godfrain. Vos accusations sont extrêmement graves !

M. Ernest Moutoussamy. Sachez, monsieur le garde des sceaux, que la philosophie qui sous-tend votre projet inquiète toutes les organisations anticolonialistes de l'outre-mer. Rien de ce que vous préconisez ne pourra rassurer la jeunesse et le peuple, traumatisés et déchirés par la politique colonialiste dans nos pays. *(Nouvelles exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et Front national [R.N.])*

Que dire de la première idée du texte, relative à la lutte contre le terrorisme ?

Le parti communiste guadeloupéen a fermement condamné la violence qui, ces derniers temps, a jeté la consternation dans notre pays, en se demandant d'ailleurs sans cesse à qui profitait le crime.

Plusieurs députés des groupes du R.P.R., U.D.F. et Front national [R.N.] A Cuba !

M. Ernest Moutoussamy. Autant nous reconnaissons la lutte révolutionnaire liée aux lois objectives du développement historique... *(Murmures sur les bancs du groupe Front national [R.N.])*

M. Jacques Limouzy, rapporteur. Eh bien, pas nous !

M. Ernest Moutoussamy. ... autant nous rejetons la terreur et le terrorisme comme moyens pour parvenir à des fins politiques. Car si la violence révolutionnaire des masses est un impératif historique pour faire tomber le colonialisme *(Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et Front national [R.N.])*, la terreur et le terrorisme, qui n'ont pas de racines dans le milieu prolétarien - cela, il faut le savoir -, désarment ces mêmes masses et servent la cause de l'oppressé et de l'exploité.

Les luttes sectaires, les assassinats, les révoltes anarchistes, les intrigues, les braquages, les enlèvements, les attentats, bref, le contenu réel du terrorisme, sont souvent le fait des défenseurs de l'ordre établi...

M. Jacques Limouzy, rapporteur. Oh !

M. Ernest Moutoussamy. ... cherchant à étouffer et à discréditer les forces révolutionnaires et démocratiques. Ce n'est pas un hasard si, dans la zone caraïbe, c'est l'impérialisme américain qui entretient le désordre dans les pays dont le Gouvernement refuse de faire preuve de docilité à son égard et si ce sont les agents de la C.I.A. qui sont les plus grands orfèvres du terrorisme. *(Très bien ! sur les bancs du groupe communiste.)*

Nous condamnons fermement cette violence-là et nous souhaitons effectivement qu'elle soit punie et combattue comme il se doit.

Mais votre projet de loi vise-t-il seulement ce terrorisme-là ? Sa rédaction et son esprit nous convainquent de l'inverse.

Comme, à l'échelle internationale, les Etats colonisateurs et impérialistes, alarmés par l'essor des mouvements de libération nationale et progressiste, cherchent par tous les moyens à avoir une base en matière de droit international pour combattre ces mouvements, le gouvernement de M. Chirac, lui aussi, considère la lutte menée par les forces progressistes et révolutionnaires comme faisant partie du terrorisme et il se dote d'un arsenal législatif de répression, renforcé et adapté pour les combattre.

Pour ceux qui voient dans tout mouvement revendicatif en outre-mer la main de l'étranger, les actes de résistance en Nouvelle-Calédonie *(Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et Front national [R.N.])*, les actions des travailleurs en faveur de leurs droits et contre l'oppression en Guadeloupe relèvent du terrorisme. Et c'est là le véritable danger de votre texte.

Certes, cette approche du problème n'est pas nouvelle car tout mouvement de libération nationale est assorti du label « terrorisme » par l'impérialisme et le colonialisme. D'ailleurs, hier soir, dans cette assemblée, on n'a pas hésité à qualifier le F.L.N.K.S. comme étant une organisation terroriste. *(C'est vrai ! sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et Front national [R.N.])*

M. Eric Raoult. Rappelez-vous Yves Tual, tué d'une balle dans la tête !

M. Jacques Peyrat. Je n'aime pas du tout qu'on tue les gendarmes, monsieur Montoussamy !

M. Ernest Moutoussamy. Alors, mettons-nous d'accord ! Les principaux responsables de cette organisation sont reçus ici et ont été reçus par M. Bernard Pons. S'il s'agit effectivement de terroristes, je crois pouvoir dire que M. Pons est un complice des terroristes.

M. Jacques Limouzy, rapporteur. Que faites-vous ici ?

M. Albert Peyron. C'est honteux !

M. Guy Ducoloné. Demandez à Sergent !

M. Ernest Moutoussamy. Ce n'est pas nouveau. Ce fut le cas pour les combattants de l'indépendance du Zimbabwe. Encore aujourd'hui, il y a, à droite de l'Assemblée, des responsables politiques qui assimilent les héros de l'A.N.C. à des terroristes. Aux Etats-Unis, on qualifie de terroristes les Noirs et les Indiens Chicano qui défendent leurs droits civiques. C'est pourquoi, en ce qui concerne l'outre-mer, nous sommes convaincus que vous cherchez, par ce projet de loi, à vous donner encore plus de moyens pour frapper ceux qui combattent l'ordre colonial.

M. Jacques Limouzy, rapporteur. On n'y avait pas pensé !

M. Ernest Moutoussamy. L'autre aspect de ce texte est relatif aux atteintes à la sûreté de l'Etat. Dans ce domaine, les Guadeloupéens, mieux que quiconque, connaissent vos références et savent à quoi s'en tenir.

Sans revenir à l'époque où était déclarée illicite et séditieuse toute manifestation spécifique allant à l'encontre de l'assimilation et de la volonté du pouvoir colonial, je rappellerai simplement qu'en 1961 quinze fonctionnaires locaux, par voie d'ordonnances, furent mutés arbitrairement en France au nom de la sûreté de l'Etat. Leur crime ? Avoir revendiqué pacifiquement davantage de liberté et le respect de leur dignité et de leur identité !

En 1967, après la tuerie de Pointe-à-Pitre, montée par les services secrets (*Exclamations sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*), et où quatre-vingt-sept personnes trouvèrent la mort, selon l'ancien secrétaire d'Etat, M. Georges Lemoine, des dizaines de jeunes Guadeloupéens accusés d'atteinte à l'intégrité du territoire national passèrent devant la Cour de sûreté de l'Etat.

Lorsque, face à la violence coloniale, le citoyen de l'outre-mer exige le respect de la Constitution française, notamment l'application de son article 2 et l'exercice du droit à l'autodétermination qu'elle reconnaît, il est accusé de terrorisme. Ces exemples le montrent.

Aussi, vu de l'outre-mer, votre texte, monsieur le garde des sceaux, constitue un véritable coup de force contre la démocratie et les libertés publiques. En effet, alors que la Constitution déclare reconnaître aux peuples le « droit à leur libre disposition », selon la philosophie de votre projet, lutter pour ce droit, c'est porter atteinte à la sûreté de l'Etat !

M. Jacques Godfrain. Le 16 mars a eu lieu aussi, là-bas !

M. Ernest Moutoussamy. La lutte des peuples pour le droit à disposer d'eux-mêmes devient un acte de terrorisme ! Toute la jeunesse de Guadeloupe et de Kanaky se trouve ainsi constituée de terroristes !

M. Jacques Sourdille. Quel esprit faux !

M. Jacques Godfrain. Cette jeunesse a voté grâce à nous.

M. Ernest Moutoussamy. Pouvez-vous, monsieur le garde des sceaux, me donner des précisions sur votre approche de cette réalité ?

Est-ce seulement la répression que vous proposez pour résoudre ce problème ?

M. Pierre Weisenhorn. Non, ce n'est pas ce que nous faisons !

M. Ernest Moutoussamy. De plus, alors que la Cour de sûreté de l'Etat a disparu, et que vous déclarez vous-même tenir en main l'arsenal pénal qui permet de réprimer avec une suffisante fermeté tous les agissements susceptibles de constituer des menées terroristes, vous rétablissez l'exception en proposant que la juridiction parisienne ait une compétence nationale en certaines matières définies par le projet.

Cette disposition, pour l'outre-mer, porte une atteinte grave aux spécificités - elle hypothèque la justesse des décisions de justice et va à contre-courant de l'esprit qui prévaut dans nos régions depuis les lois de décentralisation. Vous revenez à des conceptions réactionnaires, d'autant plus qu'en assimilant certaines infractions de droit commun au terrorisme, dans un contexte spécifique qui peut être créé pour les besoins de la cause, et l'histoire en témoigne, vous tendez une trame dont on peut déjà prévoir les conséquences tragiques pour nombre de citoyens.

En fait, cette loi sur la lutte contre le terrorisme est dirigée contre les forces progressistes et le mouvement anticolonialiste.

Le Gouvernement a réaffirmé à plusieurs reprises sa volonté de redresser l'économie des départements d'outre-mer par une relance des investissements. Mais en ce qui concerne la Guadeloupe, vous savez bien que tout passe par le rétablissement de la paix civile. D'ailleurs, M. le Premier ministre, lors de son passage dans notre département, au mois de février de cette année, avait évoqué la possibilité d'un « pardon juridique » pour tous ceux qui, pour des raisons politiques ou syndicales, sont actuellement écroués, poursuivis ou recherchés. (*Exclamations sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

Monsieur le garde des sceaux, entendez-vous intervenir effectivement en faveur de ce « pardon juridique » et sous quelle forme ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Stirbois.

M. Jean-Pierre Stirbois. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, chers collègues, en déclarant d'emblée que la troisième guerre mondiale est déclenchée déjà depuis longtemps, je ne ne vous apprendrai rien, je le sais, car il faudrait être sourd et aveugle pour ne pas s'en rendre compte !

M. Joseph Menga. Pour le moment, c'est supportable !

M. Jean-Pierre Stirbois. Mais il existe des défenseurs des terroristes même dans cette assemblée : nous venons d'en avoir la démonstration ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.] et sur quelques bancs du groupe du R.P.R. - Exclamations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

M. Bernard Deschamps. Vous en faisiez partie !

M. Joseph Menga. Au secours ! (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Pierre Stirbois. Or qu'est-ce que le terrorisme, qui tue ou mutilé atrocement, apparemment au hasard et à l'aveuglette, pour des motifs obscurs et changeants ?

Ce mal nouveau est un acte de guerre qui doit être traité comme tel, d'une guerre d'autant plus dangereuse qu'elle est non conventionnelle ! Comme l'a parfaitement écrit M. le rapporteur, le terrorisme lance ainsi un « grand défi » aux sociétés libres, à l'Etat de droit, en s'attaquant au crédit de l'autorité publique, qu'il fait apparaître comme incapable de répondre à la criminalité.

Le Gouvernement l'a parfaitement compris et l'on ne peut qu'applaudir à l'exposé des motifs du projet de loi relatif à la lutte contre le terrorisme et aux atteintes à la sûreté de l'Etat. Mais il y a loin de la coupe aux lèvres, et le contenu du projet ne correspond guère à ce que l'exposé des motifs permettait d'attendre de lui. Le Gouvernement pouvait s'avancer sur une belle ligne droite qui menait sûrement au but, c'est-à-dire à la diminution spectaculaire des actes de terrorisme. Il a préféré peiner sur un sentier qui ne mène nulle part.

La loi n° 63-23 du 15 janvier 1963 instituant une cour de sûreté de l'Etat a été abrogée le 4 août 1981.

M. Joseph Menga. On n'y a jamais jugé de terroristes !

M. Jean-Pierre Stirbois. Cette abrogation, ce n'était pas l'abolition d'un privilège, mais la disparition d'une juridiction d'exception aux règles par trop exorbitantes du droit commun ! Or cette disparition a laissé un vide que rien n'est venu combler, un vide qui a permis à « Messieurs les terroristes », si vous me passez l'expression, de mettre les bouchées doubles, sans courir les risques qui auraient normalement dû accompagner leurs activités criminelles.

Au niveau judiciaire, la situation n'a fait qu'empirer, à cause de la suppression de la peine de mort, de la dispersion des poursuites et du manque d'expérience de certaines juridictions dans le traitement d'affaires dont elles n'étaient saisies qu'occasionnellement.

Le précédent gouvernement a voulu ignorer la situation et celui qui lui a succédé a eu raison de vouloir remédier à cette dramatique carence : mais le remède n'est pas à la hauteur du mal ! Là où il aurait fallu de la pénicilline, on offre de l'aspirine !

Vous avez craint, monsieur le garde des sceaux, de créer un droit d'exception ; vous avez craint de répondre à la violence, même la plus odieuse, par ce que vous avez appelé

une « violence juridique » ? Vous avez, certes raison - encore qu'il soit assez difficile de donner une définition de la « violence juridique ».

Et vous avez encore raison de vous refuser à créer une nouvelle juridiction : l'exception, car les dernières en date nous ont laissé de bien mauvais souvenirs !

Seulement, au lieu de créer la juridiction spécialisée de droit commun qui s'imposait, vous nous proposez une espèce de monstre bien incapable de rendre les services que vous attendez de lui !

Alors que chaque Français est un otage potentiel, vous renoncez à donner à la nation les armes indispensables à sa défense, de peur d'être accusé d'« aller trop loin ».

Pourtant, ainsi que le rappelait, hier soir, mon excellent collègue Jacques Peyrat, nos Constitutions successives - celles de 1793, de 1848, de 1946 reprises en 1958 - affirment : « La République doit protéger le citoyen dans sa personne ».

Faut-il rappeler encore que, depuis trois ans, 2 690 attentats ont fait en France 68 morts et 517 blessés !

En quoi votre projet, monsieur le garde des sceaux, ne tient-il pas les promesses contenues dans son exposé des motifs ? En ceci d'abord : il ne prévoit pas la seule peine réellement dissuasive en matière de terrorisme, la peine de mort !

Certes, il existe des kamikases ou des fanatiques : mais il y a surtout des mercenaires prêts à donner la mort, tout en étant beaucoup moins disposés à la recevoir.

Le protocole annexe n° 6 à la Convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales, signé par la France, aux termes duquel la peine de mort est abolie, réserve, je tiens à le préciser ici, les cas de guerre et de menace de guerre. Or, les actions terroristes entrant à l'évidence dans cette catégorie, la peine de mort peut être légitimement appliquée à leurs auteurs. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

Dès son entrée à l'Assemblée, notre groupe a déposé une proposition de loi tendant au rétablissement de la peine capitale.

Nous n'avions guère d'illusions : une proposition de loi n'a pratiquement aucune chance de venir en discussion ici. Cela ne nous empêchera pas d'y faire référence à chaque occasion ! Cela ne nous empêchera pas, chaque fois que la possibilité nous en sera offerte, de présenter un amendement en ce sens.

Payé, armé et téléguidé par ceux qui veulent déstabiliser notre pays, le terroriste nous fait la guerre. Il apporte la mort. Répondons-lui de la même façon ! Il ne s'agira nullement de « violence juridique », mais de légitime défense.

« Terroriser les terroristes », formule, de M. Pasqua, je crois, ne manque pas d'intérêt à condition qu'il ne s'agisse pas d'une phrase restant sans suite. Votre volonté, monsieur le garde des sceaux, de ne pas rétablir la peine capitale pour tous les terroristes, les consignés données aux représentants de la majorité R.P.R.-U.D.F. de rejeter notre amendement sur le rétablissement de la peine de mort - à ce propos, qui mêlera ses voix à celles des communistes et des socialistes ? - nous prouvent qu'en France les terroristes ne seront pas « terrorisés » avec votre Gouvernement.

Vous avez déjà précisé, il est vrai, que vous ne vouliez pas faire « de grands bouleversements mais seulement la toilette des lois ».

Il faut chasser les terroristes. Vos prédécesseurs ne vous ont pas, c'est vrai, facilité la tâche. Voici un exemple. Impliqué dans le hold-up commis le 18 août 1979 à Condé-sur-l'Escaut, un certain Hamani fut libéré le 16 octobre 1981 pour raisons médicales. Interpellé, le 9 avril 1982, dans un box de l'avenue Borrégo, où un important stock d'armes était entreposé, il fut vite relâché. Le 31 mai 1983, il ouvrait le feu et assassinait lâchement des policiers qui effectuaient une vérification d'identité avenue Trudaine.

Hamani bénéficia à l'époque de certaines sympathies gouvernementales. Aujourd'hui, il est protégé par les autorités algériennes. Rien d'illogique dans tout cela, puisque cet assassin est membre d'Action directe !

Je pose la question : avez-vous demandé l'extradition de ce personnage aux autorités algériennes ? Il est temps de faire preuve de courage ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

Cet exemple me conduit à dire un mot sur l'intégrisme musulman qu'il faut refouler de chez nous car il est déjà l'une des plaques tournantes du terrorisme dans notre pays. Peu à peu, « les intégristes prennent pied dans les mosquées, en deviennent les responsables ou les dirigeants, font du prosélytisme et de la propagande. C'est dangereux car ils peuvent être des relais quand des attentats sont perpétrés, et ça c'est vraiment intolérable. D'ailleurs, personne ne le tolère plus et à juste titre. Cela rend, en outre, la cohabitation des communautés beaucoup plus problématique, pour ne pas dire difficile ».

M. Albert Peyron. Très bien !

M. Jean-Pierre Stirbois. Des protestations seraient mal venues du côté gauche de cet hémicycle...

M. Jacques Peyrat. Ils restent muets !

M. Jean-Pierre Stirbois. ... quand on sait que ces paroles furent prononcées par M. Gaston Defferre qui avait peut-être compris que certains terroristes accomplissent leur crime comme un acte de foi.

Nous savons que le Premier ministre n'a pas l'intention d'inverser le courant de l'immigration. L'Islam restera donc la deuxième religion en France, avec toutes les conséquences que cela implique !

Laissons ce problème de côté et examinons en quoi le projet est inapplicable en sa forme actuelle. Il l'est d'abord parce qu'il porte en son sein des germes de paralysie.

Deux tribunaux peuvent se déclarer compétents et, finalement, c'est la Cour de cassation qui tranchera, ce qui sera loin d'accélérer le cours de la justice : c'est même l'inverse qui se produira !

Les inculpés useront de tous les moyens dilatoires qui leur seront offerts, facilitant ainsi la disparition des documents, ou des preuves, et même la fuite des complices.

Je ne veux pas entrer dans le détail d'une procédure qui semble compliquée à plaisir, me bornant à en donner un seul exemple. C'est tantôt le juge d'instruction, tantôt le président du tribunal qui accordera les prolongations de garde à vue, ainsi que les autorisations de perquisitions, de visites domiciliaires et les saisies de pièces à conviction, sans qu'il soit besoin de recueillir l'assentiment de la personne chez laquelle elles ont lieu.

Bien mieux, comme aucune disposition du projet ne vient modifier le sixième alinéa nouveau de l'article 186 du code de procédure pénale, un prévenu pourra être mis en liberté par le juge d'instruction, malgré l'appel formé par le procureur de la République.

Et si la chambre d'accusation, devant laquelle cet appel sera porté, déclare que le procureur avait raison et ordonne à nouveau la détention de l'intéressé, il faudra procéder à de nouvelles recherches, rarement couronnées de succès, pour remettre la main sur l'inculpé que l'enquête peut révéler comme étant un dangereux terroriste.

Comment cela est-il possible ? C'est que le projet de Gouvernement n'institue ni juges d'instruction ni parquet spécialisés. Il prévoit seulement, comme juridiction de jugement des accusés majeurs, la cour d'assises composée conformément aux dispositions de l'article 698-6 du code de procédure pénale, c'est-à-dire une cour formée de sept magistrats professionnels.

« Dans les circonstances extraordinaires, disait Kipling, agissez de façon extraordinaire. » Nous sommes en guerre, en guerre contre le terrorisme, et alors que l'on nous attaque à coups de canon, vous voulez répondre avec des balles en caoutchouc, voire avec des fleurets mouchetés !

Vous recuiez devant la seule solution réellement efficace, celle qui consiste dans l'installation d'une juridiction vraiment spécialisée, c'est-à-dire un parquet, des cabinets d'instruction et des juges parfaitement informés des méthodes terroristes et au courage civique sans faille.

La création de cette juridiction, que nous avons appelée la « cour criminelle centrale », a fait l'objet de notre proposition de loi n° 173, enregistrée à la présidence de notre assemblée le 28 mai dernier.

Elle se trouve actuellement au cimetière, celui dans lequel sont enterrées les propositions du Front national, comme d'ailleurs la plupart de celles de nos collègues des autres groupes.

C'est dommage ! N'est-ce pas M. le Premier ministre, M. Jacques Chirac, qui déclarait le 8 février dernier au journal *Notre Vie* : « La France est devenue la plaque tournante du terrorisme international, comme le montre, hélas, l'actualité la plus récente. La lutte contre le terrorisme nécessite la création d'une juridiction unique, permanente et spécialisée, ainsi que l'introduction dans le code pénal de mesures répressives contre le terrorisme. »

Il n'y a pas six mois de cela ! Le Premier ministre a déjà oublié ce qu'il affirmait avec force, lorsqu'il n'était que l'un des chefs de l'opposition.

La question qui se pose est la suivante : le Gouvernement a-t-il vraiment la volonté de lutter contre le terrorisme ? Le désir, il l'a, je le crois ; le courage, j'en doute ; car il se refuse à prendre les seules mesures réellement efficaces : le rétablissement de la peine de mort et la création d'une juridiction de droit commun, mais unique, centralisée et spécialisée.

M. Louis Mexandeau. Et la question préalable ?

M. Jean-Pierre Stirbois. Le Front national ne saurait approuver sans réserve un projet de loi qui n'est que la pâle caricature des promesses faites par un futur Premier ministre. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.])*

M. Guy Ducoloné. Et de l'O.A.S., que pensez-vous ? *(Exclamations sur les bancs du groupe du Front national [R.N.])*

M. Jacques Peyrat. Oh, taisez-vous ! De Khrouchtchev, que pensez-vous ?

M. Guy Ducoloné. Et le terrorisme de l'O.A.S. ?

M. Jacques Peyrat. Les terroristes, c'est vous ! *(Exclamations sur les bancs du groupe communiste.)*

M. Albert Payron. Le goulag c'est qui ?

M. Jacques Peyrat. Oui, et Kaboul !

M. Guy Ducoloné. Les assassins de l'O.A.S., c'est qui ? *(Protestations sur les bancs du groupe Front national [R.N.])*

M. Jacques Peyrat. Depuis vingt ans, c'est vous qui terrorisez ! *(Protestations sur les bancs du groupe communiste.)* Vous avez aidé le F.L.N. ! Vos amis du F.L.N. !

M. le président. Monsieur Ducoloné, monsieur Peyrat, vous n'avez ni l'un ni l'autre la parole !

Je demande le silence, aussi bien à ma droite qu'à ma gauche !

La parole est à M. Gérard Léonard et à lui seul.

M. Gérard Léonard. Monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues tout le monde ou presque, du moins dans cette enceinte, semble reconnaître la nécessité de lutter contre le terrorisme. Les désaccords apparaissent lorsque l'on envisage les moyens de cette lutte.

Il ne s'agit pas là de simples divergences d'ordre technique ou même éthique, comme certains orateurs semblent vouloir nous le faire croire. Mis à part ce qui relève du petit jeu bien connu de l'opposition systématique que pratiquent certains, les opinions différentes qui s'expriment à l'occasion de ce débat traduisent, en réalité, un désaccord beaucoup plus profond. Il touche, en effet, à la manière dont le phénomène est appréhendé dans sa signification et dans sa portée.

En refusant le principe d'une législation spécifique au terrorisme, nos collègues socialistes et communistes nient en fait la spécificité de ce type de criminalité.

M. André Bellon. Pas du tout, mais ce n'est pas la question !

M. Gérard Léonard. Si le dossier n'était pas aussi sérieux, il serait facile d'ironiser sur la contradiction manifeste qui consiste à repousser l'idée d'une répression propre aux attentats terroristes et à admettre dans le même temps le principe d'un mécanisme d'indemnisation particulier. Mais le sujet ne se prête guère à l'ironie tant il est grave, même si nos collègues appartenant aux groupes cités ci-dessus semblent avoir beaucoup de mal à l'admettre.

En effet, sous prétexte de la difficulté de carner avec précision la notion de terrorisme, ils en nient les caractères propres, ce qui revient ni plus ni moins à banaliser le phénomène.

La démarche, on en conviendra, n'est pas innocente. Elle obéit à la même philosophie que celle qui avait dicté à la majorité d'alors la suppression de la Cour de sûreté de l'Etat, aux gouvernements qu'ils soutenaient leurs encouragements à M. Tjibaou, au parti socialiste ses relations amicales avec M. Walid Joumbatt - amitié encombrante soit, mais jamais reniée.

Je pourrais allonger cette liste...

M. André Bellon. Pieter Botha !

M. Gérard Léonard. ... mais je ne voudrais pas, en rappelant de manière trop insistante ces vérités, heurter par trop la sensibilité de nos collègues de gauche...

M. Philippe Marchand. On s'en fout !

M. Gérard Léonard. ... et risquer ainsi de nous priver du plaisir d'observer la sérénité de leur comportement, plaisir d'autant plus précieux qu'il n'est, reconnaissons-le, que trop rare.

M. Philippe Marchand. Vous pouvez dire ce que vous voulez, ça n'a aucune importance !

M. Gérard Léonard. Bref, je continue.

M. Jean Peuziat. C'est ça ! Continuez à lire !

M. Louis Mexandeau. C'est tellement plat !

M. Gérard Léonard. Vous savez, quand je fais ces rappels ce n'est pas plat, je pourrais en faire d'autres. J'aurais pu évoquer ici les embrassades de M. Jack Lang avec Fidel Castro. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)* J'aurais pu évoquer aussi les ronds de jambes pratiqués par qui vous savez en direction de M. Khadafi. *(Très bien ! sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)* Je ne le ferai pas !

Si l'on se réfère à ces agissements passés, on ne peut donc être vraiment surpris de certains discours qui nous sont tenus aujourd'hui. Il est clair que, pour l'opposition de gauche, les attentats terroristes sont pratiquement des crimes - j'oserai dire : ordinaires - et doivent être traités comme tels, laissant même l'impression que, dans certains cas, ils doivent bénéficier d'une indulgence spéciale eu égard à l'intérêt idéologique des causes qu'ils défendent.

Or le terrorisme, même si son contenu ne peut être enfermé dans une simple définition générique, revêt indiscutablement un ensemble de traits spécifiques. Ils ont été suffisamment soulignés par M. le garde des sceaux et M. le rapporteur de la commission des lois. Il n'est pas utile de les répéter, sinon pour insister sur deux d'entre eux.

Le premier concerne les objectifs des terroristes et des puissances, gouvernementales ou non, pour lesquelles ils agissent. Dans la plupart des cas, ils visent à destabiliser les Etats libres, à terme, à détruire les systèmes démocratiques sur lesquels ils reposent et à étrangler leur indépendance.

A lui seul, cet élément capital justifierait le recours à des outils de répression particuliers.

M. Philippe Marchand. Le rétablissement de la Cour de sûreté de l'Etat ?

M. Gérard Léonard. Le second caractère important tient à l'internationalisation du phénomène qui rend beaucoup plus difficilement opérants les moyens classiques de la justice.

Devant ce type de criminalité, il est du devoir des Etats de se doter de moyens d'action adaptés. Tel est le but recherché par le Gouvernement français en nous soumettant ce projet de loi, tout en prenant soin de ne pas s'affranchir des règles fondamentales de notre droit.

Ainsi que vous l'avez clairement et justement rappelé, monsieur le garde des sceaux, il ne saurait être question de répondre à la violence par une violence juridique.

Tant dans son champ d'application que dans le dispositif qu'il organise, le texte qui nous est présenté répond à cette double préoccupation.

Qu'il s'agisse de la centralisation des poursuites, de la prolongation de la garde à vue et de perquisitions facilitées, du jugement par des magistrats professionnels et de l'interdiction de séjour obligatoire, les dispositions prévues s'inscrivent parfaitement dans ce cadre.

L'incitation au repentir et la dissolution des associations étrangères liées à des activités terroristes devraient constituer des instruments de prévention utiles.

Quant à ceux qui, au nom de la morale, se déclarent choqués par le recours à de tels procédés, et je ne mettrai pas en doute la sincérité de leur émotion, qu'il me soit permis de leur dire que le fanatisme violent ne saurait en aucun cas se traiter par l'eau bénite de salon ou à l'eau de Cour. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Ce projet, amendé par la commission des lois et le Gouvernement, réalise donc un bon compromis entre ces impératifs d'efficacité, d'une part, et le respect des principes qui régissent notre Etat de droit, d'autre part.

Et les reproches contradictoires qui lui sont adressés, les uns regrettant sa timidité, d'autres le considérant ou feignant de le considérer comme un instrument inutile, voire dangereux, ne peuvent nous troubler. Je dirai même qu'ils renforcent notre conviction en rendant, en quelque sorte, un hommage indirect au bien-fondé et à l'harmonie de ce texte.

Il donne enfin à la justice les moyens de réprimer avec la force nécessaire les actes de terrorisme et de contribuer à leur prévention. Il organise enfin un système d'indemnisation équitable des victimes.

Mais, bien sûr, il serait illusoire de penser qu'à lui seul un tel appareil, aussi valable soit-il, suffira à enrayer durablement le mal. Du fait de son ampleur et de sa nature, ce phénomène nécessite la mise en œuvre d'une véritable coopération internationale qui, au-delà des déclarations d'intention, doit rapidement se traduire par des mesures concrètes.

Le succès de cette politique dépend aussi de la fermeté dont saura faire preuve le Gouvernement face au chantage ignoble des terroristes et de leurs inspireurs, déclarés ou non.

Il dépend encore de la confiance que la police et la justice auront en elles-mêmes.

Il importe enfin que nos concitoyens prennent conscience de la réalité du terrorisme dans toute sa dimension et sa signification, au-delà même de ses manifestations, ce qui exige de dénoncer fermement le double langage qui consiste à s'apitoyer sur les victimes des actes de terrorisme tout en valorisant les causes au nom desquelles ces crimes sont commis.

L'action salutaire résolument engagée par Jacques Chirac et son Gouvernement dans ces domaines ne peut que recueillir notre adhésion.

Le projet soumis à notre approbation est un volet important de la politique de défense qu'il importe de mener pour s'opposer efficacement à cette forme redoutable de guerre qui nous est livrée - car c'est bien de guerre qu'il s'agit.

Pour reprendre une formule très prisee par certains de nos collègues, ce n'est pas céder à je ne sais quelle « idéologie sécuritaire » que de le constater. Ce n'est pas, comme l'a déclaré récemment M. Joxe, ratifier « un processus de gesticulation » que de donner au gouvernement des Français les moyens d'y faire face.

En vérité, c'est toute idéologie qui vous aveugle au point de nier la réalité d'un danger aussi flagrant. C'est vous qui gesticulez pour masquer votre attitude irresponsable d'aujourd'hui et tenter de faire oublier votre incurie d'hier. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. André Bellon. Vous gesticulez sans nous, vous savez !

M. Gérard Léonard. Mais les Français ne s'y trompent pas. Ils n'oublient pas vos erreurs. Ils savent que, en cette matière comme en d'autres, beaucoup de temps a été perdu et qu'il est urgent d'agir.

C'est ce que fait le Gouvernement en nous soumettant ce texte relatif à la lutte contre le terrorisme. C'est ce que nous ferons, monsieur le garde des sceaux, en l'adoptant en toute confiance. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. La parole est M. Jean-Michel Belorgey.

M. Jean-Michel Belorgey. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, le terrorisme est décidément bien l'une des formes les plus insidieuses de déstabilisation des démocraties.

Il l'est non seulement parce qu'il déchaîne une violence aveugle, parce qu'il engendre un climat de peur et d'insécurité, sans rapport, le plus souvent, avec l'importance de ses manifestations, parce qu'il apparaît de toutes les formes de

criminalité comme la plus difficile à réduire, tant il est vrai qu'on parvient parfois à mettre la main sur ses agents, rarement sur ses instigateurs, à en maîtriser les réseaux, jamais ou presque à en détruire les sanctuaires et qu'à vouloir faire la part, comme certains d'entre vous s'y sont essayés, du terrorisme international, du terrorisme de moralistes égarés, manipulés ou non, du terrorisme de provocation, on se sent, dans la plupart des cas, bien en peine d'aboutir à des certitudes.

Mais il est aussi une menace pour les démocraties parce que, pour lutter contre le sentiment d'impuissance qui les guette face à l'irrationalité du phénomène, puissante est chez tous les gouvernants, sans exception, la tentation de recourir à des moyens qui, à défaut d'assurer l'efficacité dont on s'épuise à déblayer les voies, sont de nature à rassurer une opinion justement inquiète, mais en lui donnant l'impression qu'on va « faire fort ».

Faire fort ? Qu'est-ce, la plupart du temps, sinon faire porter aux citoyens, sans que leur sécurité s'en trouve améliorée et au point que certains principes fondamentaux de la démocratie s'en trouvent ébranlés, le poids d'un combat qui ne devient pas moins incertain parce qu'il est plus illusoirement musclé, parce qu'il se refuse plus ostentatoirement à faire le détail ?

M. Christian Goux. Très bien !

M. Jean-Michel Belorgey. S'engager dans cette direction, et tous ceux qui se sont attachés à analyser le terrorisme, à percer sa stratégie, à comprendre ce qu'il vise - qui n'est pas seulement la terreur, ni, bien sûr, la conquête, mais l'entrée de ses adversaires dans son jeu, le démantèlement progressif des institutions - l'ont démontré, c'est faire au terrorisme la part trop belle.

M. Jean-Paul Delevoy. Depuis cinq ans, il l'a eue belle !

M. Christian Goux. Interruption lamentable !

M. Jean-Michel Belorgey. Vous faites, monsieur le garde des sceaux, à travers ce texte et ceux qui viendront en discussion après lui, la part trop belle au terrorisme.

Vous n'êtes pas assez soucieux de préserver les libertés des atteintes qui, non seulement ne sont pas l'inévitable prix d'un surcroît d'efficacité, ne le garantissent pas, mais encore sont un pas, quoi qu'en ait dit M. le rapporteur dans son texte écrit, et un pas grave vers un élargissement au moins inopportun de la sphère de ce qu'il appelle la violence juridique.

Une violence juridique, dont, vous le savez, l'invocation alimente le recrutement par le terrorisme de ces malheureux sectateurs à la fois, pour parler comme Casamayor, « croyants » et « débiles », les plus dangereux, en un sens, les instigateurs mis à part. Les professionnels stipendiés, dont on a beaucoup parlé, sont plus faciles à réduire.

Une violence juridique dont aucune comparaison avec l'étranger ne rend légitime l'aggravation dans un pays, le nôtre - qui, s'il est devenu récemment et risque de devenir davantage au cours des années prochaines un terrain de manœuvres pour le terrorisme international, ce qui n'est pas acceptable, n'est pour l'instant pas menacé : à problème différent, solution différente, comme le furent l'Italie ou l'Allemagne, dans des contextes politiques profondément autres - de flambées de terrorisme autochtone.

Une violence juridique dont il n'est pas juste que les approximations, les rebondissements, résultant du jeu combiné de différentes dispositions répressives, risquent de s'exercer, en même temps que sur les terroristes, sur le tout-venant de la population.

Violence juridique enfin, dont rien ne garantit qu'elle ne sera pas, à plus ou moins brève échéance, utilisée - je ne veux pas, monsieur le garde des sceaux, vous faire l'injure de penser que tel est votre projet, mais vous en acceptez, c'est déjà beaucoup, manifestement l'augure - utilisée disais-je, pour « mettre les Français au pas », pour les habituer à vivre dans une société disciplinaire ou tout simplement pour lutter contre toutes les formes, y compris les formes légitimes - l'ordre n'est pas une fin en soi, tous les ordres ne sont pas bons -, pour lutter contre toutes les formes de contestation de l'ordre social.

D'ores et déjà, une partie des propos qui ont été tenus en commission et à cette tribune au sujet de la dissolution des associations étrangères apportant leur encouragement à des

agissements terroristes, en France ou à l'étranger - vous ne donnez pas à ce mot, dans cette partie du texte, le même sens que dans d'autres - et au sujet de l'interdiction qui pourrait être faite à la presse, sur le fondement de l'amendement de M. Devedjian, de diffuser quelque information que ce soit, mettons pour tenir compte du dernier état de la rédaction de l'amendement dans le texte, traduisent la persistance ou le retour de la tentation qui, me semble-t-il, vous a, à plusieurs reprises, visités d'établir entre terrorisme et contestation politique des équivalences hasardeuses.

M. Gérard Léonard. Cela traduit notre esprit de responsabilité. C'est tout !

M. Jean-Michel Belorgey. J'ai parlé d'approximations. Qui ne voit que la définition que vous souhaitez faire adopter pour les rendre justiciables de poursuites suivant des procédures spécifiques et naturellement aggravées, je ne vous le reproche pas, des crimes et délits à caractère terroriste, est une définition non seulement approximative, mais encore englobante, « attrape-tout » ?

Vous vous êtes finalement rallié, pour éviter les difficultés que cela aurait pu vous créer en matière d'extradition, à une définition de ces actes excluant tout critère politique. Et c'est en un sens, je le crois, profondément légitime. L'intention politique ne me paraît pas, sauf rarissimes exceptions - il faut bien les préserver - une justification suffisante pour mettre à l'abri de la justice le meurtre d'innocents.

Mais à quoi en êtes-vous, du coup, réduit ? A la notion d'entreprise individuelle ou collective troublant l'ordre public par l'intimidation ou la terreur. Entreprise dont vous requérez au moins, dans votre texte original, qu'elle présente un caractère intentionnel, que le trouble soit le « but » de l'entreprise, mais, dont M. le rapporteur, avec votre accord sans doute, souhaiterait qu'on l'apprécie beaucoup plus pragmatiquement encore, c'est-à-dire, soit par son « but », soit par ses « conséquences » ; ce que même un des commissaires aux lois du Front national, avocat il est vrai, n'a pas cru pouvoir accepter.

Quelle « entreprise » individuelle se concrétisant par l'un des dix-sept crimes ou délits, dont certains mineurs, que vous énumérez dans l'article clé de votre projet, ne peut dès lors être regardée, si les temps s'y prêtent, et les juges, certes, mais les juges sont sensibles aux temps - voilà une chose très grave, qui m'exposerait, si je n'étais à la tribune, aux foudres de M. Lamassoure - comme une entreprise terroriste et, par conséquent, poursuivie et sanctionnée comme telle ?

Aucune, à vrai dire. Il y a, je vous en recommande la lecture, d'excellents et vivants exemples à ce sujet dans un document, qui n'est même pas polémique, utilement mis en distribution par le syndicat des avocats de France.

Vous aviez pourtant, pour arriver à vos fins sans perturber aussi considérablement l'ordre juridique en vigueur, des moyens plus simples. La combinaison, par exemple, des dispositions préexistantes du code relatives à l'association de malfaiteurs en matière criminelle, avec une liste raisonnablement limitée de crimes et délits retraçant pour de bon, notamment par les moyens utilisés, une stratégie terroriste.

Comme vous en aviez pour organiser, dans certaines hypothèses, une centralisation des procédures en complétant au-delà de ce qui a déjà été fait, il y a six mois, l'article 84 du code de procédure pénale.

Comme vous en aviez pour dissocier, par la perspective de remise de peine, certains membres d'entreprises terroristes de leurs complices, sans introduire, avec un enthousiasme qui pousse le rapporteur à réécrire le texte présentement en vigueur relatif aux crimes contre la sûreté de l'Etat, des dispositions inspirées de la législation italienne des « repentis » dans la législation française. La législation italienne a d'ailleurs joué dans le démantèlement des bandes terroristes de la péninsule un rôle bien moins important que vous ne le dites, que les spécialistes ne le savent, qui pose à la justice et à l'administration pénitentiaire italienne des problèmes que vous auriez dû étudier, comme l'ont fait récemment, sous l'égide d'une association de criminologie, un certain nombre de juristes et de membres du barreau de toutes sensibilités politiques.

Législation, enfin, à laquelle l'Italie elle-même s'apprête à renoncer.

Votre souci est d'accréditer, il est vrai, l'idée que vous trouvez un terrain vierge, que vos prédécesseurs - nous-mêmes - n'ont rien fait. Triste émulation que celle dont fait

les frais une matière aussi sérieuse que la justice au point qu'on en triture les statistiques et qu'on en caricature le fonctionnement.

J'ai parlé de rebondissements dans la mise en œuvre de dispositions répressives.

Qui ne voit que la généralisation des contrôles d'identité - c'est un autre texte, mais il s'autorise lui aussi pour partie de la nécessité de lutter contre les menées terroristes - la généralisation de ces contrôles à la seule initiative de la police, en tout temps, et en tout lieu, mais aussi la généralisation des vérifications d'identité, avec possibilité de prise d'empreintes et de fichage, à discrétion, ce que n'avait même pas osé la loi Peyrefitte que M. Chirac et M. Séguin se sont d'ailleurs donné les gants de ne pas voter...

M. Alain Peyrefitte. Mais ils ont voté contre l'abrogation de cette loi ! Ils l'ont donc approuvée rétrospectivement.

M. Jean-Michel Belorgey. ... le tout assorti de la création d'une incrimination pour refus de se soumettre auxdits contrôles et vérifications, combinée avec la banalisation de la procédure de comparution immédiate, peut, la logique policière étant ce qu'elle est, et, surtout, votre discours sur la police étant ce qu'il est, déboucher sur d'innombrables affrontements, et sur d'innombrables drames individuels touchant non pas des malfaiteurs, non pas des terroristes mais des citoyens ordinaires.

L'application anticipée, ostentatoirement illégale, par votre police, sur vos ordres, d'un texte qui n'est pas encore voté, a, en quelques semaines, suffisamment montré quels dégâts pouvaient résulter de l'introduction inconsidérée, on ne peut pas dire dans l'état du droit, mais dans la pratique sociale, de novations contraires à la tradition nationale et à celle de la totalité des pays développés démocratiques pour que cela donne à y réfléchir. Vous n'avez pas réfléchi.

Tant pis pour l'image de la police, pour le respect dont elle a besoin, de la part des citoyens, afin de mener à bien ses tâches, pour le respect qu'elle mérite, dans sa grande majorité, qu'elle ne méritera pas longtemps si vous n'y veillez pas davantage.

Tant pis pour les innombrables existences qui peuvent s'en trouver dans l'avenir gravement perturbées.

Tant pis pour les étrangers - certains diront : « bravo ! » - contre lesquels, quand s'appliqueront simultanément votre texte sur les contrôles et vérifications d'identité et celui que vous venez de déposer sur les conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France, va s'ouvrir une véritable chasse à l'homme que vous signalez déjà particulièrement - comme si cela était nécessaire - à l'attention de la police en précisant singulièrement dans votre texte sur les contrôles d'identité de quels documents ils doivent être possesseurs, ce que vous ne faites pas - pourquoi donc ? - pour d'autres catégories.

M. Christian Goux. Très bien !

M. Jean-Michel Belorgey. Le Premier ministre avait certes, dès sa nomination, réuni toutes les conditions pour rendre le pire probable en légitimant, par avance, par la promesse de les couvrir, les plus scandaleuses bavures policières. Avez-vous changé de position ? Je ne l'ai pas entendu dire. Ni les Français ni la police ne méritaient cela.

Au fond, vos choix appelleraient peut-être un diagnostic moins sévère s'ils étaient entourés de plus de sérénité, si, plutôt que de frapper fort, vous vous montriez déterminés à frapper juste, ce qui ne veut pas nécessairement dire frapper faible. Mais la sérénité est justement ce qui, sinon à vous, monsieur le garde des sceaux, dont la modération - le contraste avec l'agitation de certains des vôtres aidant - devient presque préoccupante, manque le plus en ce domaine à votre Gouvernement, et à votre majorité.

M. Louis Mexandreu. C'est bien vrai !

M. Jean-Michel Belorgey. Dès lors, à ce qui naturellement nous sépare de vous : la conviction qu'une lutte véritablement efficace contre la délinquance ne peut passer par la seule répression, car si elle doit passer par elle, elle implique aussi un vigoureux effort de prévention ; la conviction que l'enfermement, le retranchement définitif du corps social de ceux qui s'en sont séparés par des actes de délinquance n'est qu'exceptionnellement une solution inévitable, qu'elle n'est en tout cas pas, dans la plupart des hypothèses, une solution moralement acceptable pour qui fait un effort de compréhension de la genèse des situations délinquantes, ni même une solution socialement optimale ; la conviction qu'aucune

réforme de procédure n'est acceptable qui, comme celle que vous envisagez, aussi bien en matière de comparution immédiate que d'appel unilatéral du parquet contre les décisions du juge de l'application des peines, accroît l'inégalité des citoyens devant la justice suivant leur condition sociale, suivant aussi la nature - les deux vont souvent de pair - de leur délinquance, car nous ne vous avons pas, ce n'est pas nouveau, beaucoup entendu parler de certaines formes de délinquance, de la délinquance financière notamment ; la conviction encore que l'on peut efficacement réprimer la criminalité et la délinquance sans faire courir aux honnêtes gens trop de risques d'être injustement poursuivis ou condamnés et même sans ignorer au stade de l'instruction, comme au stade de l'exécution de la peine, ce qui reste d'humain dans le délinquant lui-même ; à toutes ces divergences, dis-je, qui ne sont pas de détail, dont vous semblez croire que l'opinion vous crédite et nous débite, mais sur lesquelles rien n'interdit d'espérer qu'elle accèdera un jour à nos raisons, il faut en ajouter une autre : la conviction qu'on ne fera jamais une bonne politique pénale dans une atmosphère de trépignements, ou en voulant terroriser qui que se soit, même les terroristes.

A parler ainsi, ou on se paye de mots, ou on est bien pressé de se tromper de cible. Je rejoindrai volontiers sur ce sujet M. Lamassoure dont je regrette qu'il n'ait pas, dans ses propres rangs, plus de disciples.

La justice n'est pas faite pour terroriser, ni la police. A la première, il appartient de juger et de punir ; à la seconde, de prévenir, de poursuivre et d'identifier. Que l'on souhaite qu'elle le fasse proprement ne devrait gêner personne et n'est pas une preuve d'impuissance. Je ne comprends toujours pas, à ce sujet, que le vote d'amendements demandant au magistrat responsable de la poursuite d'actes réputés terroristes de faire complètement son métier, en se déplaçant sur les lieux de détention avant de prolonger la garde à vue pour une seconde période de quarante-huit heures, ait pu, comme cela a été le cas, déchaîner l'ire du président de la commission des lois dont je regrette qu'il ne soit pas là pour m'entendre. Trépignements encore !

On ne peut à la fois revendiquer de faire entrer la lutte contre le terrorisme dans le droit - encore qu'on ait lutté contre le terrorisme avant que ce texte ne soit voté et qu'on luttera toujours contre lui, quand il aura, comme il faut l'espérer, été abrogé - et crier à la complicité avec les terroristes dès qu'on essaie de faire que les procédures appliquées, non à l'encontre des terroristes mais à l'encontre des personnes poursuivies dont l'avenir seul révélera s'ils sont ou non des terroristes, soient moralement et juridiquement insoupçonables, soient de nature à éviter les bavures policières ou judiciaires. Ou faudra-t-il, un jour, faire place à la bavure dans l'état de droit ?

En effet l'état de droit n'existe qu'autant que la loi fixe des limites claires aux interventions des différentes catégories d'autorités publiques. Quand la loi elle-même estompe ces limites, tout est à redouter, même si elle les estompe en rusant, avec plus ou moins de bonheur, avec les principes généraux du droit - de portée constitutionnelle ou non - et avec les engagements internationaux de la France en matière de droits de l'Homme.

M. Christian Gouz. Très bien !

M. Jean-Michel Belorgey. Ce que certains appellent de leurs vœux, qui voudraient qu'il n'y ait plus de distinction entre instances de poursuite et instances de jugement et que les décisions soient rendues avant que l'instruction commence, c'est évidemment la fin de l'état de droit et la mise en vigueur d'un état d'exception généralisé.

Vous n'en venez certes pas à de telles extrémités, il faut vous en rendre justice. Mais vous vous engagez dans un chemin où, la première étape franchie, on en parcourt souvent vite d'autres, notamment sous la pression de ses amis ou de ceux qui le deviennent. Espérons qu'il n'en sera rien. Nous en reparlerons. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur quelques bancs du groupe communiste.)*

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Delevoys.

M. Jean-Paul Delevoys. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, quel débat, que de doubles langages...

M. Christian Gouz. Ah oui !

M. Jean-Paul Delevoys. ... quelle gêne chez les uns et, heureusement, quelle conviction chez les autres !

M. Guy Ducoloné. On ne sait pas de qui vous parlez !

M. Jean-Paul Delevoys. Vous allez vite comprendre !

Quelle volonté de complication sur un sujet certes très complexe, mais dont le traitement se doit d'être pragmatique et simple. C'est une des qualités majeures de votre projet de loi, monsieur le garde des sceaux, liée à l'expression d'une volonté.

En effet, la question est claire : à partir du moment où l'on a la volonté de lutter contre le terrorisme, avons-nous les moyens juridiques de le faire ? Sinon, avons-nous la volonté de doter notre arsenal juridique des moyens de le faire ?

C'est simple : il y a, d'un côté, ceux qui veulent privilégier l'Etat, c'est-à-dire les citoyens au détriment des terroristes et, de l'autre, ceux qui pensent qu'il vaut mieux ne rien faire, c'est-à-dire rester en situation d'échec.

Il est vrai, comme vous l'avez indiqué dans votre introduction, que le terrorisme est indéfinissable. Mais les formes qu'il prend dans le monde moderne ne doivent pas faire oublier qu'il ne s'agit pas d'un phénomène nouveau. Ainsi l'histoire nous remémore Vaillant qui, en 1893, déposa une bombe dans la Chambre des députés...

M. Louis Mexandeau. C'était la police qui avait fabriqué cette bombe !

M. Eric Raout. Monsieur Mexandeau, vous n'êtes plus ministre !

M. Jean-Paul Delevoys. ... ou le terrorisme du pouvoir du Comité de salut public.

Ces quelques précédents suffisent à souligner le caractère équivoque d'actes souvent très divers par leur nature, leurs motifs et leur but, mais dont la finalité est la même : semer la terreur, détruire.

La qualité du projet de loi relatif à la lutte contre le terrorisme et aux atteintes à la sûreté de l'Etat est qu'il prend en compte cette spécificité du terrorisme et tend à restaurer l'autorité de l'Etat. Ni les textes que nous a légués le gouvernement socialiste ni leur application ne pouvaient remporter cette victoire contre le terrorisme. En effet, le développement du terrorisme n'est-il pas l'expression d'une faiblesse de réaction devant ses agressions ?

Regardons d'un peu plus près les textes actuels, analysons l'échec socialiste et nous comprendrons les raisons d'être de votre projet de loi.

Curieusement, le terrorisme ne fait pas l'objet, dans le code pénal, d'une qualification spéciale. Il n'est réprimé qu'au travers des crimes ou des délits de droit commun : assassinat, violence, prise d'otage, etc.

Ainsi, de même que la loi pénale française ne connaît pas d'incrimination particulière du terrorisme, les crimes et délits en matière de sûreté de l'Etat sont désormais poursuivis et instruits selon les règles de droit commun, depuis la suppression de la Cour de sûreté de l'Etat.

La répression du terrorisme n'est guère mieux codifiée sur le plan international, même si quelques solutions pratiques, en droit international, ont été recherchées dans le domaine de l'aviation. La France, d'ailleurs, a ratifié ces conventions.

C'est dans ce cadre juridique que l'on peut apprécier avec quelle naïveté - pour ne pas parler de laxisme - les socialistes ont entrepris, de 1981 à mars 1986, de traiter le problème terroriste et j'ai attentivement écouté à ce sujet les orateurs précédents, notamment socialistes.

On peut ne pas croire aux parois, mais les actes sont là et rien ne vaut l'exemple vécu. Pour voir la façon dont le gouvernement précédent a traité le terrorisme, il suffit, par exemple, de se remémorer le cas d'Action directe.

Ce groupe est né en 1979, mais, curieusement, l'ouvrage de la police judiciaire consacré à la criminalité en France en 1981 n'y fait pas allusion, et pour cause !

Avant le 10 mai 1981, quatorze membres d'Action directe étaient détenus. Après le 10 mai, ils ont tous été libérés ; six l'ont été sur instruction du garde des sceaux et les huit autres après la loi d'amnistie. Rouillan a été amnistié, Hamami l'a été pour certains des faits qui lui étaient reprochés, mais pas pour la totalité. Aussi, pas très heureux, a-t-il fait une grève de la faim, au terme de laquelle il a été libéré pour raison médicale. Cela s'est également produit pour Nathalie

Menigon qui, ayant tiré sur les policiers lors de son arrestation, n'était pas amnistiable. Le parquet n'a pourtant pas jugé bon de faire appel de ces décisions.

C'est une façon de traiter les terroristes que d'espérer que, brutalement, parce qu'on les libère, ils vont revenir à la sagesse et que le problème sera ainsi résolu. Mais examinons comment les intéressés ont géré cette liberté si curieusement acquise : ils ont profité de celle-ci pour restructurer leur mouvement. Ils ont ouvert des « squatts » dans les 18^e et 20^e arrondissements de Paris, dans lesquels on pouvait retrouver non seulement de la drogue et des armes, mais aussi des terroristes turcs et arabes.

M. Eric Raoult. Eh oui !

M. Jean-Paul Delavoie. Très rapidement, Rouillan noue des contacts avec des personnalités, du nouveau pouvoir, dont il mesure rapidement l'utilité. Ainsi arrêté dans un « squatt » du 18^e sur plainte des propriétaires de l'immeuble, convaincu de détenir de la drogue et une forte somme d'argent, il est relâché une heure plus tard. Au commissaire qui s'indigne, le magistrat de service confie avoir subi la pression d'un député socialiste de l'arrondissement.

M. Eric Raoult. Eh oui !

M. Gérard Léonard. C'est la politique socialiste !

M. Jean-Paul Delavoie. Nâveté de la gauche face au terrorisme ? L'erreur est d'avoir cru qu'il en irait avec Action directe comme avec les militants régionalistes arc-boutés, eux, à de véritables causes. On connaît la suite et c'est un peu plus tard que l'Etat socialiste, s'apercevant de sa faute, dissout le groupe, ce qui n'a pas empêché la multiplication d'attentats plus meurtriers les uns que les autres.

Ce laxisme a d'autres conséquences, car il n'y a pas eu qu'Action directe ! Ainsi, que penser de l'explosion de la Nouvelle-Calédonie depuis 1984, de l'apparition de l'Alliance révolutionnaire Caraïbe en 1983 qui a revendiqué plus d'une dizaine de plasticages et d'attentats perpétrés en Guyane, et des mouvements nés en 1984 pour la libération des Antilles ?

Que les attentats aient eu un caractère national ou international, les socialistes n'ont rien maîtrisé. On peut même dire qu'ils ont été dépassés par les événements.

Monsieur le garde des sceaux, avec une telle passivité, ce sont l'Etat de droit et la démocratie qui sont bafoués. Après tout, la technique du terrorisme est fondée sur l'intimidation, et le gouvernement socialiste n'a pas osé prendre les moyens nécessaires à sa répression.

La nature a horreur du vide, et le désordre, ou le terrorisme, s'installe là où l'Etat recule. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

C'est dans ce contexte peu glorieux qu'intervient le projet de loi qui nous est soumis aujourd'hui. Et vous avez ô combien ! raison, monsieur le garde des sceaux, de doter notre pays d'un arsenal juridique appréhendant parfaitement le terrorisme dans ses expressions mais surtout dans sa finalité.

Vous ne créez pas d'incrimination spécifique de terrorisme, mais vous prévoyez des dispositions particulières en matière de poursuite, d'instruction et de jugement, lorsque certaines infractions sont en relation avec une entreprise individuelle ou collective destinée à troubler gravement l'ordre public.

Vous avez raison de souligner que le terrorisme repose non seulement sur des critères objectifs, mais aussi sur des éléments subjectifs liés à la finalité recherchée par les auteurs. Cette approche concrète et pragmatique du terrorisme est la seule qui permette d'envelopper la totalité du phénomène et d'y trouver des solutions. Vous en avez la volonté et le pays doit vous en être reconnaissant.

Contrairement à ce que l'on a pu lire dans certains journaux, vous conciliez la restauration de l'autorité de l'Etat avec la sauvegarde des libertés fondamentales. Il ne suffit pas que le juste soit fort ; il faut que le fort soit juste. Votre projet de loi conforte tant la force de l'Etat nécessaire à son respect que la justice, garantie fondamentale du droit de chacun.

Et que l'on ne nous oppose pas liberté et ordre, moins de liberté et plus d'ordre ou plus de liberté et moins d'ordre ! La question fondamentale n'est pas là.

Le terrorisme est une forme de lutte qui s'oriente en fonction de la faiblesse de l'adversaire, de son absence de réaction. Si on laisse faire - comme cela a été le cas pendant cinq ans -, le résultat est l'échec !

Il faut admettre qu'il s'agit d'une opposition de deux volontés, l'une de semer la terreur et l'autre d'assurer la stabilité de l'Etat, c'est-à-dire la qualité de vie des citoyens. C'est de la gestion de ces équilibres que dépendra la réussite d'une politique antiterroriste.

Vous en avez la volonté et c'est l'expression même de cette volonté qui fera reculer le terrorisme. Prenons comme preuve le recul des attentats contre les avions. Dès qu'un pays a manifesté une volonté ferme, on a assisté à un recul de ce type d'attentat à son encontre. Curieusement, ceux qui parlent ici de perte de liberté ne réclament pas quand ils passent devant un détecteur, quand ils ouvrent leurs bagages. Ils ne disent pas « quelle perte de liberté », mais « quelle sécurité » !

M. Jacques Godfrain. Très bien !

M. Jean-Paul Delavoie. Curieusement, quand leurs invités viennent assister à nos débats, ils ne réclament pas la suppression des contrôles et ne refusent pas qu'ils passent devant les détecteurs. Ils se disent au contraire : « Quelle sécurité ! » Alors, que l'on n'oppose pas la perte de liberté quand on souhaite vanter ou valoriser notre sécurité. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. Je vous demande de conclure, monsieur le député.

M. Jean-Paul Delavoie. Pour conclure, je vous indique, monsieur le garde des sceaux, que le peuple vous soutient.

M. Guy Ducoloné. Lequel ?

M. Jean-Paul Delavoie. Pour reprendre cette formule de Machiavel dans *Le Prince*, je dirai : « vaut-il mieux employer la force qu'avoir à la craindre » ou renoncer à la force par crainte de devenir totalitaire ?

Entre ces deux attitudes extrêmes, il doit y avoir place pour une moyenne qui n'exclut ni le respect de l'idéal humanitaire ni le souci de l'efficacité. La fermeté ne conduit pas nécessairement à l'excès, dès lors que le pouvoir garde son sang-froid et le juge sa sérénité. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. La parole est à M. Dominique Saint-Pierre.

M. Dominique Saint-Pierre. Monsieur le garde des sceaux, vous allez nous soumettre d'emblée quatre projets de loi touchant à la sécurité des personnes et à l'ordre public.

Etonnant pour un ministre qui s'est présenté lui-même comme le ministre de la pause législative !

Etonnant puisque ces textes ne visent en réalité aucune infraction nouvelle, mais disposent de moyens « nouveaux », souvent préexistants dans notre droit pénal.

Alors pourquoi ces textes ? Parce que la justice, dites-vous, ne punit pas assez, et que les Français demandent plus de sécurité ! Sur ce dernier point, ils ont raison. N'est-ce pas le rôle de l'Etat d'assurer la protection des citoyens du « dehors et du dedans » comme on disait déjà sous l'Ancien Régime ? Contre la levée en masse et la levée de l'impôt, les citoyens ont attendu, en juste retour, la paix aux frontières et la justice et la sécurité à l'intérieur de ces frontières. A ce rôle, s'est ajouté depuis le XIX^e siècle celui de l'Etat redistributeur : la notion de justice sociale prenant finalement le pas sur celle de la justice tout court.

Après la dernière guerre, la société de consommation a permis des efforts considérables de financement. On a injecté des crédits dans les domaines social et éducatif, mais très peu pour la sécurité et la justice. C'est si vrai que jusqu'en 1974 on a vu pousser dans les villes des écoles et des lycées neufs, mais très rarement des palais de justice.

La roue tourne après 1974 : le premier choc pétrolier, puis l'installation du chômage, tel un cancer dans notre société, font que la crise ne permet plus des injections de crédits suffisantes pour redresser la situation, si bien que - et tous les professionnels le savent - le système judiciaire arrive à bout de course.

En outre, la population a vieilli peu à peu. Aujourd'hui elle ne se renouvelle plus que grâce aux naissances d'origine étrangère : notre nation se replie sur sa peur, peur de l'étranger, peur des jeunes dont 25 p. 100 sont chômeurs, désœuvrés, parfois prêts à tout.

M. Eric Raoult. A cause de qui ?

M. Dominique Saint-Pierre. Comment nier que, depuis une quinzaine d'années, les vols, les cambriolages et les agressions sont entrés dans notre vie quotidienne, menaçant d'abord ceux que l'âge, le statut social et économique rendent fragiles, ceux pour qui la sécurité est un besoin vital ?

L'Etat l'a bien compris ; le Premier ministre de l'époque, M. Fabius, déclarait à cette même tribune : « Notre société doit d'abord protéger les faibles, les pauvres, les étrangers. »

Certes ! Mais quel dilemme quand les sociétés prospères attendent une protection croissante contre tous les risques de la condition humaine, alors même que nos démocraties connaissent de plus en plus largement le phénomène de l'insécurité des personnes et des biens.

Quel dilemme quand, dans notre course à la consommation, nous avons tous oublié que l'Etat, c'était aussi la justice et la police, institutions craintes plutôt que respectées et qu'on préfère oublier. Que faire avec un budget à peine égal à celui de la culture, monsieur le garde des sceaux ?

Vos prédécesseurs ont bien souvent plaidé pour que la nation prenne conscience de ces laissés-pour-compte et ont fait autant que faire se peut pour moderniser la justice.

La sécurité des personnes et des biens - d'autres orateurs l'ont dit - figure à plus d'un titre dans la Déclaration des droits de l'homme de 1789. Nul dans cet hémicycle ne songe à contester ce devoir fondamental de l'Etat républicain.

Ce que nous contestons, monsieur le garde des sceaux, ce sont les moyens que vous mettez en œuvre.

Depuis l'après-guerre, notre Etat ne s'est pas doté de moyens nécessaires en matière de sécurité. Les gouvernements précédents ont tenté de rattraper les retards.

Aujourd'hui, vous proposez une autre approche, en multipliant des textes et en aggravant les peines, au risque d'en éblouir les libertés, sans doute pour répondre au sentiment de l'opinion pour laquelle la justice serait laxiste et ferait mal son métier. Il est grave d'accréditer, par ces nouveaux textes, cette conviction intime de l'opinion.

Le pouvoir judiciaire ne peut certes être exercé par des juges débordés. C'est pourtant le cas. Il glissera insidieusement des mains des magistrats à celles des policiers.

Tout régime autoritaire commence par discréditer la justice. « Une justice mal aimée », considérée comme inefficace, « justifie » un pouvoir policier renforcé.

Pour arrêter ce processus de dégradation, il faut donner conjointement, à la police et à la justice, les moyens de rechercher les délinquants.

Que veulent nos concitoyens ? Que la police mette la main sur les délinquants et que les délinquants en puissance aient peur d'être pris. A quoi bon des peines exemplaires et des modifications du code pénal ou du code de procédure pénale quand on sait que 70 p. 100 des cambrioleurs restent introuvables ?

Avec ces projets de loi sur la criminalité, c'est bien plus à nos fantasmes qu'à nos inquiétudes quotidiennes que vous vous adressez.

En ce qui concerne le terrorisme, réalité difficile à définir juridiquement, il convient d'être aussi prudent. La difficulté à définir une réalité que le droit appréhende mal vous a poussé à croiser deux critères : la nature des infractions et leur mobile. Cette définition, qui englobe autre chose que ce qu'elle définit, ne peut être que mauvaise puisque son imprecision ouvre la voie à des atteintes aux libertés.

Comment soumettre à un véritable contrôle judiciaire ces critères flous déterminant des procédures exceptionnelles dès que l'enquête policière considérera que l'acte est terroriste ?

La création d'une cour d'assises à Paris, composée uniquement de magistrats désignés en fonction de la nature et de l'importance de l'affaire à juger ; la garde à vue portée à quatre jours sans véritable contrôle de justice ; des perquisitions au mépris des règles édictées par le Conseil constitutionnel ; la réactualisation des repentis au mépris des exemples italiens qui ont apporté la preuve de témoignages fabriqués pour la circonstance ; comment accepter, monsieur le garde des sceaux, autant d'entorses aux principes de notre droit ? Et c'est dans ce même esprit qu'ont été envisagées les dispositions des autres projets : la présomption d'innocence est battue en brèche pour prévenir d'éventuelles atteintes à l'ordre public ; le respect des droits de la défense fait place à la comparution immédiate ; les charges suffisantes établies par les policiers l'emportent sur la notion de flagrance du délit ou sur l'enquête judiciaire.

Monsieur le garde des sceaux, nous considérons que ces textes sont inutiles puisqu'ils n'apportent ni à la police ni à la justice les moyens de mieux prévenir ou de mieux poursuivre.

Je rappelle encore cette évidence : d'abord identifier le coupable, puis s'en saisir. Il faut donner des moyens modernes aux policiers et endiguer strictement ces moyens dans nos règles de droit. Ce faisant, monsieur le garde des sceaux, vous ne feriez que suivre la voie de vos prédécesseurs.

Gaston Defferre, à peine ministre de l'intérieur, demandait plusieurs diagnostics sur les difficultés des policiers à faire leur métier. Il déclarait : « L'arsenal juridique est suffisant pour agir. En revanche, les effectifs de police ne sont pas encore assez nombreux. Car je souhaite que la police joue surtout un rôle préventif, empêche les agressions, les vols et les cambriolages... Les assemblées élues doivent prendre en charge les tâches administratives actuellement confiées aux policiers. »

Un député du groupe du R.P.R. Merci pour elles !

M. Dominique Saint-Pierre. Les dispositions contenues dans la loi sur la modernisation de la police, le travail obstiné du Conseil national de prévention et des élus locaux, c'est cela qu'il faut poursuivre.

Organiser la prévention et remettre à l'ordre du jour l'instruction civique, resocialiser les jeunes délinquants plutôt que de les emprisonner au risque de les perdre à jamais, voilà ce qui nous semble des priorités, monsieur le garde des sceaux, dont il faudra bien un jour convaincre les Français.

Pour le moment, par méconnaissance des réalités, apeurés par les médias, ils préfèrent multiplier les dispositifs de protection de leur domicile et payer encore plus cher leurs assurances.

Puisque vous nous soumettez ce projet pour préserver de la menace du terrorisme le principe même de la démocratie - et cela part d'un bon sentiment - il n'est pas inutile de rappeler, comme on l'a déjà fait, une évidence : le terrorisme est un phénomène international. Nous savons que l'Europe des vieilles démocraties est fragile. Faire l'Europe pour mieux défendre ensemble nos libertés est une ambition à laquelle tous les gouvernements devraient sensibiliser leurs nationaux.

Elle l'a tenté en mettant au point la convention de Dublin en 1979. Il est tout à fait navrant que la France se soit abstenue de la signer.

Le Président de la République a maintes fois posé le problème dans sa dimension internationale et européenne. C'est dans cette voie que nous devons chercher des solutions efficaces sans pour autant renoncer à témoigner, nous, l'Europe, aux anciens parapets, de la persistance de la démocratie et de l'idée neuve que reste la liberté. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Jacques Godfrain.

M. Jacques Godfrain. Messieurs les ministres, mes chers collègues, le fait que notre assemblée délibère depuis hier sur des textes concernant la sécurité et le terrorisme est certainement la manifestation la plus claire de l'échec de la lutte contre la criminalité et l'insécurité au cours des cinq dernières années.

En effet, le terrorisme triomphe - pourrait-on dire - lorsqu'il conduit à la remise en cause de l'Etat. C'est précisément chaque fois que la position internationale de la France s'est trouvée affaiblie dans son histoire que le terrorisme a frappé le plus fort. L'intervention française au Liban et l'affaire des otages en sont des illustrations. Parce que le terrorisme contribue à la diminution de l'influence internationale du pays dans lequel il frappe, on est en droit de parler à son sujet de subversion.

En quelques années, le terrorisme est passé historiquement du domaine des émotions au domaine du pouvoir. En effet, c'est bien du pouvoir dont il est question. C'est le pouvoir qui est l'enjeu du terrorisme.

Par exemple, l'assassinat du général Audran a un lien avec notre stratégie militaire. Ce haut fonctionnaire s'occupait du rapprochement entre la France et l'O.T.A.N. Mais cet assassinat est surtout significatif par son aspect symbolique. Le général Audran était avant tout un fonctionnaire de l'Occident et l'on peut dire qu'une des quatre balles qui l'ont atteint lui était destinée à ce titre. Il s'agissait de frapper. Ce meurtre s'inscrivait dans une vague d'attentats visant deux

pays moteurs dans la construction de l'Europe : la France, tout d'abord, forte de son influence géostratégique et des armements nucléaires que le général de Gaulle lui avait donnés ; l'Allemagne, ensuite, puissance économique et puissance militaire terrestre.

Le terrorisme est donc bien une affaire de pouvoir. Le pouvoir démocratique a été visé parce qu'il gênait. Or le terrorisme vise un pouvoir pour le détruire, quels que soient les moyens.

Dans une très belle pièce de théâtre d'Albert Camus, *Les Justes*, l'on voit deux personnages s'opposer. L'un des deux refuse de faire sauter la calèche dans laquelle le grand duc de Russie se trouve parce qu'il y a à ses côtés, contrairement aux prévisions, deux jeunes enfants. Son camarade lui répond par une phrase inquiétante : « Vous êtes un terroriste ; vous vous devez de vous reconnaître tous les droits, tous, vous m'entendez. Si cette mort de deux enfants vous arrête, c'est que vous n'êtes pas sûr de votre droit et vous ne croyez pas à la révolution. » Et celui qui hésitait à jeter la bombe de répondre : « Derrière ce que vous dites, je vois s'annoncer un despotisme. »

Tel est bien le terrorisme aujourd'hui : l'annonce d'un despotisme. C'est tout ce que connaissent les terroristes qui agissent dans notre pays et dans le reste de l'Europe.

Certains dans cette assemblée ont pensé que le terrorisme était le simple produit d'une répression. On croyait parfois entendre à l'écoute de certains propos, durant les cinq dernières années, lord Chamberlain, symbole de la démocratie européenne, découvrir qu'Hitler n'était pas un gentleman. Or, nous ne voulons pas d'un nouveau Munich par rapport au terrorisme. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Guy Ducoloné. Qui étaient ces Munichois ?

M. Jacques Godfrain. Le 15 janvier 1985, Action directe et la Fraction armée rouge annonçaient qu'ils allaient mener des tâches essentielles de guérilla communiste afin de créer l'organisation internationale de combat prolétaire dans la métropole.

M. Guy Ducoloné. Ben voyons !

M. Jacques Godfrain. C'est un fait préoccupant, monsieur Ducoloné !

Le terrorisme est maintenant un acteur qui compte sur la scène internationale. Nous avons assisté, en l'espace de quelques années, à une prise de pouvoir par des moyens non démocratiques.

M. Guy Ducoloné. A La Grenade !

M. Jacques Godfrain. Il faut donc lutter avec les moyens de la loi démocratique contre la loi de la force.

A ce propos, comment peut-on aujourd'hui laisser certains s'arroger le monopole de la défense des droits de l'homme lorsque l'on a entendu, il n'y a pas si longtemps, d'aucuns, et non des moindres, évoquer la force injuste de la loi et, qui plus est, de la loi démocratique ?

M. Jean-Paul Delevoye et M. Eric Reault. Tout à fait !

M. Jacques Godfrain. Comment peut-on laisser certains s'arroger le monopole des droits de l'homme lorsque des dizaines d'élections municipales et cantonales ont été annulées pour fraude ?

M. Eric Reault. Eh oui !

M. Jean-Paul Delevoye. Très bien !

M. Jacques Godfrain. Lorsque les tribunaux ont puni ces fraudeurs, le président du groupe socialiste de l'époque, devenu depuis ministre de l'intérieur, n'hésitait pas à condamner ces mêmes tribunaux. Etait-ce cela le respect des droits de l'homme ?

M. Jean-Paul Delevoye. C'était du terrorisme électoral !

M. Jacques Godfrain. Comment peut-on laisser certains s'arroger le monopole des droits de l'homme lorsque le pouvoir impose un mode de scrutin qui transforme la représentation populaire et transfère aux partis politiques la désignation des élus qui ne devrait appartenir qu'au peuple ?

M. Guy Ducoloné. Et ceux qui charcutent les circonscriptions pour s'assurer une majorité !

M. Jacques Godfrain. Comment peut-on laisser à certains le monopole des droits de l'homme lorsqu'un pouvoir contribue...

M. Guy Ducoloné. Et c'est M. Godfrain qui parle des droits de l'homme !

M. Jacques Godfrain. ... à encourager les moyens terroristes au profit d'une minorité sur le territoire national, à 20 000 kilomètres de la métropole, lorsque, sur instruction d'un gouvernement, on laisse la gendarmerie désarmée, on laisse la police de l'air et des frontières noyauté par un recrutement douteux, lorsque des informations policières sont transmises à des terroristes. (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

M. Louis Mexandeau. Que signifient ces insinuations sans fondement ?

M. Jacques Godfrain. Ce ne sont pas des insinuations, ce sont des informations !

M. Eric Reault. Et la Nouvelle-Calédonie ?

M. Jacques Godfrain. Mesdames, messieurs, comment peut-on défendre les droits de l'homme et fermer les yeux...

M. Louis Mexandeau. Vous rejoignez les sentines de M. Santini !

M. Eric Reault. Et Nucci ?

M. Jacques Godfrain. ... sur le terroriste Habib Maamar ?

M. Louis Mexandeau. Vous cherchez dans les poubelles de l'histoire !

M. Jacques Godfrain. Voilà un fait précis, monsieur Mexandeau !

M. le président. Monsieur Mexandeau, vous n'êtes pas à la tribune.

M. Eric Reault. Vous n'êtes plus ministre !

M. Jacques Godfrain. Arrêté à Nancy le 8 mai dernier, Habib Maamar résidait, depuis 1982, tranquillement à Nancy, sans emploi officiel, sans permis de séjour, mais avec un compte en banque qui augmentait mensuellement de 3 000 dollars. Au bout de quelque temps, tout autre gouvernement se serait aperçu que ce personnage était indésirable. Le gouvernement socialiste ne s'en était pas aperçu.

M. Guy Ducoloné. Et le S.A.C. ?

M. Jacques Godfrain. Faut-il se poser la question de savoir si le respect des droits de l'homme pour le parti socialiste s'appuie sur la stupidité ou la complicité ? (*Applaudissements sur quelques bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Jean Uberschleg. Les deux, mon adjudant !

M. Louis Mexandeau. C'est grotesque !

M. Jacques Godfrain. Est-ce au nom des droits de l'homme que le gouvernement socialiste laisse le patron de M. Maamar, M. Naji Allouche, se promener librement au mois de février 1983 sur le boulevard Saint-Michel ?

Le ministre de l'intérieur savait pourtant où M. Allouche avait rendez-vous. Les scrupules du gouvernement de l'époque en matière de droits de l'homme ont coûté cher aux victimes de la rue Marbeuf.

Ce sont les mêmes scrupules qui ont conduit le gouvernement socialiste à sacrifier, comme signe de bonne volonté envers Jean-Marc Rouillon et Action directe, la vie d'un proche de la police française infiltré dans Action directe. C'est ainsi que Georges Chahine, combattant contre le terrorisme, est mort, abandonné par le pouvoir socialiste.

Mes chers collègues, par votre vote pour ce texte, vous montrerez que vous ne lutez pas seulement contre la violence et le terrorisme mais que vous avez à cœur de protéger les hommes honnêtes dans leurs droits. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Exclamations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

M. Louis Mexandeau. Cette intervention est méprisable en tous points ! Allez rejoindre M. Santini !

M. Gérard Léonard. Vous devriez rougir, messieurs les socialistes !

M. Eric Reault. Ils n'ont aucune pudeur !

M. le président. La parole est à M. Gilbert Bonnemaïson.

M. Guy Ducloné. On pourrait aussi parler du S.A.C. et de la tuerie d'Auriol !

M. Eric Raoult. Vous n'êtes pas commissaire politique !

M. le président. M. Bonnemaïson a seul la parole !

M. Gilbert Bonnemaïson. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, monsieur le ministre chargé de la sécurité, mesdames, messieurs, agir pour réduire le terrorisme, la criminalité, la délinquance, c'est une ambition qui, je pense, anime tous ceux qui sont dans cet hémicycle, comme elle anime l'immense majorité de nos compatriotes.

Encore faut-il pour le faire, savoir le faire bien, ce qui ne peut se réduire à quelques poncifs sommaires, aussi vite énoncés, bâclés, qu'ils sont redondants de tout ce qui a pu s'énoncer doctement au fil des décennies et des siècles passés.

L'histoire, la vie, cruelles à la sottise, en ont tellement démontré l'inanité et l'inefficacité au regard de l'intérêt public qu'il devrait être aujourd'hui inutile de redire que la sécurité de nos concitoyens ne peut résulter ni du « tout préventif », ni du « tout répressif ».

M. Louis Mexandeau. Très bien !

M. Gilbert Bonnemaïson. Seule une mise en œuvre conjointe, intelligente de ces deux démarches, étroitement associées dans leur conception, peut permettre d'atteindre les résultats positifs que nous voulons tous obtenir.

Monsieur le Garde des sceaux, vous avez déploré hier que « l'oubli de cet équilibre indispensable entre la mission de prévention et la fonction répressive de la justice a pour effet de donner libre cours à la montée de l'insécurité et, du même coup, de porter atteinte aux libertés de tous. » Je n'ai pu m'empêcher de vous poser la question : mais qui donc a commis cet oubli ? Je la pose de nouveau. En tout cas, ce n'est pas le conseil national de prévention de la délinquance, ni les ministères, ni les élus qui y sont représentés.

N'est-ce pas nous qui avons imposé l'idée selon laquelle moderniser les commissariats de police ou améliorer la protection technique des biens, c'était faire de la prévention ? Dois-je rappeler que je suis l'auteur d'une proposition de loi qui a permis d'assurer cette protection technique des biens dans les copropriétés ? C'est également nous qui sommes à l'origine de la mise en place de portes palières renforcées qui ont remplacé les plaques de contre-plaqué dont étaient faites les portes des H.L.M.

De même, nous nous sommes employés à faire en sorte que les jeunes bénéficient de formations professionnelles, d'actions socio-culturelles et de bien d'autres choses encore.

Il n'y a pas de sécurité possible sans conjonction de la répression et de la prévention. Toute la société doit s'y mettre afin de réserver la répression aux irréductibles, en nombre le plus réduit possible, en veillant aux possibilités de réinsertion dans les meilleures conditions possibles. C'est là faire preuve de pragmatisme, loin des idéologies tapageuses.

Si vous avez su, monsieur le garde des sceaux - et je m'en félicite - corriger à la baisse les excès de l'idéologie, que l'on trouvait notamment dans la plate-forme R.P.R.-U.D.F., il est cependant clair que ceux qui vous ont conseillé pour la rédaction de ces textes n'ont guère pris la peine d'aller voir ce qui se passe dans les maisons d'arrêt, - il ne faut pas confondre les maisons d'arrêt, les maisons centrales et les centres de détention - ni dans les quartiers où naissent la délinquance et la criminalité. Or on ne peut pas concevoir une bonne répression si l'on ne sait pas bien ce qui se passe dans ces quartiers. Vos conseillers ne semblent guère éclairés sur ce qu'il convient de faire pour que l'acte délinquant ne soit pas commis et pour que la récidive ne soit pas l'issue quasi naturelle de la sanction.

Bayer aux cornilles devant les carrefours idéologiques, fussent-ils dotés d'une horloge,...

M. Eric Raoult. Et ceux du développement ?

M. Gilbert Bonnemaïson. ... ne me semble pas le meilleur moyen de lutter contre l'insécurité.

Je me permets donc de vous conseiller, monsieur le garde des sceaux, de lire de manière approfondie ce document, que je vous remettrai si vous le voulez bien, qui s'appelle : « Ins-

trument d'étude et d'aide à la décision pour les conseils communaux de prévention de la délinquance ». Il a été élaboré par dix-sept conseils municipaux de toutes tendances politiques. Sans prétention scientifique, cet instrument se veut avant tout un instrument pragmatique, c'est-à-dire un peu différent de ce que sont vos textes. S'il peut servir à des communes, il peut être utile à bon nombre d'autres autorités.

L'ensemble des textes que vous nous soumettez, monsieur le garde des sceaux, semble ignorer que sur les 90 000 personnes qui séjournent en prison chaque année - c'était le chiffre de 1984 - 75 000 au moins y vont pour de courtes peines et y tombent dans une promiscuité criminogène. Je ne pense pas que la prison serait criminogène si elle était organisée pour éviter toute promiscuité et pour permettre une action éducative. Mais, monsieur le garde des sceaux, pour ces 90 000 personnes, il n'y a que 205 éducateurs dans nos prisons. Ce qui est grave, c'est que moins un prisonnier est dangereux, plus il connaît cette promiscuité, les personnages dangereux sont seuls, ou deux au maximum, dans leur cellule.

M. Louis Mexandeau. Très juste !

M. Gilbert Bonnemaïson. Le loubard, en mal de formation et de liens familiaux, qui se retrouve en prison, après avoir fait des victimes, lui, il a droit à cette promiscuité qui, selon le rapport de la commission des maires sur la sécurité, lui fera connaître un receleur, le complice d'un futur coup, l'art de forcer une serrure, le tatouage, quand ce n'est pas la sodomie forcée. C'est là toute une éducation dont l'intérêt public se passerait volontiers. Et c'est là le véritable problème de l'application des peines, celui qui est énorme, celui qu'il faut résoudre et qui, malheureusement, n'est pas résolu.

Monsieur le garde des sceaux, sous la précédente législature, la majorité et votre prédécesseur ont fait construire des prisons, beaucoup de places de prison. Je me souviens de cette formule de M. Badinter : « Je ne pensais pas que je serais le Vauban de l'administration pénitentiaire. » Au rythme où nous allons, en quelques années, nous serions certainement arrivés à 40 000 places. Mais j'avais eu l'occasion de dire que si, en même temps et parallèlement, nous ne changions pas notre conception de la politique pénale, nous risquerions, ayant construit 40 000 places supplémentaires, de nous retrouver avec 55 000 détenus de plus et toujours la même promiscuité.

Dans notre système pénal, mesdames, messieurs, quand une prison est pleine, elle est à moitié vide ! Avec un tel système, les 20 000 places de prison supplémentaires que vous nous proposez - je ne parle pas du problème du privé sur lequel nous reviendrons - signifieront très vite 30 000 occupations supplémentaires et toujours cette promiscuité pour les moins dangereux. Cela veut dire que 60 000 personnes de plus passeront chaque année dans les prisons pour y subir l'éducation *a contrario* dont je parlais tout à l'heure. C'est à cette aune-là, monsieur le garde des sceaux, qu'il convient d'apprécier le problème de l'application des peines.

Au lieu de vous livrer à une critique latente de votre prédécesseur, monsieur le garde des sceaux, vous auriez sans doute mieux fait de réunir quelques juges de l'application des peines, quelques membres du personnel pénitentiaire parmi ceux qui agissent, qui sont motivés, qui sont responsables. Ce ne sont pas ceux-là, quelle que soit leur appartenance syndicale, qui se trompent et qui commettent les erreurs les plus graves. Ils n'ont pas le verbe haut, mais la simplicité des gens d'expérience qui aiment le travail bien fait.

C'est précisément leur expérience qu'il faut porter à la connaissance des Français, et non celle de tous ces gens atteints du syndrome de l'anthroïde (*Exclamations sur les bancs du groupe du R.P.R.*) qui vont, battant leur thorax, en proclamant leur supériorité, leurs théories « sécuribètes ». Je préfère de beaucoup ce terme qui dit bien ce qu'il veut dire à celui de « sécuritaire » avec lequel trop de nos compatriotes font la confusion. « Sécuribète », oui, c'est bien de cela qu'il s'agit, encore qu'un autre terme me vienne à l'esprit mais je ne l'emploierai pas dans cet hémicycle.

M. Eric Raoult et M. Jacques Godfrain. Lequel ?

M. Gilbert Bonnemaïson. Vous avez très bien compris. Si vous voulez, tout à l'heure, je vous ferai un dessin !

Il est temps, monsieur le garde des sceaux, d'en finir avec ce concours permanent, stupide, pernicieux, préjudiciable à l'intérêt public qui tend à conquérir l'opinion publique au besoin en l'abusant, en l'affolant, chacun voulant paraître meilleur que l'autre, alors que l'objectif est commun.

M. Badinter avait proposé qu'un groupe interparlementaire soit créé pour étudier, avant qu'il ne vienne en discussion, le projet de réforme du code pénal qu'il avait préparé. Je souhaite, monsieur le garde des sceaux, qu'un tel groupe se constitue pour examiner au fond et de sang-froid la question de l'insécurité et les moyens d'y répondre efficacement. On ne peut traiter le problème de l'insécurité en montant une moitié de la population contre l'autre. On n'a jamais vu l'imbécillité produire quelque sécurité que ce soit. Seuls l'intelligence...

M. Eric Raoult. Elle est à droite !

M. Gilbert Bonnemaison. ... et le respect de l'autre peuvent obtenir ce résultat.

Les socialistes, quant à eux, mettront leur volonté et leur expérience au service de la recherche du point d'équilibre d'une action efficace améliorant la sécurité des Français et garantissant les libertés.

Vous disposez, monsieur le garde des sceaux, d'un atout considérable par rapport à nous. (*Ah ! sur les bancs du groupe du R.P.R.*)

Nous ne vous imputerons pas la responsabilité de la mort à Paris d'une vieille dame,...

M. Gérard Léonard. Il ne manquerait plus que cela !

M. Gilbert Bonnemaison. ... du meurtre d'un policier ou de tel attentat terroriste, pas même du nombre d'autoradios ou de voitures volés à Paris depuis une heure.

M. Eric Raoult. Cela n'a rien à voir !

M. Gilbert Bonnemaison. Oh si ! cela a à voir !

En fait, j'aurais honte si je devais proférer à votre encontre seulement le dixième de ce que j'ai entendu proférer ici et ailleurs à l'égard de votre prédécesseur. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Eric Raoult. Vous faites pire !

M. Jacques Godfrain. C'est la vérité qui vous blesse, messieurs !

M. Gilbert Bonnemaison. Seule une détermination commune peut conduire à de véritables résultats. Puissent les français s'en convaincre. Puissent le Gouvernement s'en convaincre également !

Cela étant, posé, il ne saurait, monsieur le garde des sceaux, être question de pratiquer un dénigrement systématique de vos textes. Ce serait une attitude inutile et largement stérile. Je m'emploierai, comme mes collègues socialistes, à montrer au cours des débats leurs lacunes et leurs insuffisances. Je proposerai enfin, avec la modestie que donne l'expérience, quelques orientations sur lesquelles devraient, à mon sens, se retrouver ceux qui refusent d'exploiter l'insécurité mais ont décidé de la traiter.

Je n'insisterai pas - Jean-Michel Belorgey l'a fait remarquablement, et d'autres avant lui - sur les dangers que peuvent receler certains de vos textes au regard des libertés publiques, du droit à être défendu, sur les craintes que l'on peut nourrir quant au fichage des citoyens, sur l'accroissement du pouvoir discrétionnaire dévolu à la police par rapport à sa sujétion traditionnelle à la justice. Encore y a-t-il sur ce dernier point un certain recul par rapport à ce qui était prévu initialement, et M. le rapporteur de la commission des lois a fait des propositions intéressantes dont nous suivrons l'examen avec attention.

Je limiterai mon analyse à l'étude de la réelle efficacité des mesures que vous proposez face au développement de la délinquance. L'intérêt public connaît comme seul critère l'efficacité, à condition de garantir les droits des citoyens, l'exercice des libertés publiques.

Après mûre réflexion et une analyse sans *a priori*, je suis intimement convaincu de l'insuffisante efficacité des mesures que vous nous présentez. Leurs conséquences positives sur le terrorisme, la délinquance et la criminalité ne paraissent pas suffisantes, et j'en suis le premier désolé. Les projets de loi soumis à notre approbation relèvent plus, me semble-t-il, de la gesticulation...

M. Gérard Léonard. C'est vous qui gesticulez !

M. Gilbert Bonnemaison. ... de l'effet d'annonce que d'une volonté réelle d'offrir aux interrogations de nos concitoyens une réponse adaptée.

Certains de vos collègues revendiquent d'ailleurs ouvertement ce souci de dissuasion par le verbe et les démonstrations de force. Une telle attitude serait censée créer une image positive de la sécurité chez nos concitoyens en dissuadant l'action délinquante. J'ai quelques doutes quant à la pérennité d'une telle situation. Notre action, durant la précédente législature, relevait dans ce domaine plus de la philosophie de la fourmi travailleuse (*Sourires*)...

M. Gérard Léonard. Travailleuse, mais fatiguée !

M. Gilbert Bonnemaison. ... que de celle de la cigale, mascotte, semble-t-il, de l'action gouvernementale.

Pendant cinq années, certains de vos amis n'ont cessé de répéter que la délinquance, c'était la faute aux socialistes.

M. Jacques Godfrain. Eh oui !

M. Gilbert Bonnemaison. Au-delà de l'ineptie d'un tel discours, ils ont, de manière plus grave et dangereuse, contribué volontairement à l'aggravation du sentiment d'insécurité éprouvé par la population, un sentiment que je ne nie pas (*Exclamations sur les bancs du groupe du R.P.R.*) mais qui doit toujours être apprécié rationnellement.

Le marché de l'insécurité, du sentiment d'insécurité en particulier, à la création duquel certains d'entre vos amis, monsieur le garde des sceaux, n'ont cessé de participer, ne se satisfera que très difficilement d'un tarissement de l'offre.

La délinquance est devenue pour certains un terreau électoral sur lequel ils campent sans avoir véritablement envie de le réduire. Ils recherchent ainsi, sans vergogne, la captation de l'électorat du Front national. L'expérience a montré qu'ils le recherchent en vain et que seul un changement d'attitude et de méthodes permettra de parvenir à un but éminemment souhaitable.

Il ne suffit pas que des quotidiens du matin et du soir, depuis le 17 mars, modifient leur « une », cessent comme par enchantement de souffler sur les braises de l'insécurité, pour que nos concitoyens recouvrent à moyen terme une tranquillité relative. Il faut conduire une action de fond, qui ne peut résulter que de la combinaison étroite de la prévention, de la répression et de la solidarité, et s'appuyer sur l'analyse de la réalité de l'insécurité, et pas seulement sur la manière dont elle est perçue dans une vision partielle.

Je rappellerai qu'en 1983 il était dénombré en France 11 000 morts par accidents de la route, 1 182 décès par accidents du travail et seulement, si je puis dire, 2 354 homicides, dont 354 assassinats ou tentatives d'assassinat.

M. Jacques Limouzy, rapporteur. Vous trouvez que ce n'est pas assez ?

M. Gilbert Bonnemaison. Ainsi, la fréquence journalière réelle des causes de décès est-elle de 30 pour les accidents de la route, 3,6 pour les accidents du travail et 0,8 pour les homicides crapuleux.

Alors, monsieur le garde des sceaux, la sécurité nécessite-t-elle aussi que vos projets se préoccupent de sanctionner plus fermement celui qui ne respecte pas un feu tricolore, renverse et tue un piéton, ou celui, peut-être plus dangereux encore pour notre société qui, jour après jour, encourage le jeune de nos quartiers à lui livrer des autoradios et ainsi lui permet d'obtenir auprès du *dealer* sa dose quotidienne.

M. Eric Raoult. Nous ne parlons pas de la même chose !

M. Gilbert Bonnemaison. Si des milliers de délinquants parcourent chaque jour nos quartiers, c'est que des recéleurs tranquilles, tapis derrière leurs façades, telles des sangues...

M. Jacques Godfrain. Khadafi ?

M. Gilbert Bonnemaison. Cela vous fait rire, messieurs ?

M. Eric Raoult. Vous ne parlez pas du terrorisme ! On pourrait parler des libellules aussi !

M. le président. Monsieur Raoult, vous aurez la parole dans dix minutes ! Ne soyez pas trop impatient !

M. Gilbert Bonnemaison. Ce débat a été présenté comme un débat général et d'autres ont parlé du terrorisme. Je l'ai moi-même évoqué, et j'en reparlerai.

M. Jacques Godfrain. Vous parlez de ce que vous avez encouragé !

M. Gilbert Bonnemaison. Le problème de l'insécurité, c'est d'abord et essentiellement celui du recel. Quand un monsieur vole quinze autoradios dans la nuit, ce n'est pas pour son usage personnel. C'est parce qu'il y a des gens qui en profitent et qui ont souvent pignon sur rue, un aspect parfaitement honorable.

M. Jacques Godfrain. Et des grenades !

M. Gilbert Bonnemaison. Car s'il y a les receleurs de l'artisanat, il y a aussi tous ceux du trafic organisé, industrialisé.

M. Eric Raoult. Socialisé ?

M. Jacques Godfrain. Des noms !

M. Jean-Paul Delavoie. Ce n'est pas une bonne maison !

M. Gilbert Bonnemaison. Non, ce n'est pas une bonne maison, parce que Bonnemaison, c'est l'adversaire qui, depuis trois ans, a combattu la délinquance et ceux qui la suscitent...

M. Eric Raoult. On est d'accord, mais il faut parler du terrorisme !

M. le président. Monsieur Raoult, vous vous expliquerez tout à l'heure. Laissez M. Bonnemaison terminer !

M. Gilbert Bonnemaison. ... ceux qui en profitent, en vivent, et s'enrichissent, mais aussi ceux qui la génèrent, l'incitent, la maintiennent comme une donnée incontournable de nos villes.

M. Jean-Paul Delavoie. Vous avez quatre jours d'avance !

M. Gilbert Bonnemaison. Votre prédécesseur, monsieur le garde des sceaux, avait prévu dans son projet de code pénal une répression renforcée contre le recel.

M. Eric Raoult. Des autoradios ?

M. Gilbert Bonnemaison. Vos projets n'en disent rien.

Je souhaite, messieurs, améliorer l'efficacité de la lutte contre la délinquance, et je ne fais pas de critique stérile. Je propose des mesures !

M. Gérard Léonard. Quoi ?

M. Gilbert Bonnemaison. Je propose de lutter contre le recel.

M. Gérard Léonard. Il fallait le faire avant !

M. André Bellon. Cela a été fait !

M. Jean-Paul Delavoie. Il faut inventer le préservatif anti-recel pour éviter la propagation ! *(Sourires.)*

M. Gilbert Bonnemaison. J'espère, monsieur le garde des sceaux, que vous remédieriez rapidement à l'oubli que je viens de souligner...

M. Eric Raoult. C'est Ubu !

M. Gilbert Bonnemaison. ... et que, ensemble, nous pourrions agir pour réduire cette plaie de nos villes que constitue le lien direct entre le recel...

M. Jacques Godfrain. Des autoradios !

M. Gilbert Bonnemaison. ... et la toxicomanie.

Je vous ferai observer, messieurs qui plaisantez, que c'est moi qui ai défendu dans cette assemblée, sans votre soutien, les mesures nouvelles destinées à lutter contre les petits *dealers* qui se livrent au trafic de la drogue. Alors, vos sarcasmes, vous pouvez les mettre dans votre poche ! *(Rires et exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. Jean-Paul Delavoie. J'ai eu peur !

M. André Bellon. Arrêtez de rire, à la fin !

M. Jacques Limouzy, rapporteur. Arrêtez, monsieur Bonnemaison, vous allez vous faire des ennemis !

M. Gilbert Bonnemaison. Vous donnez, messieurs, le brillant spectacle de l'intérêt réel que vous portez à la lutte contre l'insécurité ! Le peuple de France vous regarde !

M. Gérard Léonard. Mais on parle de terrorisme !

M. Jean-Pierre Sueur. Vous avez un comportement honnête !

M. Eric Raoult. Nous n'avons pas de leçon à recevoir ! Il n'y a jamais eu autant de drogués que lorsque vous étiez au pouvoir !

M. Gérard Léonard. Comme professeur de morale, vous êtes bien mal placé !

M. Gilbert Bonnemaison. A côté des dangers que l'on peut reprocher à vos textes, le défaut le plus grave qu'ils révèlent n'est autre que leur incapacité structurelle à s'attaquer aux causes réelles de la délinquance de masse comme à ses effets. La délinquance de masse est celle à laquelle, pourtant, le ministre de la justice se doit d'apporter les réponses les plus novatrices.

Ces projets de loi s'inscrivent dans la continuité d'un examen public superficiel des problèmes. Ils sont loin du pragmatisme et de la volonté de rassemblement nécessaires et indispensables à qui veut traiter véritablement cette question.

Au cours des dernières semaines, monsieur le garde des sceaux, vous avez porté d'autres analyses, capables d'élaborer un traitement en profondeur. Un autre travail que celui qui nous est proposé est possible, j'en suis persuadé, sur la base du dépassement des clivages partisans et professionnels. Nous sommes à votre disposition pour y concourir.

Je suis convaincu qu'une politique globale de lutte contre l'insécurité, fondée sur l'appel constant à l'intelligence, à l'imagination, alliant, dans un équilibre dynamique, une modernisation indispensable de la répression et un approfondissement d'une prévention concertée et diversifiée, tant au plan national qu'au plan local, créateur de solidarités de proximités actives, est possible et efficace. Nous l'avons d'ailleurs d'ores et déjà démontré.

M. Christian Cabel. Ah ?

M. Gilbert Bonnemaison. La sécurité est l'affaire de tous les citoyens au travers d'une solidarité sans cesse plus affirmée et développée. J'ai la faiblesse de prétendre que cette politique est la seule conforme à l'intérêt public. J'espère encore que tous, au-delà de nos intérêts partisans, nous pourrions et saurons la mettre en œuvre et la réussir. Il suffit d'en avoir la volonté politique. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. André Bellon.

M. André Bellon. Mesdames, messieurs, il est difficile, à une heure quinze du matin - mais organisation de nos travaux oblige - de parler de problèmes qui sont présentés par les responsables de la nation comme fondamentaux pour notre avenir.

J'ai eu le sentiment, devant les interventions qui se sont succédées, d'entendre un air connu, qui s'apparenterait à une chanson non moins connue et pourrait se résumer ainsi : « Je suis contre le terrorisme, vous non plus. »

M. Eric Raoult. Bravo ! Très bien !

M. André Bellon. Je crains que vous ne compreniez pas qui est « je » et qui est « vous ».

M. Jean-Paul Delavoie. On n'a rien compris !

M. Gérard Léonard. C'est très ambigu !

M. André Bellon. Devant la réaction de certains face au travail accompli, non sans difficulté, dans le passé, parfois avec des contradictions et des erreurs, pour répondre à ces problèmes réels que sont la violence, la toxicomanie, le recel, le terrorisme - tous problèmes que M. le garde des sceaux et M. le rapporteur ont évoqués - devant certaines réactions, face aux travaux que des hommes comme Gilbert Bonnemaison ont conduits pour essayer de répondre par une législation plus harmonieuse à ces défis nouveaux, je me suis dit

qu'il était trop facile de toujours répéter : « Et vous, qu'avez-vous fait ? ». Le style perroquet, ce n'est pas obligatoirement la meilleure méthode !

M. Jacques Godfrain. Vous, c'est le style roquet !

M. André Bellon. Monsieur Godfrain, vous qui m'interrompez...

M. Gérard Léonard. Vous ne traitez pas le sujet !

M. André Bellon. ... ne pensez-vous pas, s'il suffit de dire, chaque fois que l'on pose un problème, qu'il prouve un échec socialiste...

M. Eric Raoult. Il y en a un paquet !

M. André Bellon. ... que c'est très inquiétant pour vous ? En effet, si vous ne posez des problèmes que par rapport à nos échecs...

M. Jacques Godfrain. Il y a beaucoup de problèmes à poser !

M. André Bellon. ... cela veut dire que vous n'existez que par rapport à nous !

M. Jean-Paul Delevoye. Répétez, nous n'avons pas bien compris !

M. André Bellon. Le sujet, je crois, mérite mieux.

Notre position est claire. Elle a été affirmée et réaffirmée mais, si vous le souhaitez, je l'exposerai une fois de plus.

M. Gérard Léonard. Oui, ce sera intéressant !

M. André Bellon. Nous sommes, de manière claire, systématique, sans hésitation et sans ambiguïté, contre le terrorisme et pour la lutte contre le terrorisme.

M. Gérard Léonard. Et vous ne faites rien !

M. Eric Raoult. Il faut voter le projet, alors !

M. Jacques Godfrain et M. Jean-Paul Delevoye. Oui, votez le projet !

M. André Bellon. M. le ministre qui, apparemment, fait preuve d'une plus grande retenue que ses troupes majoritaires, a dit qu'il avait le sentiment qu'au fond nous étions dans cet hémicycle tous d'accord pour condamner le terrorisme.

Je note au passage, sans parler des interruptions sans grand intérêt, qu'un double discours nous est tenu : d'un côté, le Gouvernement, constatant qu'il y a unanimité dans cette assemblée pour s'opposer au terrorisme, entend rassembler la nation face à ce réel défi ; de l'autre, les perroquets dont je parlais à l'instant donnent une note plus politicienne. Il y a le discours national et il y a le discours politicien !

M. Gérard Léonard. Et le discours irresponsable !

M. Christian Cabal. Et il y a les actes !

M. André Bellon. S'il faut parler principes, alors oui, nous sommes pour la lutte contre le terrorisme, pour une vraie lutte...

M. Jacques Limouzy, rapporteur. C'est la moindre des choses !

M. Gérard Léonard. C'est rassurant !

M. André Bellon. ... et nous n'entrerons pas dans l'espèce de jeu subtil qui consisterait, messieurs, à obliger le parti socialiste à choisir entre le suivisme à votre égard et un refus honteux du terrorisme. Ce serait trop facile !

J'ai dit que nous étions contre le terrorisme. Cela nécessite que nous entrons un peu dans le détail et que nous parlions du fond. C'est ce que nous essayons de faire, même si ce n'est pas toujours facile à cause de vos interruptions sans grand intérêt, messieurs !

Parler du fond, cela veut dire se livrer à une analyse sérieuse du passé, du phénomène du terrorisme, des mesures à prendre.

Vous parlez souvent du passé, messieurs de la majorité. Nous pouvons en parler nous aussi. Certaines actions n'ont pas été citées ou, si elles l'ont été, n'ont pas connu la réso-

nance qu'elles auraient mérité. J'évoquerai, par exemple, les mesures en faveur de la modernisation de la police ou, sur le plan international - parce qu'il est vrai que le terrorisme a un caractère international - la ratification de la convention d'extradition européenne, qui avait été signée en 1977 mais qui n'a été ratifiée que sous la précédente législature.

Et qu'est-ce que le terrorisme ? M. Delevoye a fait tout à l'heure allusion à certains phénomènes de caractère plus national : problème basque, problème corse et problème breton. J'admets que les chiffres sont contestables et que l'ampleur du phénomène mériterait de les contester. Mais une analyse plus approfondie est nécessaire car, sur près de huit cents actes de terrorisme, sept étaient liés à des phénomènes hors territoire. Hier, monsieur le ministre, vous rappelez que vous étiez parfois interrogé sur la nature de vos actes de résistance : constituaient-ils des actes de terrorisme ? Il est important de répondre par la négative et, comme vous l'avez observé vous-même, d'affirmer au contraire que le terrorisme cesse d'être terrorisme dès lors que l'action s'exerce sur un territoire non démocratique. (*Murmures sur les bancs du groupe du R.P.R.*)

M. Gérard Léonard. C'est l'indulgence vis-à-vis du terrorisme !

M. André Bellon. C'est M. le ministre lui-même qui s'est exprimé ainsi, mon cher collègue, et je lui laisse la responsabilité de son propos.

Le rappel de ces principes suppose qu'il soit procédé à une définition approfondie du terrorisme.

M. Christian Cabal. De tels propos sont-ils rassurants pour les victimes !

M. André Bellon. Il ne suffit pas de se borner à constater des phénomènes de violence et à conclure que violence égale terrorisme. En fonction de quoi et dans quel contexte ? De ce point de vue, monsieur le ministre, certaines ambiguïtés peuvent être relevées dans votre propos. Elles n'atténuent en rien la gravité du défi auquel nous avons à faire face et qui nous oblige à une définition plus stricte.

M. Gérard Léonard. Il faut nommer une commission !

M. André Bellon. De ce point de vue, j'ai eu parfois, malheureusement, deux sentiments.

Premièrement, il semble que, pour vous, est terroriste celui qui accomplit des actes terroristes. (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) Je crains que, posée en ces termes, cette définition ne soit pas très pertinente.

Deuxièmement - et ceci m'a davantage inquiété - M. le président de la commission des lois a déclaré : « Au fond, c'est très simple, ceux qui sont pour le terrorisme sont ceux qui ne votent pas notre loi ; ceux qui sont contre le terrorisme sont ceux qui votent notre loi. » La boucle est bouclée.

M. Jacques Limouzy, rapporteur. Il n'a pas dit cela !

M. André Bellon. C'est textuellement ce qu'il a dit, monsieur le rapporteur ! Vous pourrez le vérifier au *Journal officiel*.

M. le président. Monsieur Bellon, n'entamez pas de dialogue, car vous aurez bientôt épuisé votre temps de parole.

M. André Bellon. Dans ce cadre, il est essentiel d'affirmer, gentiment mais fermement, que, autant nous sommes de la manière la plus claire et sans aucune ambiguïté pour une législation et une pratique anti-terroristes, autant nous n'accepterons pas l'intimidation et le terrorisme intellectuel des autres et, en particulier, un terrorisme politicien.

Enfin, dernière remarque : l'article 7 du projet vise les groupes dirigés par des étrangers qui transféreraient en quelque sorte le terrorisme d'un pays à un autre. Or, ainsi que je le soulignais il y a un instant, le terrorisme doit s'apprécier en fonction de la nature du régime auquel il s'en prend. Ainsi que vous l'avez vous-même déclaré, monsieur le garde des sceaux, le terrorisme cesse d'être terrorisme lorsqu'il s'exerce dans un Etat non démocratique.

Que faites-vous, alors, des membres de l'A.N.C. ou de la Swapo, des résistants afghans ou chiliens qui se trouvent sur notre sol et qui s'opposent à des régimes qui ne sont pas précisément démocratiques ?

Sur toutes ces questions de fond, vous ne répondez pas, ni dans les définitions que vous posez, ni dans les mesures que vous prenez. Vous vous bornez à une attitude que je qualifierai d'un peu politicienne, à des opérations de « séduction » en direction de l'opinion publique.

Je me permettrai, monsieur le garde des sceaux, de vous rappeler ce mot du dramaturge Lessing : « La séduction est la véritable violence. » Prenez garde à ne pas vouloir séduire trop. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Louis Mexandeau. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Eric Raoult.

M. Eric Raoult. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, voilà déjà deux jours que nous examinons ce texte relatif à la lutte contre le terrorisme et aux atteintes à la sûreté de l'Etat. Je crois qu'il fallait le rappeler à un certain nombre de nos collègues.

A la fin de cette discussion générale, nous aurons entendu très souvent parler de libertés publiques, d'insécurité, de droits de l'individu et d'autres grands principes du droit.

Par contre, nous n'avons peut-être pas assez évoqué les « oubliés du terrorisme », c'est-à-dire les victimes d'attentats. Ces victimes, témoins survivants - tout à la fois discrets mais criants - de la violence et de l'intolérance, d'une cause qu'elles ne connaissent pas, mais qui soudain brisent leur vie à jamais, ces victimes oubliées d'une société qui est plus rapide à poser de nouvelles vitrines qu'à soigner les blessures et à réparer les visages.

Oui ! s'agissant de ces victimes, monsieur le ministre, le Gouvernement prend enfin des mesures concrètes en leur faveur.

Là où vos prédécesseurs n'avaient quasiment rien fait, vous agissez.

Là où vos prédécesseurs avaient improvisé, sans logique, des décisions d'indemnisation cas par cas, vous introduisez un amendement à votre projet de loi, afin d'organiser un système de garantie générale pour les victimes d'actes de terrorisme.

Là où vos prédécesseurs avaient négligé de traiter, durant des années, des dossiers d'indemnisation, vous avez pris l'engagement de faire aboutir tous ces dossiers.

Là où vos prédécesseurs n'avaient rien prévu, notamment au niveau des plafonds d'indemnisation, vous engagez l'Etat pour l'avenir.

Certes, les groupes communiste et socialiste ont déposé des amendements allant dans ce sens en commission des lois. On peut regretter tout de même que ces amendements n'aient pas été déposés sur leur loi du 8 juillet 1983.

En juin 1983, M. Joseph Franceschi, alors secrétaire d'Etat chargé de la sécurité publique, affirmait, en réponse à une question d'actualité sur ce problème posée par notre collègue Edouard Frédéric-Dupont : « Monsieur le député, à la suite du vote de l'article 36 de la deuxième loi de finances rectificative pour 1982, le Gouvernement a mis en place des dispositions qui permettent la prise en compte progressive du risque d'attentat par tous les contrats d'assurances. » Et il concluait : « Le règlement définitif ne saurait tarder. »

Les faits sont têtus, les déclarations et les promesses non tenues aussi.

Dans ce combat pour la reconnaissance du droit des victimes d'attentats, qu'il me soit permis de rendre un hommage tout particulier, à l'occasion de l'examen de ce projet de loi complet puisqu'il allie la punition à la réparation, à M. et Mme Rudetski, responsables de S.O.S.-Attentats, qui ont beaucoup contribué à mobiliser l'opinion publique en faveur des victimes d'attentats.

Ayant personnellement assisté avec mon ami Jacques Godfrain à la réunion de cette association, je peux vous assurer, mes chers collègues, que l'on repart ébahi et bouleversé, mais profondément mobilisé, par la situation de ces victimes - situation souvent invraisemblable d'abandon et de détresse.

Monsieur le garde des sceaux, en abordant le douloureux problème des victimes d'attentats terroristes dans un article additionnel de votre projet de loi, vous complétez réellement et efficacement votre projet de loi de lutte contre le terrorisme.

Les victimes d'attentats sont satisfaites de voir traiter, dès l'examen de ce texte, de la gravité de leur situation sociale.

Grâce à lui, vous répondez aux vraies préoccupations des Français.

Face au terrorisme aveugle qui tue et qui mutilé, votre projet de loi protège notre pays, il va renforcer la protection des Français.

C'est une raison supplémentaire pour les députés du groupe du R.P.R. de l'approuver. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. La parole est à M. Nicolas Alfonsi, dernier orateur inscrit.

M. Nicolas Alfonsi. Monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, il me paraît symbolique que le dernier orateur à s'exprimer soit le représentant d'un département souvenu plastiqué.

Je veux m'exprimer au-delà de toute idéologie sécuritaire ou protectrice des libertés. En disant cela, je pense à Gonzalez en Espagne, défilant au bras de Fraga Iribarne. Moi aussi, j'ai défilé au bras de représentants d'autres sensibilités politiques que la mienne. Vous me permettrez donc, au cours des quelques minutes qui m'ont été imparties dans ce débat, de laisser parler mon cœur.

Les choses ne sont pas simples, et je m'en tiendrai, pour ma part, à la notion de terrorisme régional, que je crois connaître.

Je vous livrerai quelques brèves réflexions, après avoir toutefois souligné certaines choses qui m'ont choqué.

M. Pasqua veut « terroriser le terrorisme ». Je réagis à ce propos par un haussement d'épaules. Dans une société - et les gouvernements ne sont jamais l'expression de la société - dont les éléments détournent pudiquement les yeux, le soir dans le métro, à une heure tardive, devant un viol ou une agression, je ne vois pas très bien ce que cette expression signifie. Et si le dépôt de votre texte devait assouvir cette seule ambition, vous n'iriez pas, je crois, très loin.

Au demeurant, j'ouvre une parenthèse pour juger assez surprenant qu'un ministre qui se veut gaulliste - mais cela n'est qu'une incidente - veuille construire des prisons grâce à des financements privés, et je me demande ce que penserait de cette idée le général de Gaulle...

M. Jean-Paul Dalevoya, M. Jacques Godfrain et M. Eric Raoult. Ah non ! Pas vous !

M. Nicolas Alfonsi. ... lui qui était si fier de la notion de l'Etat !

M. Jacques Godfrain. Ça n'est pas à vous de poser la question !

M. Jean-Paul Dalevoya. Il penserait : « Voilà un ministre efficace ! »

M. Nicolas Alfonsi. Mais mon propos n'est pas là. Je voudrais simplement, pour revenir à l'objet de mon intervention, qui est le terrorisme régional, présenter trois observations.

La première concerne la garde à vue. Vous auriez pu vous borner à prendre seulement une disposition relative à la garde à vue. Cela n'aurait peut-être pas été inutile. Une garde à vue de quarante-huit heures permet la recherche de l'alibi du suspect n° 1. Une garde à vue de quatre jours permet, si j'ose dire, la recherche de l'alibi de l'alibi. Compte tenu des organisations terroristes qui sont effectivement très structurées, il y a là, peut-être, un élément de réflexion intéressant.

Je suis, par contre, beaucoup plus réservé sur la notion de cours d'assises spéciales, c'est-à-dire sans jurys populaires. Dans ce domaine, tout est affaire de circonstances. J'ai vu, avant 1981, des arrêts de la Cour de sûreté de l'Etat - dont je constate que le programme R.P.R.-U.D.F. n'a pas demandé le rétablissement - qui, pour des raisons d'opportunité, n'étaient pas tous frappés aux sceaux de la sévérité et de la rigueur. Il y a eu, lors de l'affaire de la prison d'Ajaccio, qui constituait un fabuleux outrage à l'Etat, des arrêts de cour d'assises - je crois que c'était un arrêt de la cour d'assises du Rhône - qui pouvaient paraître marqués tout autant d'une grande indulgence. Et, c'est vrai, il n'est pas évident que les terroristes jugés à Lyon aient eux-mêmes souhaité comparaître devant une cour d'assises, parce que fait, on transformait leurs problèmes en faits de société alors qu'ils auraient peut-être souhaité, eux, les voir jugés comme des faits politiques.

Il y a là une appréciation qui, à mon avis, rend relativement inopportune cette disposition, tant il est vrai que vous auriez pu rester sur la première disposition, à mes yeux essentielle.

Au fond, à partir du moment où la garde à vue permet d'arrêter plus facilement des gens parce qu'elle est portée à quatre jours, il est relativement insignifiant - c'est mon sentiment - de savoir par quelle juridiction ces gens-là vont être jugés.

Ma troisième observation - et j'en termine car, dans le bref temps de parole qui m'est imparti, je veux m'en tenir à l'essentiel - concerne l'application, ou plutôt la vacuité et l'inefficacité, de la loi de 1936.

Dans la soirée, un de mes collègues, a fait allusion à cette forme de consensus qui pourrait être trouvée dans l'Assemblée quant à la portée de cette loi et surtout quant à la portée d'un amendement de M. Devedjian, qui, tout de go, propose - car c'est un vrai problème - d'interdire désormais, sous peine d'amende élevée les communiqués des organisations terroristes.

M. Jacques Godfrain. Ce n'est pas tout à fait cela !

M. Nicolas Alfonsi. Il est vrai que la portée de cet amendement a été réduite puisque, désormais, nous n'en sommes plus qu'aux communiqués...

M. Eric Raoult. Des conférences de presse !

M. Nicolas Alfonsi. ... alors qu'il fut un temps où nous en étions aux informations. Il est exact que la société française connaît actuellement une situation surréaliste, extravagante, puisque des associations dissoutes - on dissout généralement quelque chose de clandestin - peuvent encore bénéficier, par une sorte de prestation de services qu'on pourrait qualifier d'institutionnelle - médiatique ou autre - de l'information et, en somme, de tout ce qui peut les aider à vivre ou à survivre.

Une réflexion sur ce problème est effectivement intéressante. Je dirai même que certains aspects de cette question sont encore plus subtils, j'allais dire plus passionnants à décrypter. En effet, un communiqué d'une organisation dissoute n'implique, en réalité, que la société civile. Un communiqué n'implique jamais l'organisation terroriste elle-même. Demain, dans l'hypothèse où un acte terroriste serait commis et risquerait de provoquer une profonde émotion, l'organisation terroriste, étant en quelque sorte maîtresse de l'opportunité de donner des informations, pourrait, dans une certaine mesure, s'abstenir de la diffuser, pour des raisons d'opportunité. Nous sommes, à ce stade de la réflexion, dans une situation subtile, paradoxale, voire invraisemblable, qui pose problème et appelle une réflexion approfondie, à laquelle nous n'apportons aucune réponse pour l'instant parce que d'autres inconvénients peuvent apparaître en sens inverse. Il est bien évident que si, demain, tout communiqué et toute information étaient interdits, vous vous retrouveriez dans une situation souvent difficile, parce qu'il peut être bon que des renseignements soient donnés. En effet, on peut imaginer que, faute d'informations, l'organisation terroriste clandestine prenne une importance qu'elle n'a pas en réalité.

Voilà quelques réflexions que l'on pourrait prolonger.

Je souhaiterais bien entendu que vous nous répondiez sur ce point, car j'estime pour ma part que ces problèmes sont importants, mais je voudrais conclure par une note complémentaire qui n'a rien à voir avec votre texte, monsieur le garde des sceaux.

La lutte contre le terrorisme suppose une attention de tous les instants. Elle est minutieuse. Il ne faut rien laisser au hasard. Et, dans ce domaine, l'application de la loi pénale doit jouer à plein. Or, dans une région que je connais bien, principalement dans le département de la Haute-Corse, des fraudes importantes ont été commises le 16 mars dernier. Tout le monde le sait, sauf vous, monsieur le garde des sceaux. Il importerait que la justice aussi se saisisse de ce type de problèmes, car il ne sert à rien de mettre un terroriste en prison si le « terreau » qui alimente en permanence les organisations continue d'exister.

M. Eric Raoult. Et en Seine-Saint-Denis ?

M. Jacques Godfrain. Cela vise les communistes !

M. Nicolas Alfonsi. Monsieur Godfrain, je ne veux engager aucune polémique avec vous. Ce que vous dites ne me concerne pas.

M. Eric Raoult. Il faut condamner la fraude partout !

M. Nicolas Alfonsi. Je tenais, monsieur le garde des sceaux, à attirer votre attention sur ces problèmes, car la situation forme un tout et, dans ces cas-là, il faut la régler dans sa globalité. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jean-Paul Delevoye. Mais pas uniquement en Corse !

M. le président. La discussion générale est close.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE RÉSOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Jean-Louis Masson une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête sur le fonctionnement du loto.

La proposition de résolution sera imprimée sous le numéro 214, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

3

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Etienne Pinte un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la suppression de l'autorisation administrative de licenciement.

Le rapport a été imprimé sous le numéro 210 et distribué.

J'ai reçu de M. Dominique Bussereau un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur le projet de loi, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence, relatif à la Nouvelle-Calédonie (n° 195).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 211 et distribué.

J'ai reçu de M. Joël Hart un rapport fait au nom de la commission de la production et des échanges, sur le projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à la recherche scientifique marine et portant modification de la loi n° 76-655 du 16 juillet 1976 relative à la zone économique au large des côtes du territoire de la République (n° 192).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 212 et distribué.

4

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, première séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 155 relatif à la lutte contre le terrorisme et aux atteintes à la sûreté de l'Etat (rapport n° 202 de M. Jacques Limouzy, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 156 relatif à l'application des peines (rapport n° 209 de M. Albert Mamy, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le jeudi 26 juin 1986, à une heure quarante.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN*

**ORDRE DU JOUR
ÉTABLI PAR LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS**

Réunion du mardi 24 juin 1986

Additif au compte rendu intégral
de la séance du mardi 24 juin 1986
(Journal officiel, débats parlementaires,
du mercredi 25 juin 1986)

ANNEXE

**QUESTIONS ORALES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR
DU VENDREDI 27 JUIN 1986**

Questions orales sans débat

N° 83. - M. Michel Hannoun attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, sur l'avenir de l'industrie pharmaceutique. Le Gouvernement a pris le 27 mai dernier une série de mesures concernant l'industrie du médicament qui vont dans le sens d'une rupture avec les contraintes que ce secteur industriel subissait depuis de nombreuses années. Le freinage de l'évolution des prix, et son blocage total appliqué depuis août 1984, ont abouti à paralyser l'effort de recherche au moment où la compétition internationale impose au contraire une intensification de cet effort afin de pouvoir participer aux grandes mutations biotechnologiques qui vont marquer la fin du siècle. Aussi, les décisions de libérer les prix des médicaments non remboursables et d'augmenter de 2 p. 100 ceux des médicaments remboursables vont dans le bon sens ; de même, le doublement du seuil d'exonération de la taxe sur la publicité et l'information médicales et la décision d'abroger le décret du 24 août 1976 sur le contrôle *a priori* de la communication. Par ailleurs, la création d'un groupe de travail interministériel et la consultation des professionnels sont de bon augure pour l'avenir. Mais pour sortir de l'impasse dans laquelle se trouve l'industrie française du médicament et surtout pour emporter la conviction de ses entrepreneurs auxquels, dans le passé, on a fait bien des promesses, il serait important que le Gouvernement : 1° fixe un calendrier des augmentations futures des prix, qui leur permettrait de planifier les investissements indispensables, notamment en matière de recherche, et s'engage rapidement sur la date de suppression de la taxe sur la publicité et l'information médicales. En effet, cette taxe prévue par la loi n° 83-25 du 19 janvier 1983, d'un montant de 5 p. 100 non déductible de l'assiette de l'impôt sur les sociétés, est basée à plus de 75 p. 100 sur les salaires. Pour 1985 elle représente environ 260 millions. Sa suppression permettrait la création de 1 500 à 2 000 emplois dont l'industrie a un besoin réel. Il semble ne faire aucun doute que des recrutements immédiats seraient engagés si cette décision était prise. De plus, elle répondrait à l'attente des députés et sénateurs qui, le 18 décembre 1983, avaient saisi le Conseil constitutionnel pour contester les articles 3 et 26, instituant, au profit de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés, deux contributions dont l'une (art. 3) était assise sur les frais de prospection et d'information afférents à l'exploitation en France des spécialités pharmaceutiques ; 2° publie rapidement les modalités du contrôle *a posteriori* de l'information médicale qui se substituerait au régime de contrôle *a priori*, institué par décret le 24 août 1976. Ces mesures permettraient de rendre à notre industrie française du médicament la place qu'elle aurait dû garder : deuxième place mondiale pour l'innovation et troisième pour l'exportation ; cette industrie est essentielle à l'intérêt de nos malades, à l'équilibre de la sécurité sociale, à notre balance commerciale et au rayonnement de la médecine française dans le monde. Il lui demande donc quelle est sa position sur les suggestions qu'il vient de lui soumettre.

N° 93. - Le Conseil économique et social vient très récemment d'établir un rapport intitulé « Prélèvements, prestations et passage du revenu primaire des ménages à leurs revenus disponibles ». Le Conseil économique et social estime que l'on ne pourra conserver un haut niveau de prestations sociales qu'en rendant familier à chacun le jeu complexe des solidarités diverses qu'il implique. Aussi juge-t-il indispensable un effort considérable d'information sur la protection sociale et les prélèvements obligatoires. Les salariés n'ont en effet pas tous

conscience du coût réel de leur protection sociale : ils ne connaissent que les retenues qui leur sont imputées sur leur feuille de paie classique. Ils ne réalisent pas que la prise en charge d'une partie des cotisations par l'entreprise est en fait supportée, pour leur compte, par le compte d'exploitation de l'entreprise : la totalité des cotisations sociales (maladie, vieillesse, chômage, veuvage) constitue pour les salariés un salaire différé payé par l'entreprise. Pour remédier à cet état de fait et pour aller dans le sens des conclusions du rapport du Conseil économique et social, il y aurait lieu que le Gouvernement prenne dès que possible un décret modifiant les alinéas 6 et 7 de l'article R.143-2 du code du travail pour qu'à court terme l'ensemble des entreprises françaises établisse et remette à leurs salariés des bulletins de paie faisant apparaître, d'une part, le montant du salaire brut réel obtenu en ajoutant à la rémunération brute du travailleur intéressé la part employeur des cotisations versées et, d'autre part, la nature et le montant des diverses déductions en ajoutant, sans les mentionner séparément, la part patronale et la part salariale de ces déductions. Le même décret prévoirait que l'employeur informerait annuellement chaque salarié des autres cotisations, textes et prestations obligatoires conventionnelles et facultatives versées pour son compte par l'entreprise. Il lui remettrait à cet effet un document récapitulatif individuel en même temps que la déclaration, à l'administration fiscale, des salaires qui lui ont été versés au cours de l'année. M. Henri Bouvet demande donc à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi s'il envisage de prendre très rapidement des mesures allant dans le sens de sa proposition.

N° 91. - M. Philippe Bassinet appelle l'attention de M. le ministre de la recherche et de l'enseignement supérieur sur la décision prise par le Conseil d'Etat d'invalider les élections des sections du Comité national du C.N.R.S. Face à cette décision juridique portant sur un point de procédure électorale, le Gouvernement a décidé d'arrêter immédiatement les procédures en cours pour le recrutement de chercheurs et la promotion des chercheurs et I.T.A. (ingénieurs techniciens administratifs). Au cours d'une entrevue accordée à une délégation, le vendredi 20 juin, deux chargés de mission de votre cabinet ont clairement écarté l'éventualité d'une validation, par exemple législative, des situations acquises, procédé déjà utilisé dans des circonstances semblables pour d'autres instances. En lieu et place, il est proposé que soit attribué à un nombre limité de candidats un contrat temporaire d'un an maximum en attendant que leur candidature soit réexaminée par un nouveau Comité national dont ni la date de mise en place ni les attributions ne sont déterminées. Cette position du Gouvernement est d'autant plus grave que la décision du Conseil d'Etat invalide tous les travaux réalisés par le Comité national depuis 1983, ouvrant ainsi la porte à toutes les éventualités extrêmes. En outre, rien n'est prévu actuellement quant aux promotions proposées à la session de printemps ni quant au sort de la session d'automne au cours de laquelle les unités du C.N.R.S. sont examinées et renouvelées. Après les importantes restrictions budgétaires dont a été victime le C.N.R.S., ces nouvelles dispositions marquent une volonté délibérée de casser cet outil de la recherche fondamentale que tant de chercheurs étrangers nous envient. Il lui demande les décisions qu'il compte prendre pour que la campagne 1986 de recrutement et de promotion soit immédiatement validée sans restriction et pour que le C.N.R.S. puisse sortir de cette situation de blocage et faire face à tous les problèmes urgents qui vont se poser tant en ce qui concerne les postes que le budget de fonctionnement de l'année à venir.

N° 84. - M. Charles Miossec appelle l'attention de M. le Premier ministre sur l'urgence qu'il y a à traiter du statut fiscal et social des commerçants et artisans, qui restent une des forces économiques du pays parmi les plus importantes, capable de contribuer pour une bonne part au règlement du problème de l'emploi, pour peu qu'on lui en procure les moyens. Il remarque parallèlement les difficultés qu'il y a à traiter globalement les problèmes du commerce et de l'artisanat, leurs nombreux aspects relevant de départements ministériels différents. C'est ainsi que la réforme de l'entreprise et la mise en œuvre de la loi instituant l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée relèvent de la compétence du ministère du commerce et de l'artisanat, alors que certains de ses prolongements concernant le statut du conjoint, et par conséquent le régime matrimonial et les successions, entre autres, concernent le ministère de la justice. Il en va de même pour le régime fiscal des entreprises, qui relève du ministère de l'économie, des finances et de la privatisation et du ministère du budget, alors que d'importantes réformes doivent être entreprises dans ce domaine sur le problème du salaire fiscal, constituant le revenu de l'exploitant, à différencier du B.I.C., qui représente le bénéfice propre à l'entreprise. Même remarque pour l'amé-

nagement de la taxe professionnelle qui demeure un frein important à l'emploi du fait même de ses bases de calcul, et qu'il faudra bien réformer, notamment dans ses applications aux petites et moyennes entreprises, tout en préservant les ressources des collectivités locales qui relèvent elles-mêmes du ministère de l'intérieur. Enfin, il conviendra de régler rapidement le problème de la protection sociale des travailleurs indépendants et les nombreux conflits qui en ont découlé depuis quelques années, tant sur le plan de l'assurance maladie que de l'assurance vieillesse. Or ces problèmes, quant à eux, dépendent du ministère des affaires sociales. Dans ces conditions, et devant l'ampleur de la tâche, il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun de constituer une structure interministérielle spécialement chargée d'examiner l'ensemble des problèmes ci-dessus évoqués, y compris les aspects touchant à l'urbanisme commercial et aux conditions de la concurrence, pour tenir compte des réalités du monde rural en particulier. Elle devrait, bien entendu, regrouper l'ensemble des départements ministériels concernés et aurait pour mission, en relation avec tous les partenaires intéressés, d'élaborer un corps de propositions cohérentes, sur la base des engagements de la majorité issue des élections du 16 mars 1986, et susceptibles de déboucher sur un projet global de réforme du commerce et de l'artisanat. Connaissant son attachement à ce tissu essentiel de la vie économique nationale et locale, il lui demande si un tel projet s'inscrit dans ses intentions et, si oui, sous quels délais il envisage de le mettre en œuvre.

N^o 86. - Mme Colette Gœuriot appelle l'attention de M. le Premier ministre sur les menaces qui pèsent sur le potentiel français de production des industries du sel et de la potasse. En effet, le Gouvernement français vient de faire savoir qu'il renonçait à l'injection des saumures provenant de l'extraction de la potasse par les Mines domaniales de potasse d'Alsace. Il n'annonce cependant aucune solution de rechange. Il se contente de constituer un énième « éminent groupe d'experts ». L'engagement de la France d'appliquer la convention de Bonn est pourtant confirmé alors qu'elle constitue un véritable complot contre l'industrie française. Ce mauvais coup a été conclu, en décembre 1976, par le gouvernement de M. Raymond Barre à la suite d'un accord signé en mai 1976 par celui de M. Jacques Chirac et a été ratifié en octobre 1983 par le groupe socialiste seul à l'Assemblée nationale. Cette convention prévoit dès le début de 1987 de diminuer les rejets de saumures des M.D.P.A. de 20 kilos par seconde d'ions chlorure (soit 1 million de tonnes par an) par injections souterraines. Dans une étape ultérieure elle fait obligation à la France de diminuer les rejets de 3 millions de tonnes par an, ce qui représente un peu moins de la moitié des rejets actuels. La lutte déterminée de la population alsacienne enferme le Gouvernement dans une impasse qui devrait le conduire à dénoncer la convention si les autres pays européens continuent de s'opposer à une solution industrielle convenable. Pour appliquer la première étape de la convention deux mauvaises voies sont à exclure totalement : 1^o réduire l'extraction de la potasse et s'acheminer vers une fermeture totale ou partielle de la mine avant l'épuisement du gisement ; 2^o construire une saline sur le site des M.D.P.A. dans des conditions qui porteraient un coup aux industries lorraines, qui produisent une quantité de sel comparable voire supérieure à celle prévue pour la nouvelle saline et qui disposent de capacités de production importantes non utilisées. L'application de la convention de Bonn ne saurait conduire à la suppression d'activités industrielles ni en Alsace, ni en Lorraine. Une solution acceptable suppose donc l'expansion des débouchés des produits fabriqués à partir du sel et surtout des produits chlorés et sodés. Elle lui demande quelles dispositions il compte prendre pour : 1^o faire la clarté sur le marché européen du sel et de la chimie y compris en saisissant la commission de la concurrence en France et les services de la commission de la C.E.E. ; 2^o faire respecter par les autres pays européens le droit de la France à développer ses productions chimiques, notamment à base de chlore, dans lesquelles elle dispose d'une bonne compétitivité économique ; 3^o garantir que la construction de la saline en Alsace ne serve pas de prétexte à la fermeture totale ou partielle des capacités de production lorraines ; 4^o préparer la deuxième étape enjoignant à la France de diminuer ses rejets de 60 kilos par seconde d'ions chlorure.

N^o 87. - M. François Porteu de la Morandière demande à M. le ministre de la défense quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour ouvrir, au musée de l'Armée, des salles retraçant la mission de l'armée française au cours de la guerre d'Algérie. Actuellement, les salles du musée de l'Armée sont consacrées aux épisodes les plus marquants des guerres de l'ancien régime et du XIX^e siècle. Quelques salles rassemblent des souvenirs de la Première et de la Seconde Guerre mondiale,

mais aucune place n'a été consacrée à la guerre d'Indochine ni à la guerre d'Algérie. Cette absence est d'autant plus regrettable que près de trois millions de Français ont consacré à cette page de notre histoire plusieurs mois ou plusieurs années de leur vie. Ces hommes ont aujourd'hui des enfants, qui doivent découvrir ce que fut le vrai visage de l'action de nos soldats dans les djebels, et qui ne trouvent nulle part une documentation, si ce n'est dans des ouvrages scolaires trop souvent tendancieux présentant l'action de notre armée sous un jour particulièrement défavorable. Nous savons que l'ouverture d'une salle réservée à la guerre d'Algérie demanderait des délais et des moyens, mais nous considérons que l'armée française n'a pas à rougir de l'action qu'elle a poursuivie entre 1954 et 1962, et que c'est actuellement qu'une telle exposition devrait être organisée. Les moyens audiovisuels présentent le plus souvent des films comme « La Bataille d'Alger », « Avoir vingt ans dans les Aurès », « R.A.S. » ou d'autres. Certains de ces films sont même projetés dans des établissements de l'éducation nationale. Les ouvrages en service dans tous les établissements d'enseignement mentionnent les tortures et les sévices commis par nos soldats. C'est donc maintenant, et non pas dans plusieurs années, qu'il convient de rétablir la vérité, en rappelant la mission poursuivie au cours des sept années de la guerre d'Algérie dans le cadre de la pacification. Une telle action d'information et un tel témoignage concernant les routes que nous avons ouvertes, les écoles dans lesquelles nos soldats ont enseigné, l'action humanitaire de notre pacification doivent être mis en valeur par l'armée elle-même, et il n'y a pas de meilleur endroit à Paris pour le faire que le musée de l'Armée. Il semble que l'ouverture d'une salle consacrée à la guerre d'Algérie serait le meilleur hommage à rendre à nos 30 000 tués, aux 200 000 blessés, aux dizaines de milliers de harkis dont le sacrifice est intervenu au cours de cette période de notre histoire.

N^o 89. - A l'heure où l'environnement économique international apparaît plus incertain que jamais, la nécessité pour la France de définir des choix stratégiques qui intègrent les perspectives du moyen et du long terme apparaît une évidence. Or c'est le moment que semble choisir le Gouvernement pour remettre en question le rôle de nos instances de planification, certaines rumeurs allant jusqu'à laisser penser que le Commissariat général au Plan pourrait être transformé en un simple laboratoire de recherches. M. Gérard Fuchs souhaite donc poser à M. le ministre chargé de la fonction publique et du Plan les trois questions suivantes : le Gouvernement compte-t-il, conformément à l'article 13 de la loi de 1982 portant réforme de la planification, soumettre au Parlement d'ici à la fin de la session de printemps le rapport annuel rendant compte de l'état d'exécution des objectifs du 9^e Plan. Le Gouvernement compte-t-il utiliser la faculté offerte par l'article 3 de la même loi pour déposer prochainement une loi de plan rectificative intégrant les dernières analyses réalisées, loi de plan qui devrait, compte tenu des évolutions de la conjoncture, permettre d'envisager des avenir plus souriants. Enfin, le Gouvernement compte-t-il utiliser les instruments économiques dont dispose la puissance publique pour peser sur les orientations de l'économie, ainsi que le font les Américains à travers leurs grandes agences publiques et les Japonais à travers le M.I.T.I., ou bien entend-il - comme beaucoup d'indices semblent malheureusement le laisser craindre - s'enfermer dans la vision archaïque et dangereuse du libéralisme économique d'un autre siècle.

N^o 90. - M. Jean-Hugues Colonna appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat chargé de la jeunesse et des sports sur la situation des enseignants en E.P.S. (éducation physique et sportive). Cent cinquante enseignants en E.P.S., jusque-là en poste dans les services extérieurs du ministère, sont remis à disposition de l'éducation nationale, qui ne peut les accueillir sur des postes sollicités par les intéressés, car les supports budgétaires dont ils sont titulaires sont maintenus dans son administration. La réaffectation proposée à un certain nombre d'entre eux s'avère inacceptable dans la mesure où elle se situe entre 100 et 800 kilomètres de l'affectation actuelle ou du poste demandé. Ces enseignants ont certes été consultés sur la possibilité de rester dans le cadre de la jeunesse et des sports ou d'opter pour l'éducation nationale. La plupart d'entre eux a formulé des vœux conditionnels, à savoir leur maintien dans le département. Les décisions envisagées bouleversent leurs vies familiale et professionnelle. Or des solutions existent qui permettraient de satisfaire les intéressés : 1^o maintien sur le poste jeunesse et sport jusqu'à ce que l'éducation nationale soit en mesure d'assurer l'accueil dans le département souhaité ; 2^o retour à l'éducation nationale avec le support budgétaire ; 3^o accueil sur des postes de P.E.G.C.-E.P.S. (professeurs d'enseignement général de collège en éducation physique et sportive) laissés vacants

par le départ en retraite de leurs titulaires ; 4^o enfin le déblocage de moyens supplémentaires nécessaires à régler les cas qui n'auraient pas trouvé de solution dans les trois propositions précédentes. Il lui demande s'il consent à examiner avec le maximum de bienveillance le règlement de ce problème dans la mesure où il est lié à des impératifs administratifs dont les enseignants concernés ne peuvent subir les conséquences.

N^o 92. - M. Pierre Bleuler rappelle à M. le ministre du budget qu'à l'issue du conseil des ministres du 2 avril dernier il a été décidé la création d'une commission chargée d'élaborer un rapport sur les relations entre l'administration fiscale et les contribuables. Afin de mieux appréhender et orienter les travaux de cette commission, il voudrait attirer l'attention du Gouvernement et de l'Assemblée sur le problème de la dualité de procédures et de juridictions liée à l'existence de deux commissions parallèles, qui ont toutes les deux pour objet de prévenir les litiges fiscaux. En effet, en vertu des articles 1651 et 1653 A du code général des impôts, il existe dans chaque département une commission consultative des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires, présidée par un magistrat de l'ordre administratif, et une commission de conciliation en matière de droits d'enregistrement, présidée par un magistrat de l'ordre judiciaire. Dans l'esprit du législateur, ces organismes ont pour objet de prévenir les litiges fiscaux en instituant entre les contribuables et l'administration, à la demande de l'une ou l'autre des parties, une discussion amiable, contradictoire et préalable aux redressements d'impôts, droits ou taxes, en vue de limiter le nombre de réclamations ou recours devant les tribunaux. Mais rien ne justifie aujourd'hui cette dualité de procédures qui présente de graves inconvénients, sans avoir ni diminué le nombre ou l'importance des instances contentieuses ni amélioré les rapports entre l'administration et les redevables. De plus, le caractère paritaire des commissions départementales, prévu par la loi, est illusoire car l'administration y est généralement majoritaire, en dépit des dispositions qui lui ont enlevé la présidence de ces organismes. En outre, contrairement aux principes généraux du droit français, si un désaccord persiste entre le contribuable et l'administration fiscale et s'il est soumis à l'une ou à l'autre des commissions départementales, leur intervention entraîne le renversement de la charge de la preuve au préjudice du contribuable qui, par crainte d'un procès long et difficile, préfère souvent céder aux prétentions du service. En fait, les procédures inhérentes à ces commissions ont pour conséquence une certaine perversion du sens des responsabilités de l'administration fiscale à l'égard du contribuable. Ainsi, par un abus du droit, et sans engager le moins du monde sa responsabilité, au moyen de l'envoi d'une simple lettre recommandée, un agent peut bouleverser la situation juridique d'un contribuable, le transformer de défendeur en demandeur chargé du fardeau de la preuve et, de surcroît, l'engager dans un procès où il ne bénéficie pas des garanties fondamentales de la justice ordinaire, notamment de la faculté d'appel en matière de droits d'enregistrement. C'est pourquoi il apparaît urgent et indispensable de réorganiser ces commissions dans le sens d'une véritable concertation entre le contribuable et l'administration fiscale tout en responsabilisant davantage les agents de cette administration.

N^o 85. - M. Jean-Pierre Delalande rappelle à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi que les articles 38 à 43 de la loi n^o 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ont modifié les conditions de partage de la pension de réversion entre la veuve et la femme divorcée. Désormais, et ceci dans tous les régimes de vieillesse, la femme divorcée - comme la veuve - peut prétendre à pension de réversion de son ex-conjoint décédé. S'il existe au moment du décès une veuve et une femme divorcée, le partage a lieu, même si le divorce a été prononcé aux torts exclusifs de cette dernière, au prorata de la durée respective de chaque mariage. Il convient alors de rappeler les situations successives qui ont existé en ce qui concerne le code des pensions civiles et militaires de retraite. Avant l'intervention de la loi du 26 décembre 1964, le partage était au prorata de la durée du mariage. La loi de 1964, article

L. 45, a prévu que la pension serait divisée en parts égales entre la veuve et la femme divorcée. La loi du 28 décembre 1966 rétablissait la répartition de la pension au prorata de la durée totale des années de mariage, sans que toutefois la part de la veuve puisse être inférieure à la moitié de la pension de réversion. Cette condition a été supprimée par la loi du 11 juillet 1975 qui précisait que la femme divorcée bénéficiait du partage de la pension de réversion lorsque le divorce n'avait pas été prononcé contre elle. Par contre, l'article 43 de la loi du 17 juillet 1978 prévoit également le partage au prorata de la durée respective de chaque mariage, quelles que soient les conditions dans lesquelles le divorce a été prononcé. Cette disposition a depuis lors été préjudiciable à de nombreuses veuves qui ne peuvent plus prétendre à une pension de réversion supérieure à celle qui leur est maintenant attribuée. Sur le fond même du problème, il paraît logique que l'article 43 de la loi du 17 juillet 1978 soit modifié de telle sorte que les modalités d'attribution de la pension de réversion soient celles qui avaient cours au moment du remariage, même si le décès a lieu après le 17 juillet 1978. Par ailleurs, il demande si le fait de ne plus tenir compte des conditions dans lesquelles le divorce est intervenu n'est pas dans certains cas une mesure inéquitable qui cause un grave préjudice à la veuve. De ce fait, cette mesure pourrait faire l'objet d'une nouvelle modification, retenant par exemple la suppression de la pension de réversion dans les cas scandaleux ou tout au moins ne tenant compte que de la durée de la première vie commune pour la part de la pension revenant à la femme divorcée, sans inclure les années entre les deux mariages. Une modification dans le même sens interviendrait pour les cas de divorces prononcés aux torts exclusifs de l'épouse après la mise en œuvre de la loi du 11 juillet 1975. Il lui demande de bien vouloir accepter la mise en discussion de la proposition de la loi n^o 61 tendant à modifier dans le sens indiqué l'article 43 de la loi du 17 juillet 1978.

N^o 78. - *Le Figaro* a publié récemment un entretien avec le docteur Louis Albran, chargé par le ministre de la justice des problèmes de la toxicomanie. Cet entretien apporte des éléments nouveaux et très positifs, en donnant une vision plus saine sur les différents aspects de la lutte contre la drogue. Mme Florence d'Harcourt attire l'attention de M. le Premier ministre sur trois points : le premier concerne la prévention : la drogue est devenue un fléau national, et on ne la répètera jamais assez. Outre qu'elle menace notre pays dans les forces vives que constitue sa jeunesse, elle atteint l'ensemble de la population par la menace qu'elle représente pour sa sécurité. On sait pertinemment que le passage à la délinquance des jeunes qui ont besoin de se procurer de la drogue est un facteur très important d'insécurité. Actuellement, 50 p. 100 des petits délinquants jugés en région parisienne sont des toxicomanes. S'ils n'étaient pas toxicomanes au départ, ils ne seraient pas devenus des délinquants. Aussi est-il nécessaire de faire prendre conscience à tous les Français, là où ils se trouvent, dans les écoles, les facultés et tous les lieux de formation, de ce qu'est réellement la toxicomanie. Le deuxième point concerne la répression. On a réprimé les gros trafiquants, et l'efficacité tant des services de police que des tribunaux a porté des coups spectaculaires aux réseaux internationaux du commerce de la drogue. Par contre, on a trouvé des excuses aux petits consommateurs-dealers, sous prétexte de compassion. Cette attitude laxiste a laissé se développer le trafic et la consommation de façon accablante, alors qu'il faut réprimer ses auteurs de façon très sévère, car l'ensemble de la communauté nationale se trouve aujourd'hui victime de l'insuffisance des condamnations. Enfin, la réinsertion ne passe pas par des méthodes incertaines et des expériences aléatoires. Les approches sophistiquées de la réinsertion des jeunes drogués n'ont pas apporté la preuve de leur succès. Chacun sait qu'une action de désintoxication ne peut être réussie que si le malade trouve dans son environnement une assistance et un soutien moral. C'est avec simplicité, et lucidité, qu'il faut traiter les anciens drogués. Elle lui demande ce qui, concrètement, va être fait dans les semaines à venir pour qu'enfin soit manifestée l'expression de sa volonté de lutter activement - et avec de vrais moyens - contre la toxicomanie, tant sur le plan de la prévention que sur celui de la répression et de la réinsertion.

ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	
Codes	Titres	France	France	
DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 01 : compte rendu intégral des séances ; - 21 : questions écrites et réponses des ministres. Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes : - 06 : compte rendu intégral des séances ; - 26 : questions écrites et réponses des ministres. Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances. Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
01	Compte rendu..... 1 an	105	095	
21	Questions 1 an	105	025	
02	Table compte rendu	09	02	
03	Table questions.....	09	09	
DEBATS DU SENAT :				
06	Compte rendu..... 1 an	09	095	
26	Questions 1 an	09	231	
09	Table compte rendu	09	77	
09	Table questions.....	30	09	
DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
07	Série ordinaire..... 1 an	054	1 000	
27	Série budgétaire..... 1 an	108	203	
DOCUMENTS DU SENAT :				
09	Un an.....	054	1 000	

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Prix du numéro : 2,90 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)

